

DOCUMENT D'OBJECTIFS



SITE NATURA 2000 « LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES » FR8301082

Annexes



SOMMAIRE

SOMMAIRE	p.2
ANNEXE 1 : FICHES SYNTHETIQUES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	p.3
ANNEXE 2 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE	p.79
ANNEXE 3 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	p.89

ANNEXE 1 : FICHES SYNTHETIQUES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

EAUX STAGNANTES, OLIGOTROPHES A MESOTROPHES AVEC VEGETATION DU LITTORELLETEA UNIFLORAE ET/OU DU ISOËTO-NANOJUNCETEA (3130)	p.4
LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITION (3150)	p.7
PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES (FESTUCO-BROMETALIA) (6210).....	p.11
PRAIRIE MAIGRE DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (ALOPECURUS PRATENSIS, SANGUISORBA OFFICINALIS (6510).....	p.15
SONNEUR A VENTRE JAUNE (BOMBINA VARIEGATA).....	p.19
TRITON CRETE (TRITURUS CRISTATUS)	p.23

EAUX STAGNANTES, OLIGOTROPHES A MESOTROPHES AVEC VEGETATION DU LITTORELLETEA UNIFLORAE ET/OU DU ISOËTO-NANOJUNCETEA (3130)

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Cahier habitat : 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes a mesotrophes avec vegetation du littorelletea uniflorae et/ou du isoëto-nanojuncetea

1 habitats élémentaires est présent sur le site, il est décliné comme suit :

3130_4 : Communautés annuelles oligotrophiques, mésotrophiques, acidiphiles, de bas niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea

Code CORINE : 22.32 : Gazons amphibies annuels septentrionaux

Habitat naturel d'intérêt communautaire

DESCRIPTION

Habitat principalement développé à l'étage planitiaire

Substrat très divers, sol acide à neutre.

Eau : en bordure des eaux peu profondes. Niveau d'eau variable et éclairé. Exondation régulière

Structure : fin gazon composé d'un tapis d'annuelles peu élevées. Ouvert, laissant apparaître le substrat.

Habitat peu caractéristique sur le site. La présence de Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) est à vérifier.



P. Joubert

STRUCTURE DE LA VEGETATION :

Strate arborescente : Aucune

Strate arbustive : Aucune

Strate herbacée : Bulliarde de Vaillant (*Crassula vaillantii*), Souchet brun-noirâtre (*Cyperus fuscus*), Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*), Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*), Ratoncule naine (*Myosurus minimus*), Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), Jonc nain (*Juncus pygmaeus*), Orpin velu (*Sedum villosum*), Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*), Gnaphale des marais (*Gnaphalium uliginosum*), Lythrum pourpier (*Lythrum portula*), Lythrum à feuilles d'hysope (*Lythrum hysopifolia*), Jonc des marais (*Juncus tenageia*), Gnaphale blanc-jaunâtre (*Pseudognaphalium luteo-album*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)

REPARTITION

Pas de données

CARACTERISATION :

Cet habitat, peu représentatif, couvre une surface extrêmement réduite. Il est en mauvais état de conservation

DYNAMIQUE

- SPONTANNEE

Milieu instable, pionnier et présent à défaut. Peut être remplacé par un bas marais à sphaignes et molinie ou roselière

- HUMAINE

Peut être lié à une certaine pression biotique. Piétinement

VALEUR

- ECOLOGIQUE

Sonneur à ventre jaune (espèce présente sur le site).
Flore pouvant être menacée et/ou protégée au niveau national et régional

- ECONOMIQUE

Nulle

ETAT DE CONSERVATION

Pas de données

MENACES POTENTIELLES

Intérêts économique et sportif
Activité humaine autour des étangs : piétinement et aménagements
Assèchement
Implantation de ligneux ou autre végétation supérieure

PROPOSITIONS DE GESTION

Piétinement modéré
Maintien du réseau hydrique
Absence d'amendement et de fertilisant

LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITION (3150)

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Cahier habitat : 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

2 habitats élémentaires sont présents sur le site, ils sont déclinés comme suit :

3150_1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes

3150_3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

Code CORINE : 22.13 x 22.42 : Herbiers lacustres flottants ou immergés des eaux douces stagnantes

Habitat naturel d'intérêt communautaire

DESCRIPTION

Habitat principalement développé dans les étangs, les mares et lacs de plaine. On le trouve également en montagne et en bord de mer

Il varie en fonction de la luminosité, la topographie, la profondeur, la morphologie des fonds, la dimension du milieu, la granulométrie, la nature des sédiments, la minéralisation, le pH de l'eau, le degré de trophie des eaux et la salure des eaux.

Eau : méso à hyper eutrophe, à pH neutre et riche en ortho phosphates, d'une profondeur allant de 2 à 3 m

Structure : macrophytes enracinés d'eaux moyennes et profondes, dominés par les potamots, Myriophylles, élodées et autres. Celles-ci couvrent en grande partie du milieu. On retrouve 2 strates principales.

Sur le site, n'ont été retenues d'intérêt communautaire que les végétations à base d'Utriculaires (*Utricularia*), de Lentilles d'eau (*Lemna trisulca*), et celles constituées d'herbiers à Potamots (2 alliances phytosociologiques). Habitat rare et ponctuel des dépressions humides des lacs de chaux.



P. Joubert

STRUCTURE DE LA VEGETATION

3150_1 :

Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : aucune

Strate herbacée : Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), Potamot graminée (*Potamogeton gramineus*), Potamot nageant (*Potamogeton natans*), Potamot crépu (*Potamogeton crispus*), Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*), Grande naïade (*Najas marina*), Petite naïade (*Najas minor*), Rubanier simple forme (*Sparganium emersum*), Rubanier à feuilles longues (*Sparganium longissimum*), Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*)

3150_3 :

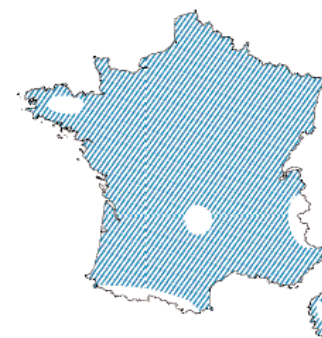
Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : aucune

Strate herbacée :
- Phanérogames hydrophytes : (*Lemna gibba*) Lentille gibbeuse, (*Wolffia arrhiza*) Lentille sans racines, (*Spirodela polyrhiza*) Spirodèle à plusieurs racines, (*Hydrocharis morsus-ranae*) Hydrocharis des grenouilles, (*Stratiotes aloides*) Stratiotes faux-aloès, (*Lemna minor*) Petite lentille d'eau, (*Lemna minuta*) Lentille d'eau minuscule,
- Ptéridophytes : (*Azolla filiculoides*) Azolla fausse-filicule, (*Azolla caroliniana*) Azolla de la Caroline, (*Salvinia natans*) Salvinie nageante
- Macro-algues participant au tapis flottant : (*Spirogyra* sp) Spirogyre, (*Enteromorpha intestinalis*) Entéromorphe intestinale

REPARTITION

Cet habitat est présent sur toute la France. Il est surtout développé dans les zones alluviales à substrat neutre ou basique. Il est plus rare en montagne, où il correspond plutôt à des phénomènes d'eutrophisation.



CARACTERISATION

3150_1 :

L'habitat 3150_1 est dominé (20% de la surface de l'entité). Il est en bon état de conservation et stable.

3150_3 :

L'habitat 3150_3 est dominé (5% de la surface de l'entité). Il est fortement eutrophisé et donc en mauvais état de conservation.

DYNAMIQUE

- SPONTANNEE

PLAN D'EAU EUTROPHE → régression des macrophytes submergés par comblement (production biomasse, apport de sédiments) →
colonisation par les hélophytes (roseaux et laïches)

- HUMAINE

PLAN D'EAU EUTROPHE → régression des macrophytes submergés par drainage, dragage, sur pêche, sur chasse

VALEUR

- ECOLOGIQUE

Espèces végétales banales, cependant, on peut y trouver des espèces végétales protégées au niveau régional ou rare en France. On y trouve le Triton crêté et le sonneur à ventre jaune.

- ECONOMIQUE

Pêche, tourisme ou chasse. Sur le site, aucun de ces 3 facteurs n'est à prendre en compte.

ETAT DE CONSERVATION

En France, l'état de conservation de cet habitat est favorable. Mais une nuance est à préciser : l'agriculture intensive créé de nouveaux habitats eutrophes au détriment de milieux plus pauvres et détruit les habitats eutrophes déjà présents.

Sur le site, cet habitat est réduit, il représente seulement 0.4%. L'état de conservation est peu connu.

MENACES POTENTIELLES

Envasement, par apport trop important d'alluvions
Hypertrophisation, pouvant toucher les macrophytes et la faune
Surcharge ou sous charge piscicole
Implantation d'espèces invasives (ragondin, écrevisse, plantes exotiques)
Assec important ou intensif
Envahissement par les hélophytes
Epannage de craie ou de chaux, peuvent faire exploser la production végétale.
Modification du fonctionnement hydrique

PROPOSITIONS DE GESTION

Surveiller attentivement l'eutrophisation et la sédimentation
Gérer le niveau d'eau, de la manière la plus pertinente
Possibilité de curage et de faucardage
Lutte contre les espèces envahissantes

PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES (FESTUCO-BROMETALIA) (6210)

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Cahier habitat : 6210 : Pelouses seches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)

1 habitat élémentaire est présent sur le site :

6210.36 : Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclives sur basaltes et granites du Massif Central et du Sud Est

Code CORINE : 34.341 : pelouses calcaréo - siliceuses de l'Europe centrale

Habitat naturel d'intérêt communautaire

DESCRIPTION

Etage collinéen à montagnard (de 300 m à 1 500 m d'altitude)

Climat : subatlantique à montagnarde

Topologie : roche mère cristalline, plus ou moins altérée, volcanique ou plus rarement gneiss ou calcaire. Sol squelettique pouvant être fortement érodé

Structure : pelouses rases à hautes, en fonction de conditions climatiques et des activités agricoles (fauche, pâturage). La diversité floristique est importante. Quelques espèces ligneuses peuvent être notées.

Une grande partie des pelouses sont embroussaillées par le Prunellier (*Prunus spinosa*). Les plus beaux exemples sont visibles sur le bassin versant des lacs d'Espalem avec une flore caractéristique.



P. Joubert

STRUCTURE DE LA VEGETATION :

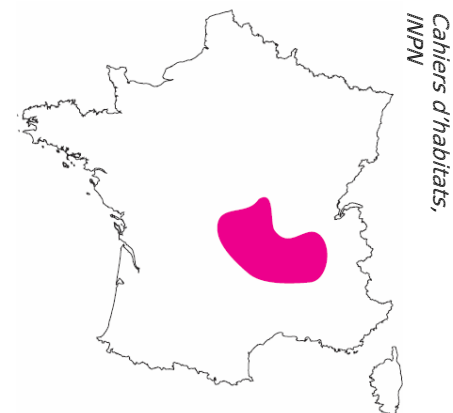
Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : Genévrier commun (*Juniperus communis*), Prunellier (*Prunus spinosa*)

Strate herbacée : Armérie des sables (*Armeria arenaria*), Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), Dactylorhize à odeur (*Dactylorhiza latifolia*), Épervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*), Fétuque d'Auvergne (*Festuca arvernensis*), Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*), Genêt poilu (*Genista pilosa*), Genêt sagitté (*Genista sagittalis*), Laitue à fleurs de sureau (*Lactuca viminea*), OEillet à delta (*Dianthus deltoides*), OEillet des frères Karthäuser (*Dianthus carthusianorum*), Orpin des montagnes (*Sedum montanum*), Peucedan des montagnes (*Peucedanum oreoselinum*), Potentille à sept folioles (*Potentilla heptaphylla*), Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*), Centaurée tachée (*Centaurea maculosa*), Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*), Hippocrévide à toupet (*Hippocrepis comosa*), Koelérie à grandes fleurs (groupe) (*Koeleria* gr.) *Macrantha*, Luzule des champs (*Luzula campestris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orpin des rochers (*Sedum rupestre*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Patience petite oseille (*Rumex acetosella*), Potentille du printemps (*Potentilla neummanniana*), Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), Thym d'Angleterre (*Thymus polytrichus*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), Silène arméria (*Silene armeria*), Véronique en épi (*Veronica spicata*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Trèfle jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*), Euphorbe faux cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Fétuque noirâtre (*Festuca nigrescens*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Gaillet jaune (*Galium verum*), Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys britannicus*), Thym faux pouliot (*Thymus pulegioides*)

REPARTITION

Cet habitat est présent uniquement dans le Vivarais, le Lyonnais et le Sud de l'Auvergne.
L'aire de répartition précise reste encore à délimiter.



CARACTERISATION DE L'HABITAT

Relativement stable, l'habitat est globalement considéré comme étant en bon état de conservation (sur 70% de la surface). Cependant un grand nombre d'entités sont en mauvais état de conservation victimes de l'embroussaillage mais aussi de certaines pratiques agricoles (installation des râteliers sur les pelouses...) ou encore de mise en culture.

DYNAMIQUE

- SPONTANNEE

Abandon des pratiques poilu, sagitté puis à balais sessile → **PELOUSES CALCICOLES** → expansion du Brachypode penné → colonisation par les genêts
→ apparition des ligneux supérieurs comme le prunellier, l'aubépine, les ronces et enfin le pin sylvestre ou le chêne

- HUMAINE

Intensification du pâturage → prairies mésophiles appauvries → **PELOUSES CALCICOLES**

VALEUR

- ECOLOGIQUE

Richesse floristique. Certaines d'entre elles sont rares et extrêmement localisées. Nombreuses espèces protégées régionalement

- ECONOMIQUE

Pâturage

MENACES POTENTIELLES :

Exploitation de carrières

Embroussaillage dû à un abandon des pratiques agricoles

Trop de pâturage entraîne un enrichissement du milieu, donc l'apparition d'espèces nitrophiles, plus banales

Plantation de résineux

PROPOSITIONS DE GESTION

Débroussaillage des zones colonisées par les ligneux
Entretien par un pâturage extensif
Eviter l'apport de fertilisant
Eviter les écobuages, favorisant l'apparition du brachypode

PRAIRIE MAIGRE DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (ALOPECURUS PRATENSIS, SANGUISORBA OFFICINALIS (6510))

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Cahier habitat : 6510 : prairie maigre de fauche de basse altitude (alopecurus pratensis, sanguisorba officinalis)
3 habitats élémentaires sont présents sur le site et sont déclinés comme suit :
6510_3 : Prairies fauchées mésophiles, mésoxérophiles thermo-atlantiques
6510_4 : Prairies fauchées collinéennes, sub montagnardes, méso hygrophiles
6510_5 : Prairies fauchées collinéennes, sub montagnardes, mésophiles, méso trophiques

Code CORINE : 38.2 : Prairies a fourrage des plaines

Habitats naturels d'intérêt communautaire

DESCRIPTION

Etage planitiaire, collinéen à submontagnard

Topologie : fertilité plus ou moins importante. Large spectre

Structure : haute prairie, dominée par les graminées (avoine, brome, fromental, trisetè), les ombellifères (berce des prés) et alchémilles diverses, crépide, centaurée

Habitat assez présent sur le site au niveau des lacs d'Espalem. Le bassin versant est en effet principalement exploité pour la fauche et le pâturage. Le contexte chaud et sec de ce secteur favorise un type particulier de prairie de fauche. Cependant la diversité de ces prairies demeure assez faible par rapport à leur potentiel, il semble que les pratiques agricoles s'intensifient sur le bassin versant de la zone humide.

D'autres prairies de fauche plus méso-hygrophiles et liées aux variations des niveaux d'eau des 3 lacs, sont beaucoup plus ponctuelles.



M. Dufournet

STRUCTURE DE LA VEGETATION

6510_3 :

Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : aucune

Strate herbacée : Crépide à feuilles de pissenlit (*Crepis vesicaria taraxacifolia*), Mauve musquée (*Malva moschata*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides*), Luzule des champs (*Luzula campestris*), Carotte commune (*Daucus carota*), Trisetè jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Rhinanthè à petites fleurs (*Rhinanthus minor*), Trèfle douteux (*Trifolium dubium*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Centaurée des prés (*Centaurea thuillieri*), Centaurée des bois (*Centaurea nemoralis*), Centaurée noire (*Centaurea nigra*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*)

6510_4 :

Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : aucune

Strate herbacée : Berce des prés (*Heracleum sphondylium*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), Peucedan à feuilles de carvi (*Holandrea carvifolia*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria subsp. pratensis*), Silaüs des prés (*Silaum silaus*), Trisetè jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Brome en grappes (*Bromus racemosus*), Carum carvi (*Carum carvi*), Centaurées du groupe nigra (*Centaurea nigra*, *C. thuillieri*, *C. jacea*, *C. nemoralis*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), Oenanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*)

6510_5 :

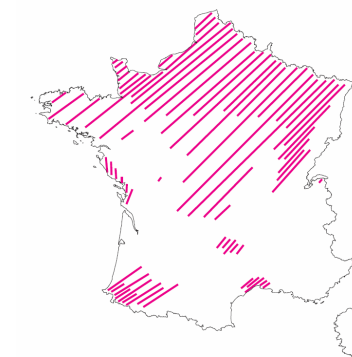
Strate arborescente : aucune

Strate arbustive : aucune

Strate herbacée : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Gaillet jaune (*Galium verum*), Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Trisetè jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*), Carum carvi (*Carum carvi*), Centaurées du groupe jacée (*Centaurea nigra*, *C. jacea*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Silène enflé (*Silene vulgaris*)

REPARTITION

Largement répandu dans le domaine continental et atlantique, et localement méditerranéen.



Cahiers d'habitats,
INPN

CARACTERISATION DE L'HABITAT

6510_3 :

L'habitat 6510_3 est globalement bien conservé et entretenu par l'activité agricole. La dynamique de végétation reste stable.

6510_4 :

L'habitat 6510_4 est dans un état de conservation moyen. Les habitats ont tendance à être embroussaillés. Ils restent néanmoins régulièrement entretenus.

6510_5 :

Uniquement présent à Lorlanges, cet habitat n'existe plus depuis 2006. N'étant plus entretenu, il est totalement embroussaillé par le Prunellier (*Prunus spinosa*).

DYNAMIQUE

- SPONTANNEE

Habitat lié à une activité humaine. Témoigne d'anciennes forêts, diverse, en fonction de la typologie de l'habitat

- HUMAINE

Intensification du pâturage ou fauche
Extension du pâturage ou fauche

VALEUR

- ECOLOGIQUE

Grande diversité floristique, parfois protégée régionalement

- ECONOMIQUE

Fauche. Pâturage extensif d'été

MENACES POTENTIELLES

Trop de coupe
Amendement trop important
Déprise agricole
Pâturage trop intensif
Retournement
Boisement

PROPOSITIONS DE GESTION

Limiter l'amendement
Surveiller le nombre de coupe et la date (après le 15 juin puis fin août-septembre)
La deuxième coupe peut être remplacé par un pâturage extensif d'été

SONNEUR A VENTRE JAUNE (BOMBINA VARIEGATA)

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

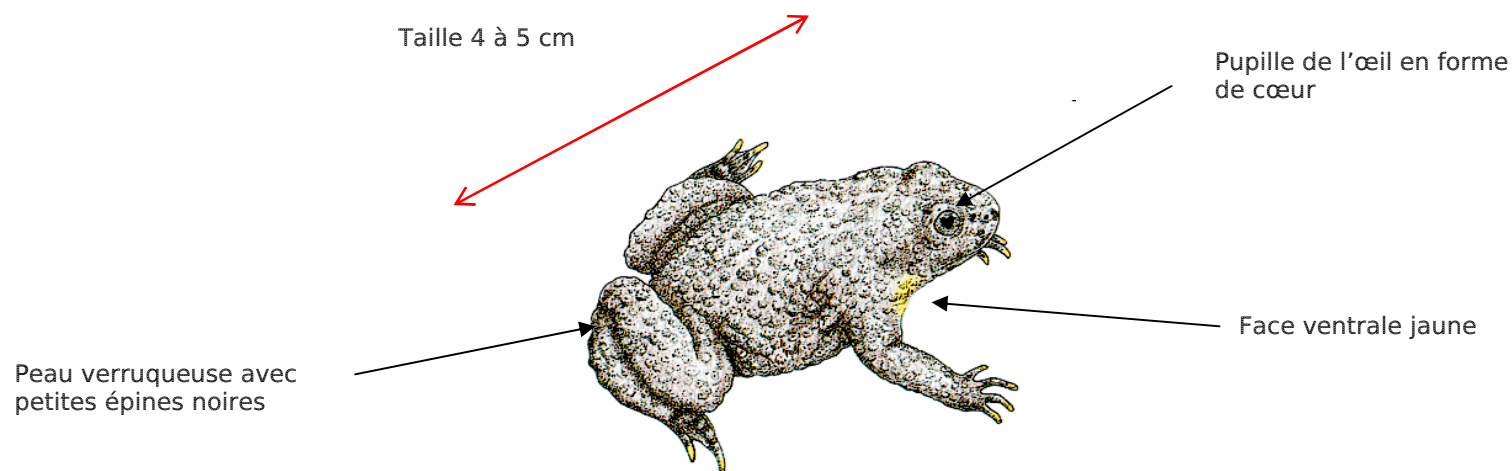
Taxonomie :

Classe : Amphibiens
Ordre : Anoura
Famille : Bombinatoridae
Genre : Bombina

Statut de protection :

Monde :
- Convention de Washington
Europe :
- Convention de Berne (annexe II)
- Directive Habitat (annexe II et IV)
France :
- Espèce protégée
- Cotation UICN - liste rouge – Vulnérable

DESCRIPTION



Remarque : Absence de tympan et de sac vocal.

*Illustration : Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN*

REPARTITION

L'espèce est en régression généralisée en Europe

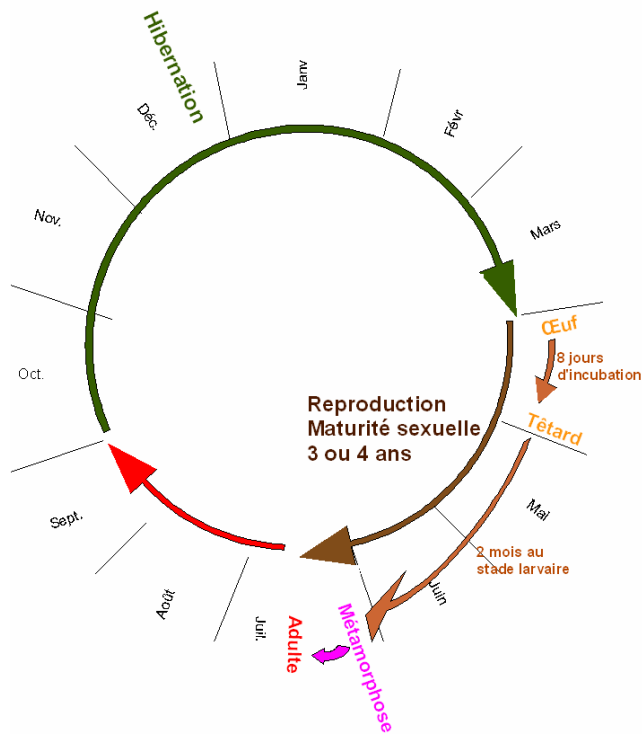
En France, la population est encore abondante en milieu bocager.
En revanche, l'espèce a disparu de la côte méditerranéenne.

Sur le site, l'espèce est abondante, localisée au niveau des lacs de chaux.



Cahiers d'habitats,
INPN

COMPORTEMENT



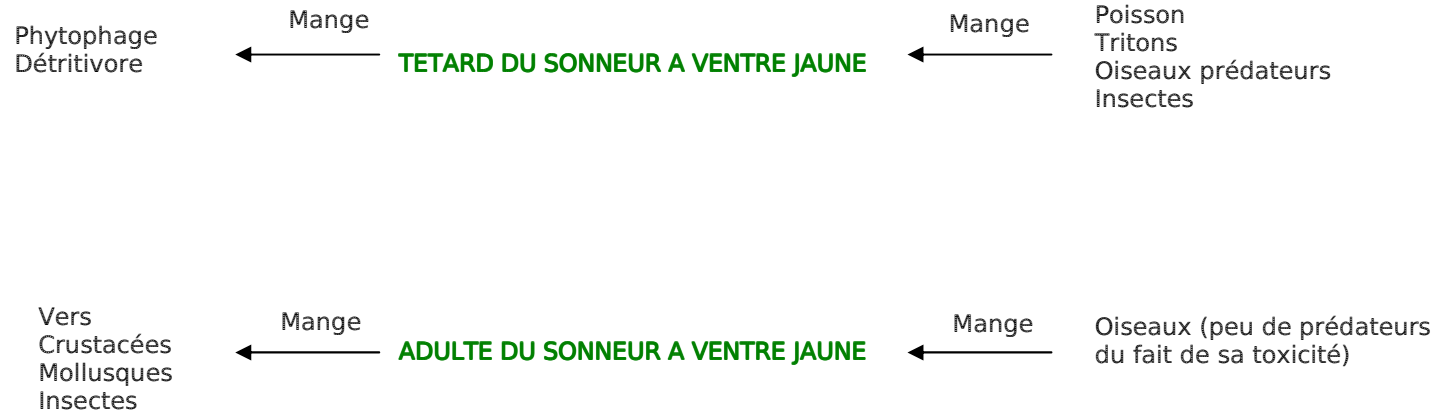
La reproduction a lieu en mai/juin et se prolonge en été. Elle se déroule dans l'eau, dans les zones bien ensoleillées.
La fécondation est externe. Le mâle émet sa laitance au moment où les ovocytes sortent du cloaque de la femelle.
La femelle peut effectuer plusieurs pontes par an.

Pendant la période estivale, le sonneur est actif de jour comme de nuit. Il peut entreprendre des déplacements relativement importants.

Lorsqu'il est inquiet, le sonneur se cambre ou se retourne de manière à montrer les parties vivement colorées de son corps.
Si cette technique n'éloigne pas le prédateur, le sonneur libère un liquide visqueux, poison irritant les yeux et à l'odeur repoussante.

Le sonneur hiberne dès le mois d'octobre sous les souches et les pierres.

CHAINE ALIMENTAIRE



MILIEU DE VIE

Mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, anciennes carrières inondées, ...

Caractéristiques du milieu :

- Eaux stagnantes peu profondes
- Bien ensoleillées ou non ombragées en permanence
- Tolérance des eaux boueuses ou légèrement saumâtre
- Berges peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau
- Pas d'eaux courantes
- Avec ou sans végétation aquatique
- Présence d'abris assurant au sonneur humidité et fraîcheur (haies, souches, pierres...)

Remarque : pas d'espèces compétitrices pour l'occupation de l'espace.

MENACES POTENTIELLES :

Disparition des habitats de reproduction par comblement des mares existantes – atterrissement naturel ou action de l'homme.

Arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage

Assèchement de leur milieu aquatique que ce soit par évaporation ou drainage (menace pour les têtards).

Pollution des eaux (menace pour les têtards et les œufs)

Certains travaux (curage des mares ou des fossés) sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur les populations s'ils sont pratiqués sans précaution.

PROPOSITIONS DE GESTION :

Le maintien ou la multiplication des petites mares.

Un maillage de zones humides permettant les échanges entre populations

Présence d'abris assurant au sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres...)

Pour éviter l'atterrissement, le curage des points d'eau (mares, fossés...) peut s'avérer nécessaire.

TRITON CRETE (TRITURUS CRISTATUS)

IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Taxonomie :

Classe : Amphibiens
Ordre : Urodela
Famille : Salamandridae
Genre : Triturus

Statut de protection :

Monde :
- Convention de Washington
Europe : Convention de Berne (annexe II)
- Convention de Bonn
- Directive Habitat (annexe II et IV)
France :
- Espèce protégée (arrêté du 16/12/2004)
- Cotation UICN - liste rouge - Vulnérable

DESCRIPTION

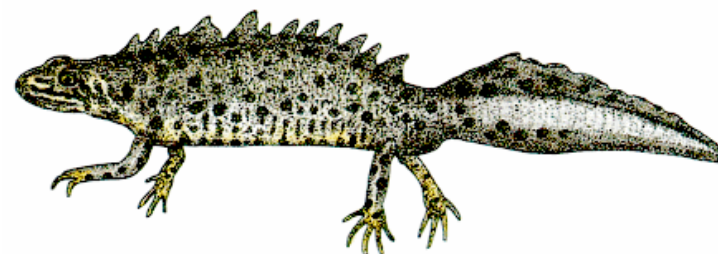
- MALE

- Grande crête dentelée noire sur le dos et sur la queue
- Queue très aplatie latéralement présentant une ligne argentée transversale
- Coloration de la face dorsale de noir à gris foncé.

- FEMELLE

- Pas de crête
- Coloration dorsale grise foncée avec des taches noires rondes
- Ventre orange vif avec des taches noires réparties parfois de façon inégale
- Peau du dos granuleuse

Remarque : Pas de confusion possible avec d'autres espèces de triton.



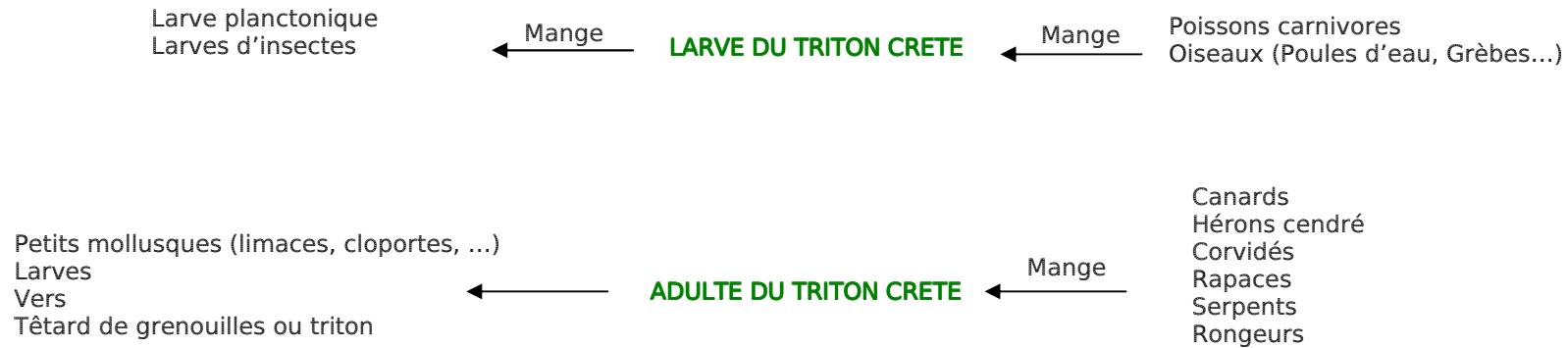
*Illustration : Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN*

REPARTITION

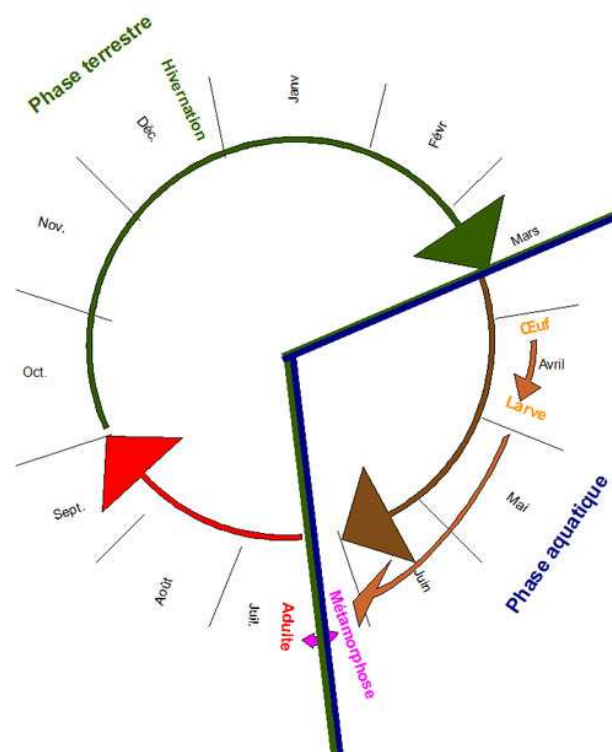
La répartition du Triton crêté couvre l'Europe continentale à l'exception de la péninsule Ibérique, du Sud de la France, des îles méditerranéennes, de l'Irlande et des forêts boréales.
En France, il fréquente plus facilement la plaine.



CHAINE ALIMENTAIRE



COMPORTEMENT



MILIEU DE VIE

- LARVE

Mares vastes (l'espèce s'accommode mal de petites surfaces d'eau)
Eaux peu profondes (de 50cm à 1m)
Végétation abondante
Bon ensoleillement

- ADULTE (Période de reproduction)

Mares vastes (l'espèce s'accommode mal de petites surfaces d'eau)
Eaux peu profondes (de 50cm à 1m)
Végétation abondante
Bon ensoleillement

- ADULTE (Hors période de reproduction)

Une partie du pourtour de la mare doit être en pente douce pour favoriser son déplacement
Zones de fourrés
Haies

Le triton crêté est une espèce de paysages ouverts et plats. On le retrouve principalement dans les zones bocagères avec prairies et plus occasionnellement dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses.

Le triton crêté occupe différents types d'habitats tout au long de son cycle biologique. Hors période de reproduction on le trouve dans des boisements divers, dans des zones de fourrés, dans des haies. Il se reproduit dans des zones d'eau stagnantes souvent de grandes tailles et peu profondes, mais il choisit aussi parfois des petites pièces d'eau. Les sites de reproduction doivent être exempts de poissons. On le trouve dans des mares, bras morts, étangs, bassins de carrières, ...

Le triton crêté est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.

MENACES

Disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce (par exemple suite au remembrement)

Drainage ou atterrissement naturel (abandon de l'agriculture et arrêt d'entretien des mares)

Arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau (abris indispensables à la phase terrestre des tritons)

Les champs cultivés dépourvus d'humus sont inaptes à la vie des amphibiens en été.

Les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce.

Curage des fossés peuvent menacer les larves

Les œufs et les larves sont menacés par l'eutrophisation des eaux.

Les poissons carnivores lorsqu'ils sont introduits dans les mares peuvent causer de gros dégâts dans les populations de larves.

PROPOSITIONS DE GESTION

Préserver et multiplier des mares

Maintenir un maillage de mares compatibles avec des échanges inter populationnels (quelques centaines de mètres entre 2 mares).

Limiter les monocultures (barrières biologiques)

Maintien des haies et des bandes enherbées le long des cultures

Création de corridors herbacés dans des végétations arbustives denses.

Pour les mares :

Entretien pour éviter le comblement naturel par la végétation. L'élimination de l'excès de végétation peut être envisagé à certaines périodes de l'année (fin de l'automne par exemple). Il en est de même pour un curage partiel en fin d'été.

Eviter les pollutions et préserver la qualité de l'eau

Ne pas mettre de poissons dans les mares

Laisser à proximité de la mare des tas des pierres, de bois, des bosquets, des haies...

ANNEXE II : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : Localisation du site

Cartes 2 : Périmètre du site

Cartes 3 : ZNIEFF

Cartes 4 : Exploitants et gestionnaires

Cartes 5 : Activités humaines

Cartes 6 : Grand types de milieux

Cartes 7 : Habitats d'intérêt communautaire

Cartes 8 : Etat de conservation. Habitats d'intérêt communautaire

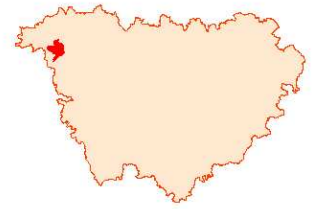
Carte 9 : Espèces d'intérêt communautaire

Cartes 10 : Grands objectifs de gestion

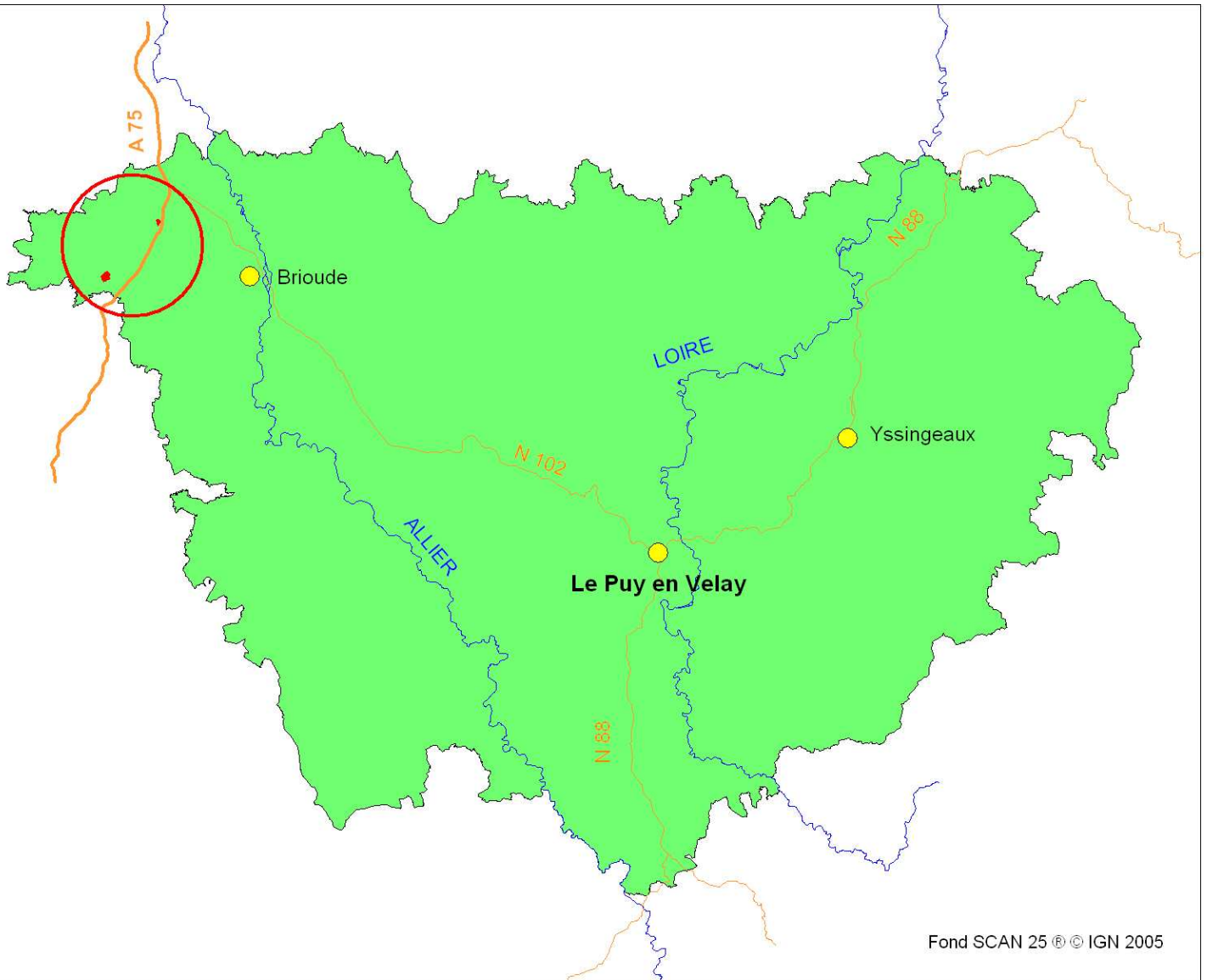
Cartes 11 : Localisation des mesures

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES FR8301082

Localisation



Carte 1 : Localisation du site
(Département de la Haute Loire)



Fond SCAN 25 ® © IGN 2005

LEGENDE

 Site Natura 2000

 Principales villes

 Principales rivières

 Autoroute

 Routes Nationales

Echelle : 1 / 10 000 °

0 ——— 10 km

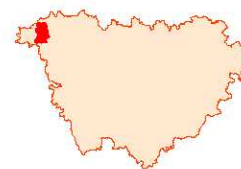


SIG co-financé par Leader+
SMAT du Haut Allier . Juin 2010

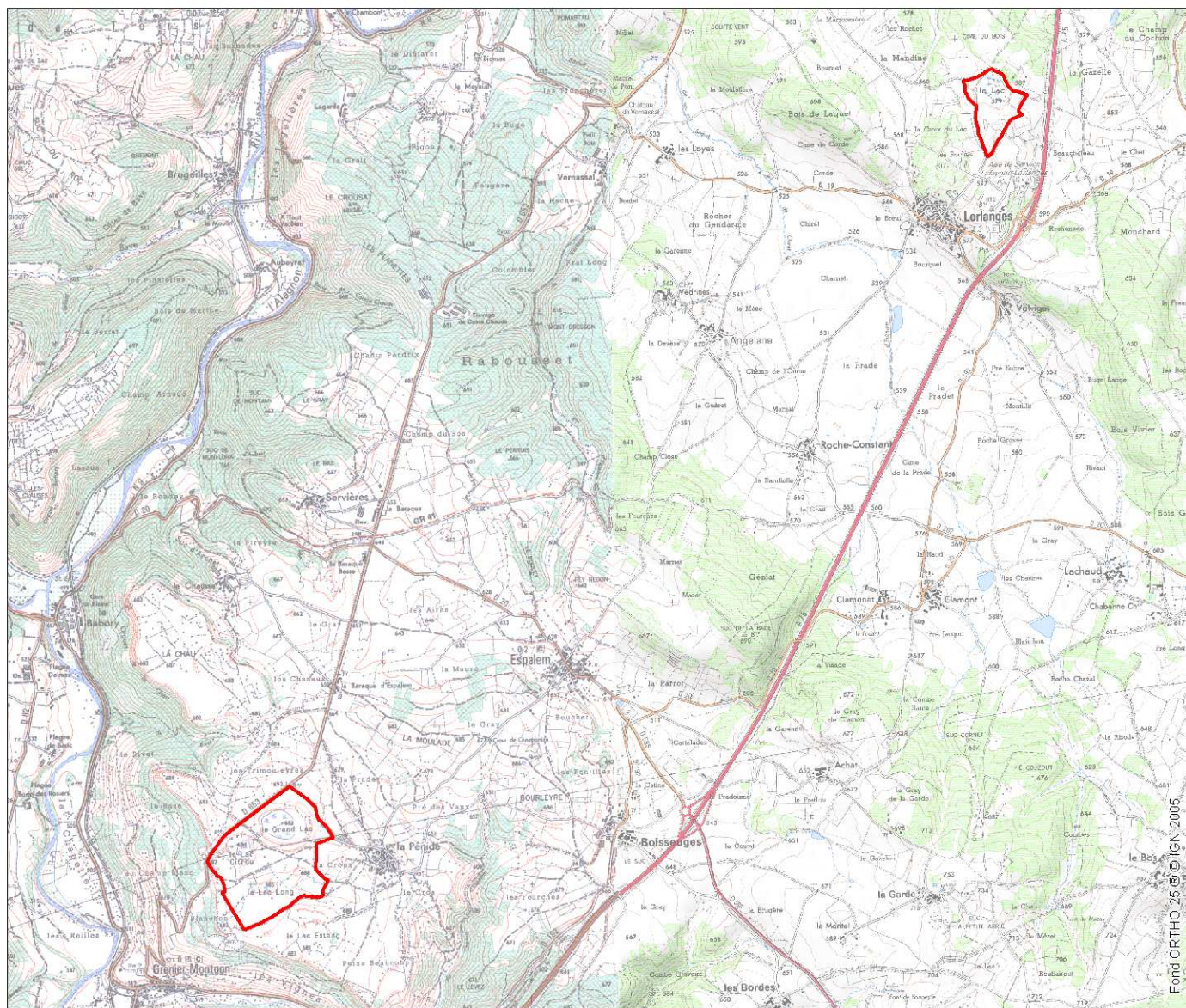


Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES FR8301082

Localisation



Carte 2 : Limite du site



LEGENDE

 Limite du site

Echelle 1/5000

0 — 400 m



N



SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier, Juin 2010

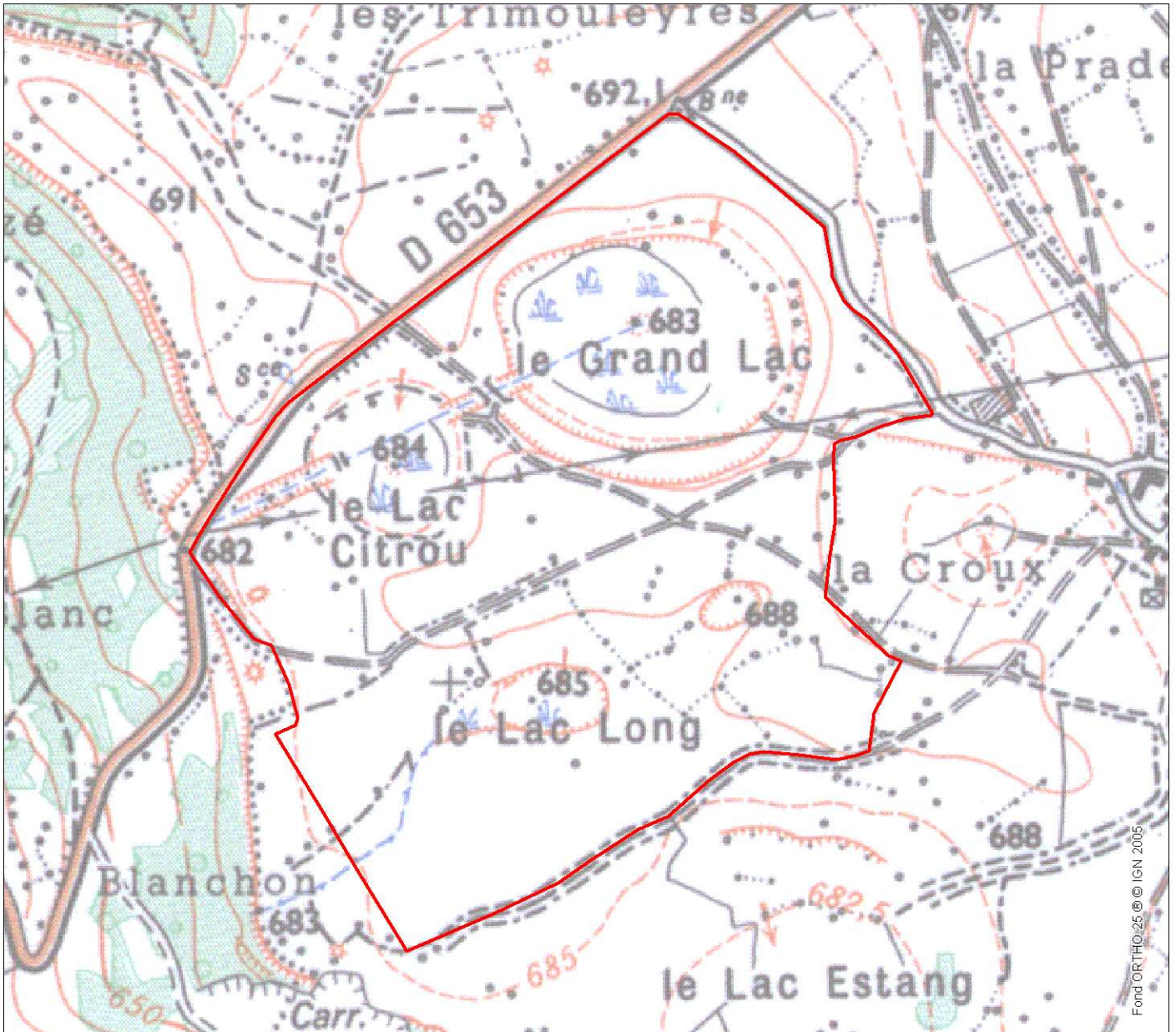


Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation



Carte 2 : Limite du site



LEGENDE

 Limite du site

Echelle 1/7000

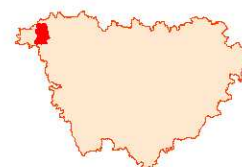
0  70 m



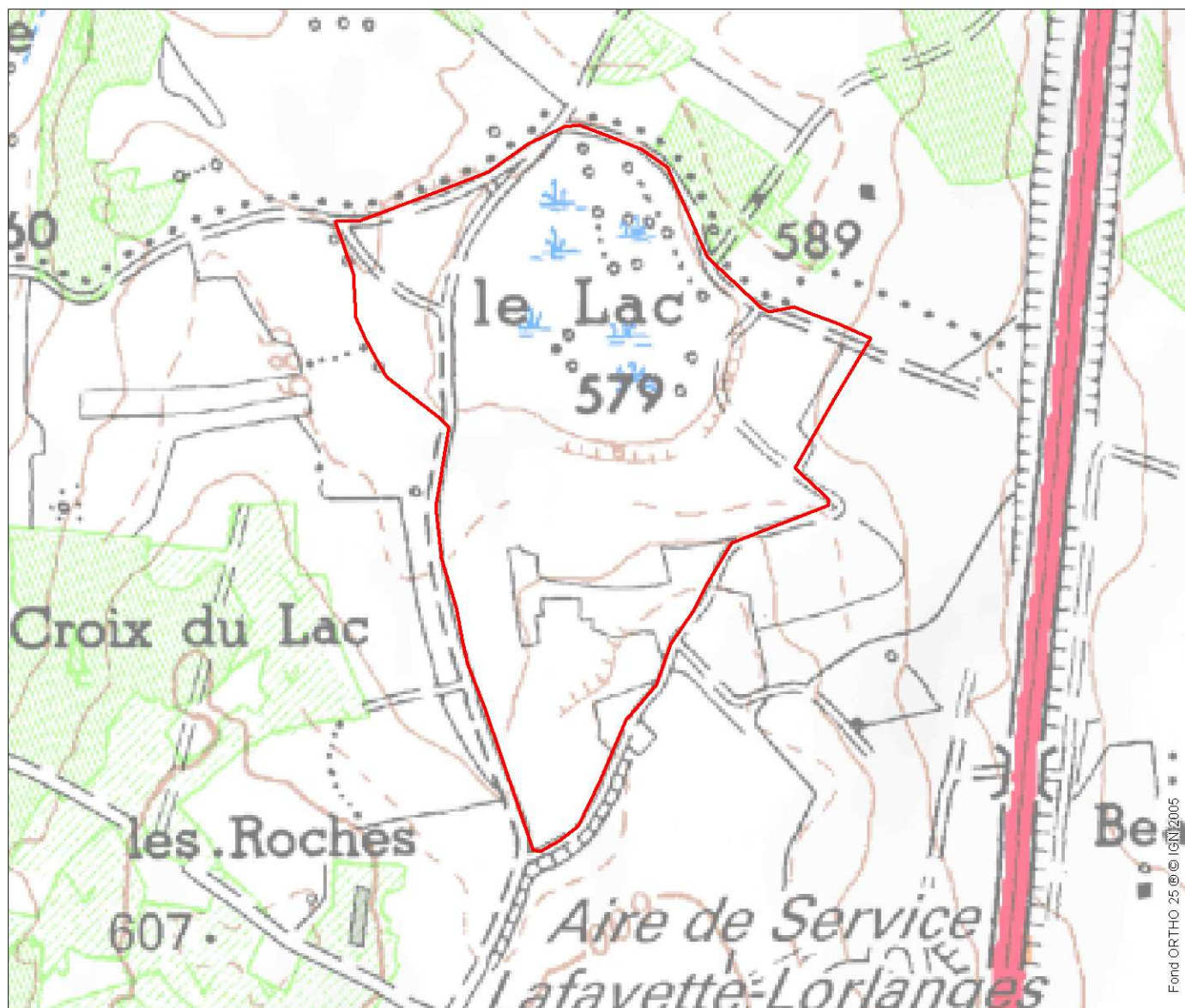
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation



Carte 2 : Limite du site



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

 Limite du site

Echelle 1/5000

0 — 50 m



SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier. Juin 2010

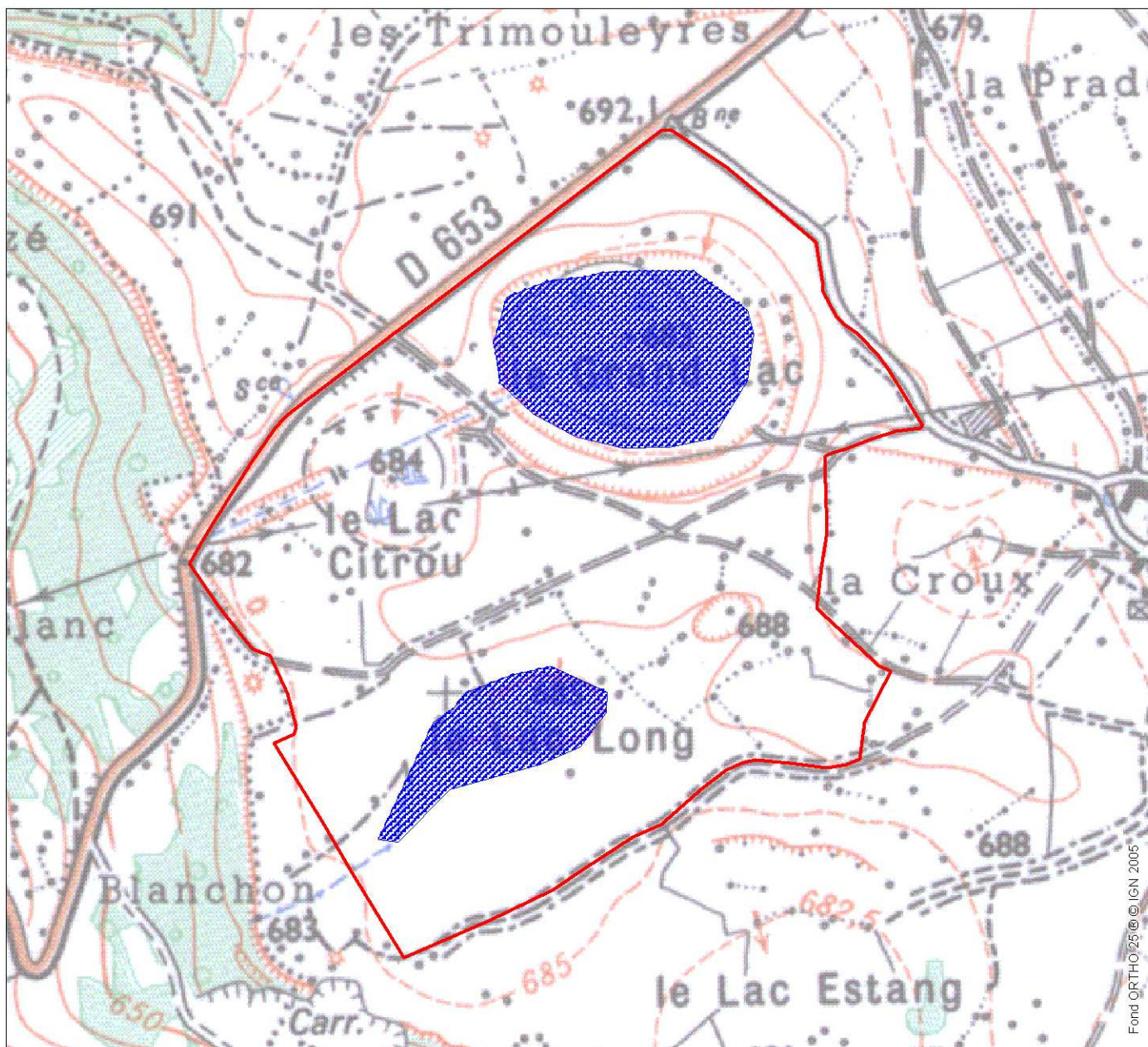


Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation



Carte 3 : ZNIEFF de type I "Le Lac long" et "Le Grand Lac"



LEGENDE



Limite du site



Périmètre ZNIEFF

Echelle 1/7000

0 — 70 m



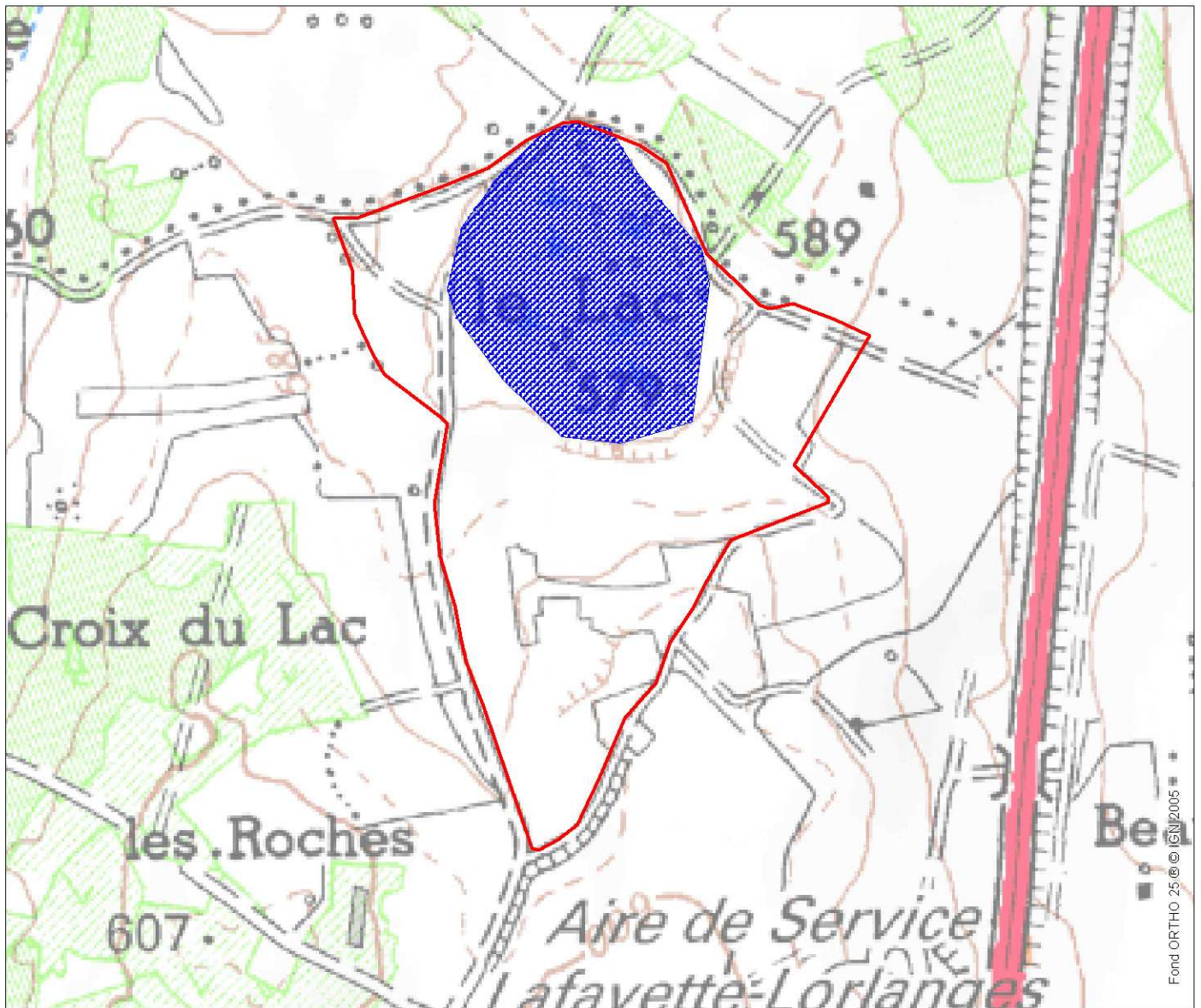
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation



Carte 3 : ZNIEFF de type I "Lac de Lorlanges"



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

 Limite du site

 Périmètre ZNIEFF

Echelle 1/5000

0  50 m

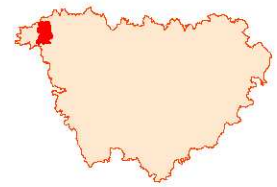
N



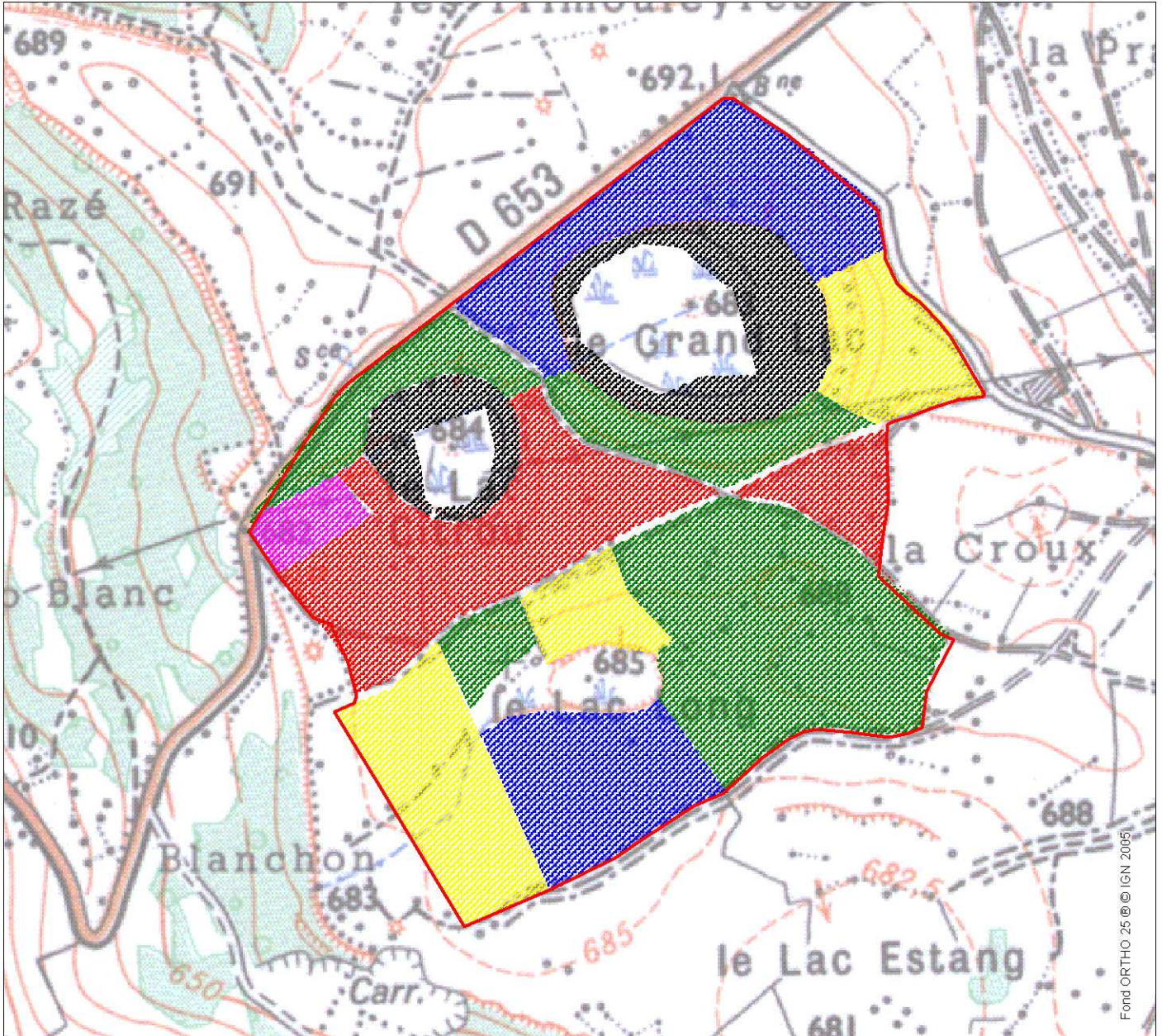
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation










Carte 4 : Exploitants agricoles



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

-  Périmètre du site
-  M. Alezard
-  GAEC de la Méridienne
-  GAEC des Elfes
-  M. Morel
-  M. Cabane
-  Sectionnaires (La Pénide)

Echelle 1/7000

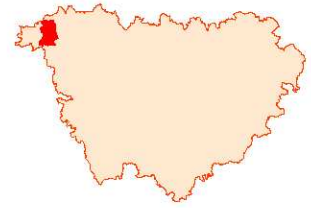
0 — 70 m



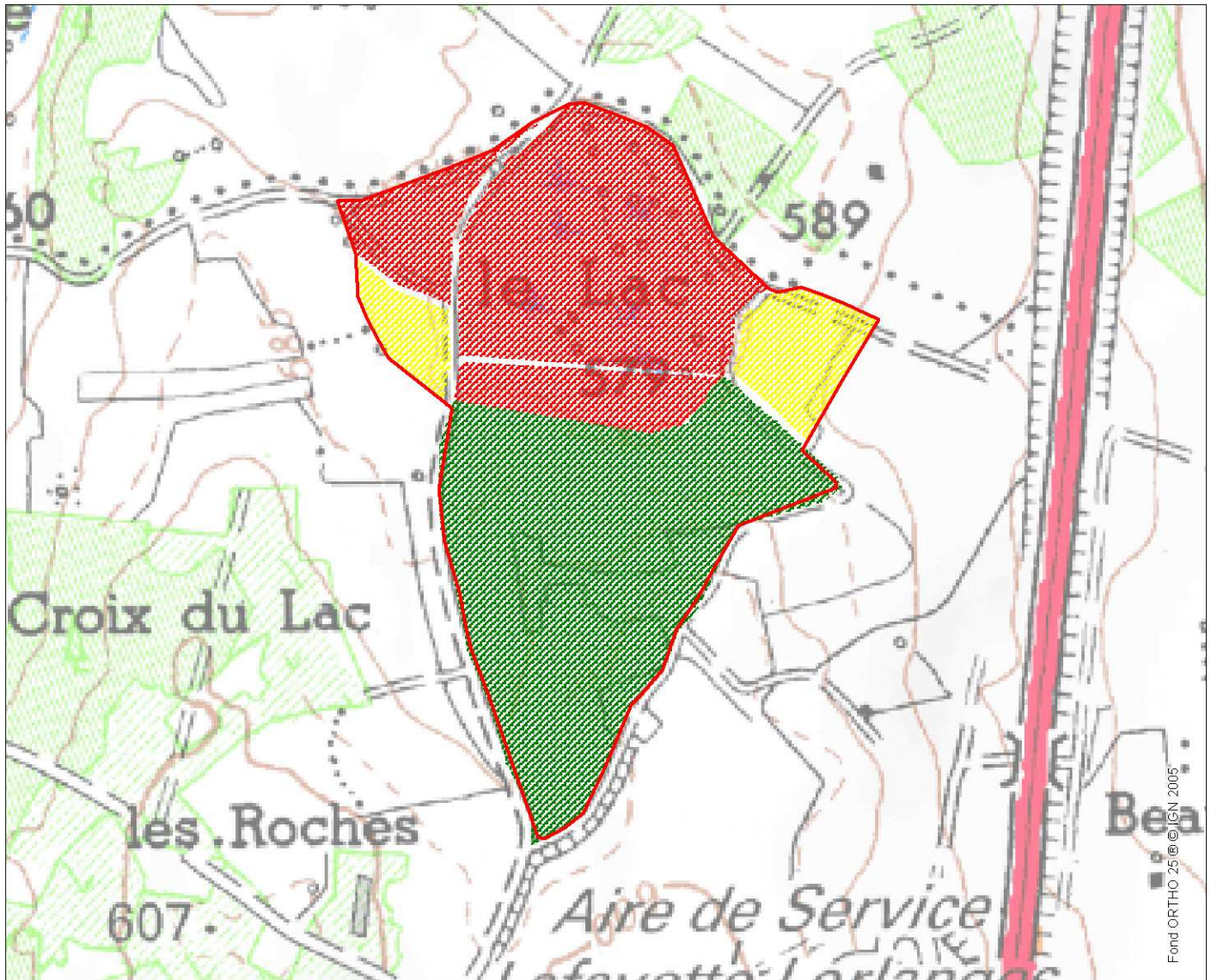
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges





Localisation



Carte 4 : Exploitants et gestionnaires



LEGENDE

-  Limite du site
-  Parcelles comunales, gérées par le CEPA
-  GAEC Chaput
-  GAEC de Volviges

Echelle 1/5000

0 — 50 m

N



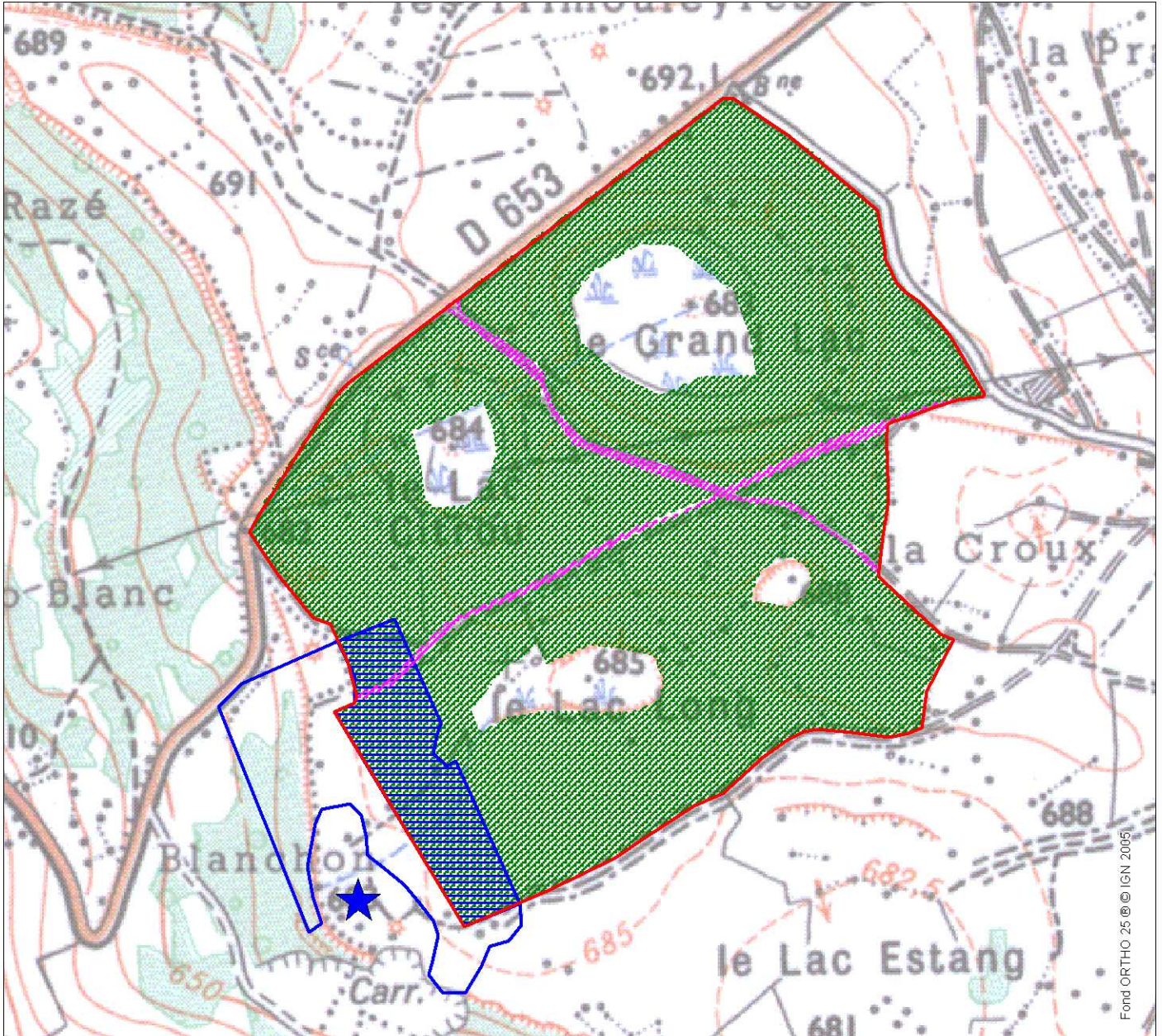
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem







Localisation



Carte 5 : Activités humaines



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|-------------|
|  | Périmètre du site |  | Agriculture |
|  | Carrière de Blanchon |  | Randonnée |
|  | Projet d'extension de la carrière | | |
|  | Zone Natura 2000 concernée par le projet | | |

Echelle 1/7000

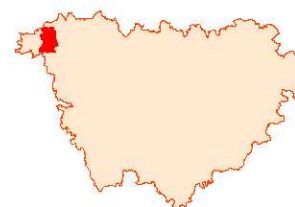
0 — 70 m



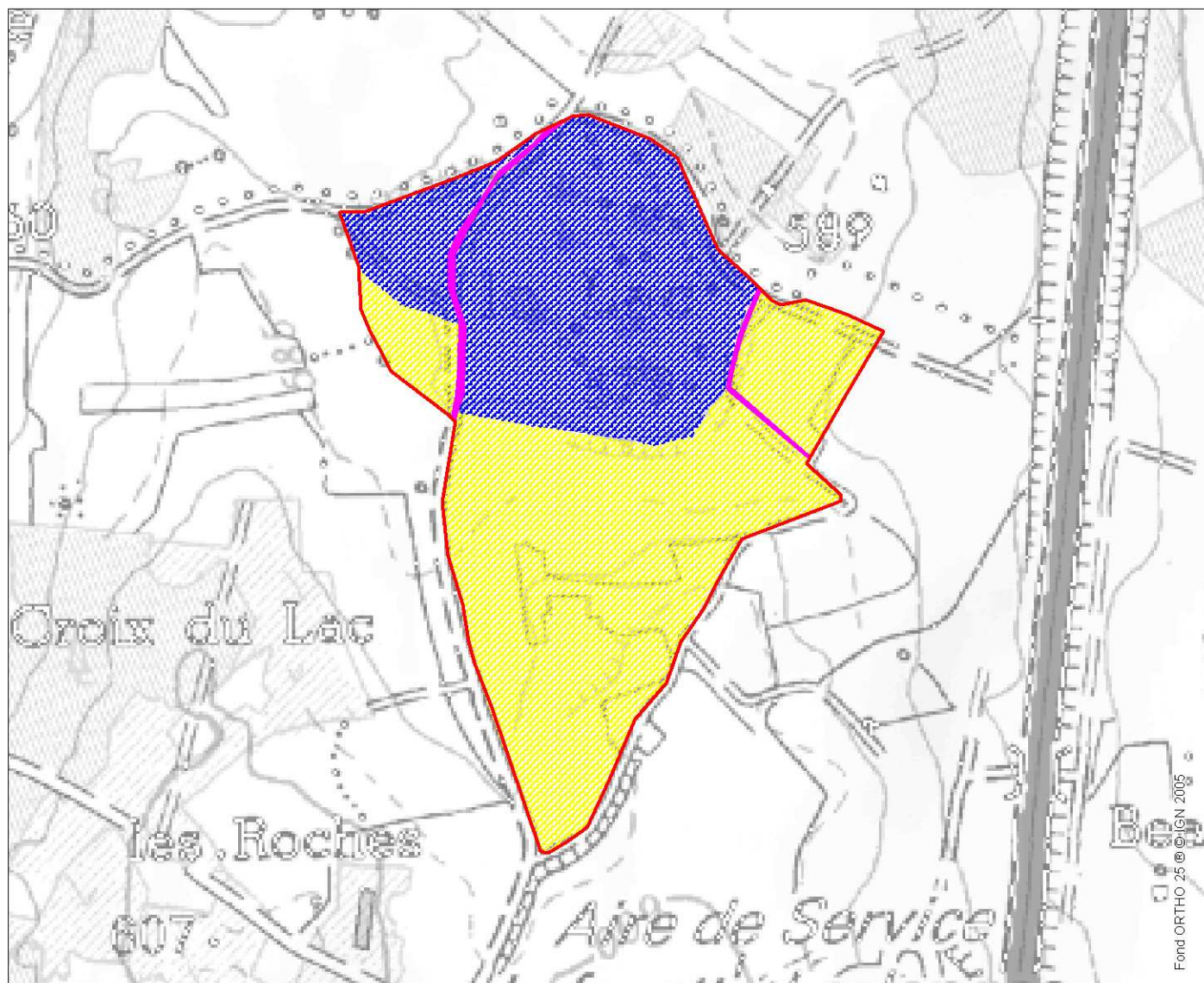
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation



Carte 5 : Activités humaines



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

-  Périimètre du site
-  Agriculture
-  Plan de gestion du CEPA
-  Chemin de randonnée

Echelle 1/5000

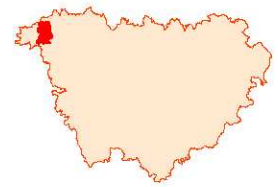
0 — 50 m



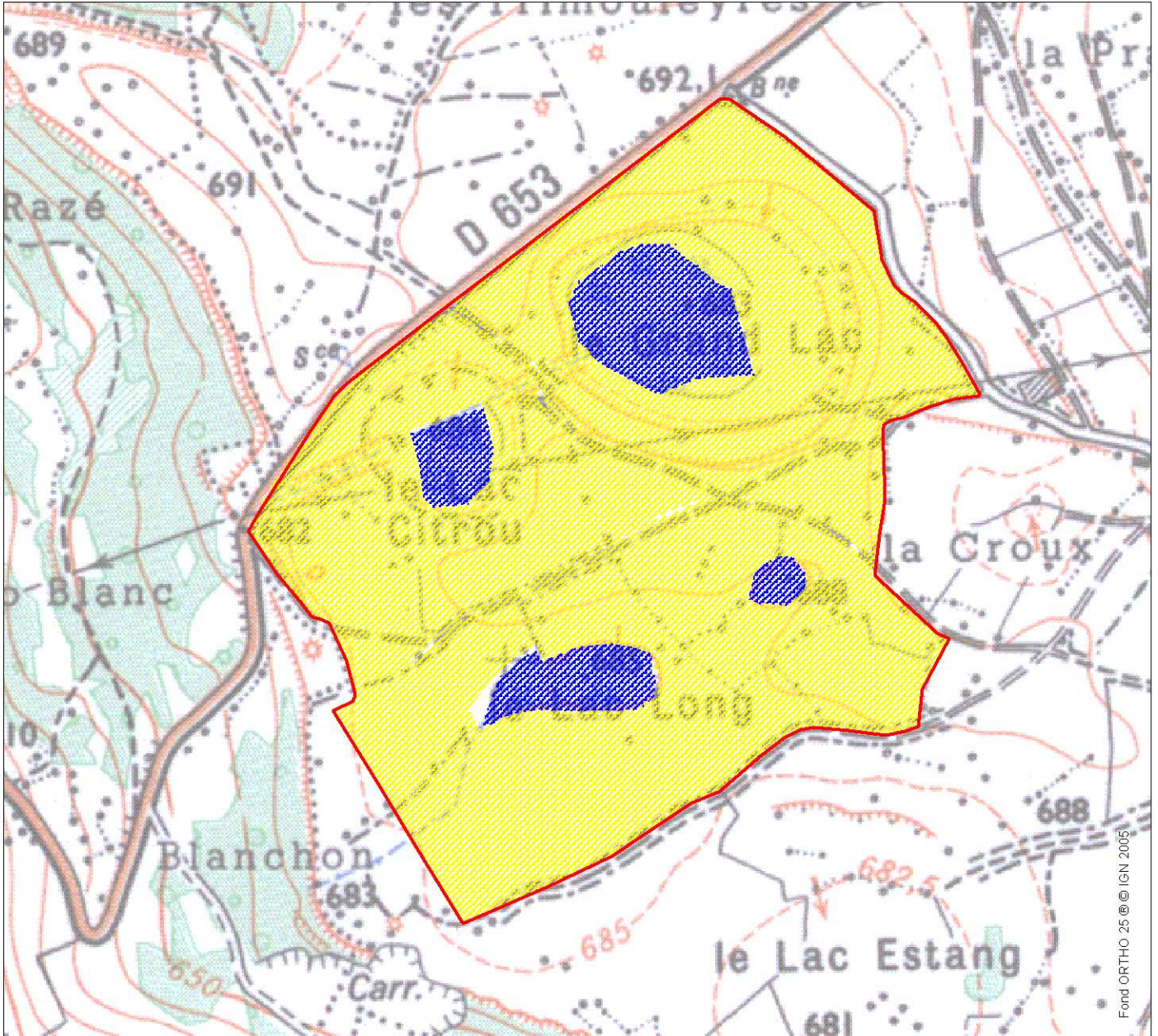
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier .
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation



Carte 6 : Grands types de milieux



LEGENDE

-  Limite du site
-  Prairies, cultures
-  Zones humides

Echelle 1/7000

0 — 70 m



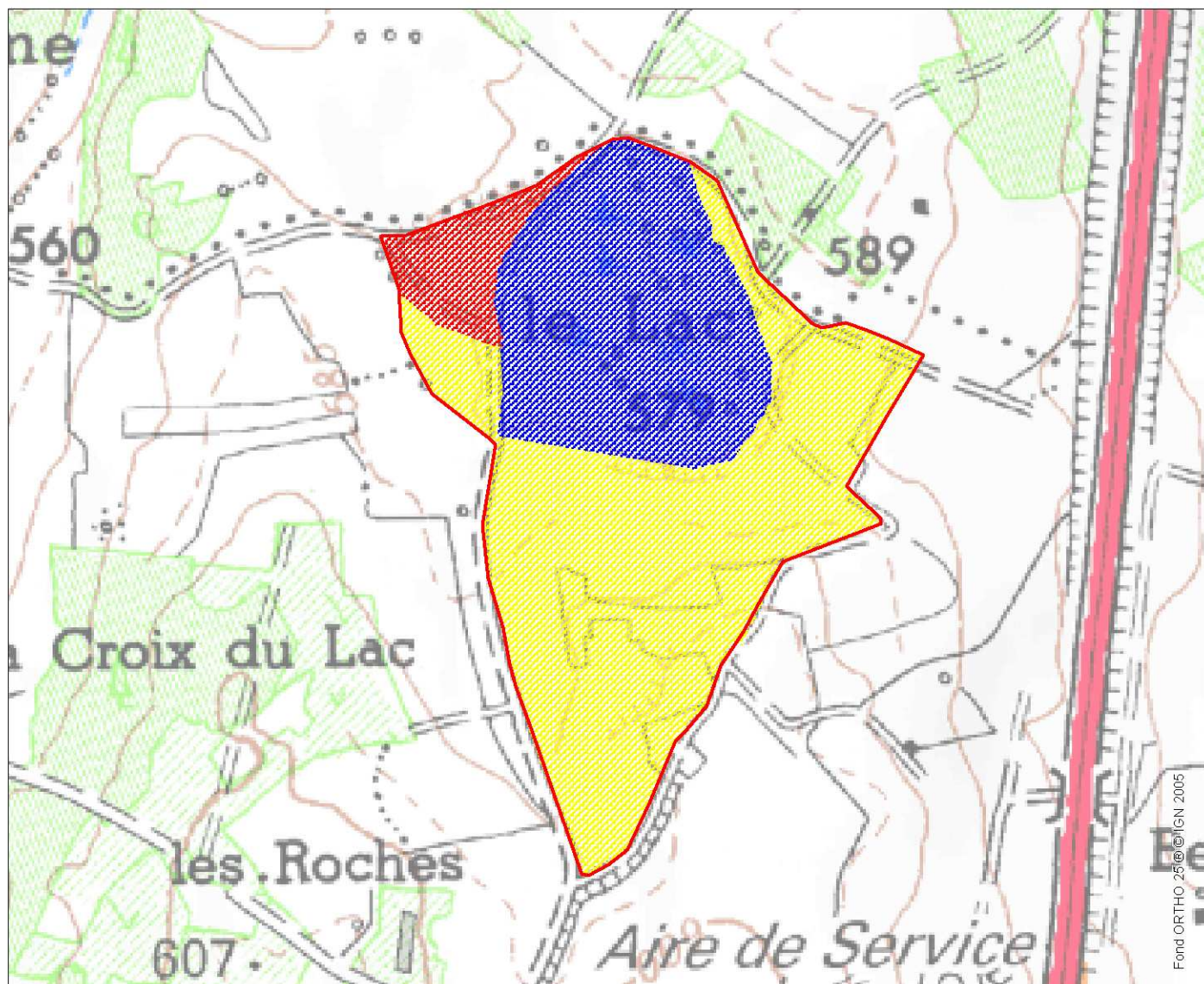
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation







Carte 6 : Grands types de milieux



Fond ORTHO 2560@IGN 2005

LEGENDE

-  Limite du site
-  Prairies, cultures
-  Zone humide
-  Autre (en cours de réhabilitation)

Echelle 1/5000

0 — 50 m

N



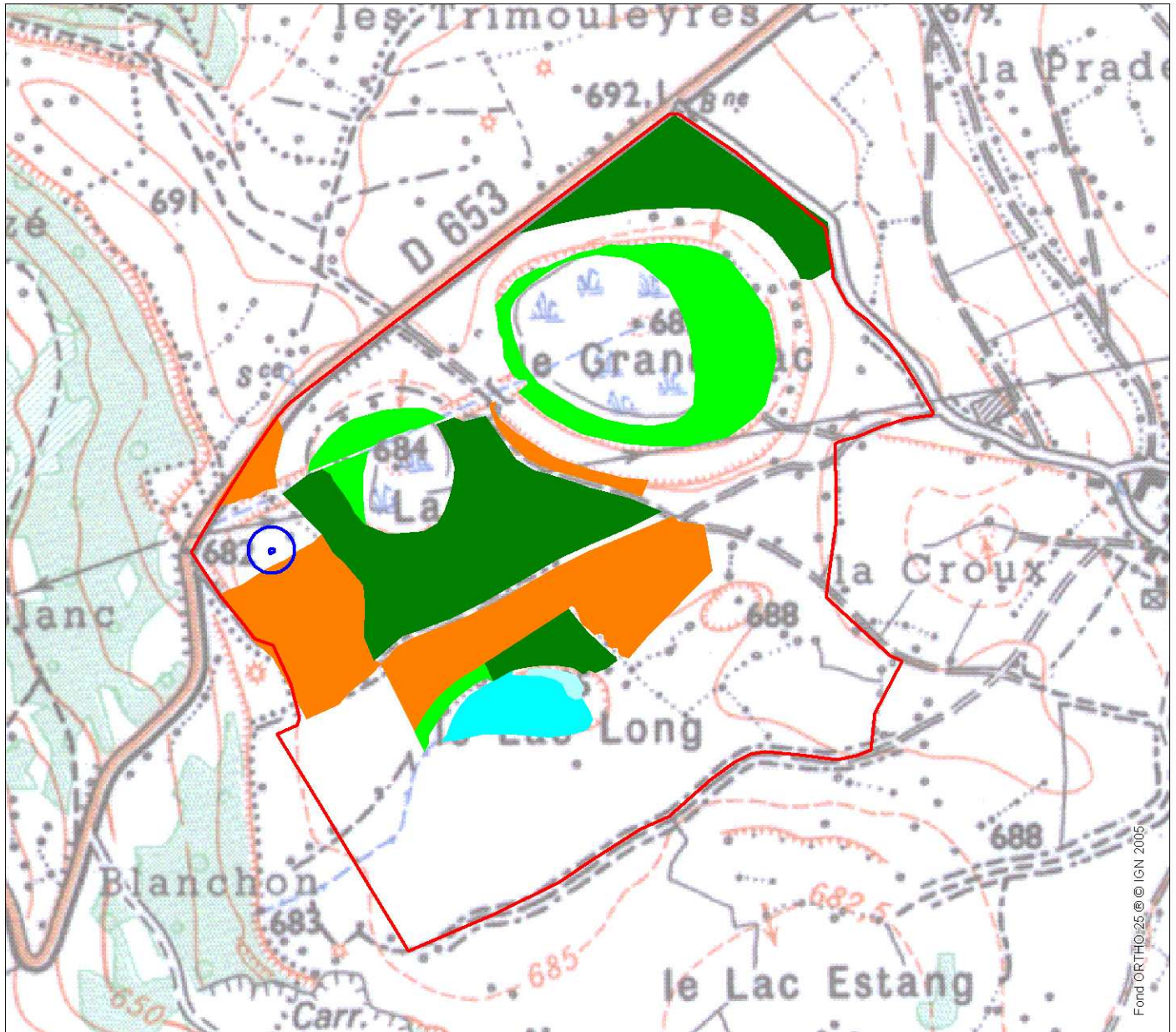
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation



Carte 7 : Habitats d'intérêt communautaire



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

Limite du site

Habitats agropastoraux

6210_36

6510_3

6510_4

Habitats humides

3130_4

3150_1

3150_3

Echelle 1/7000

0 70 m



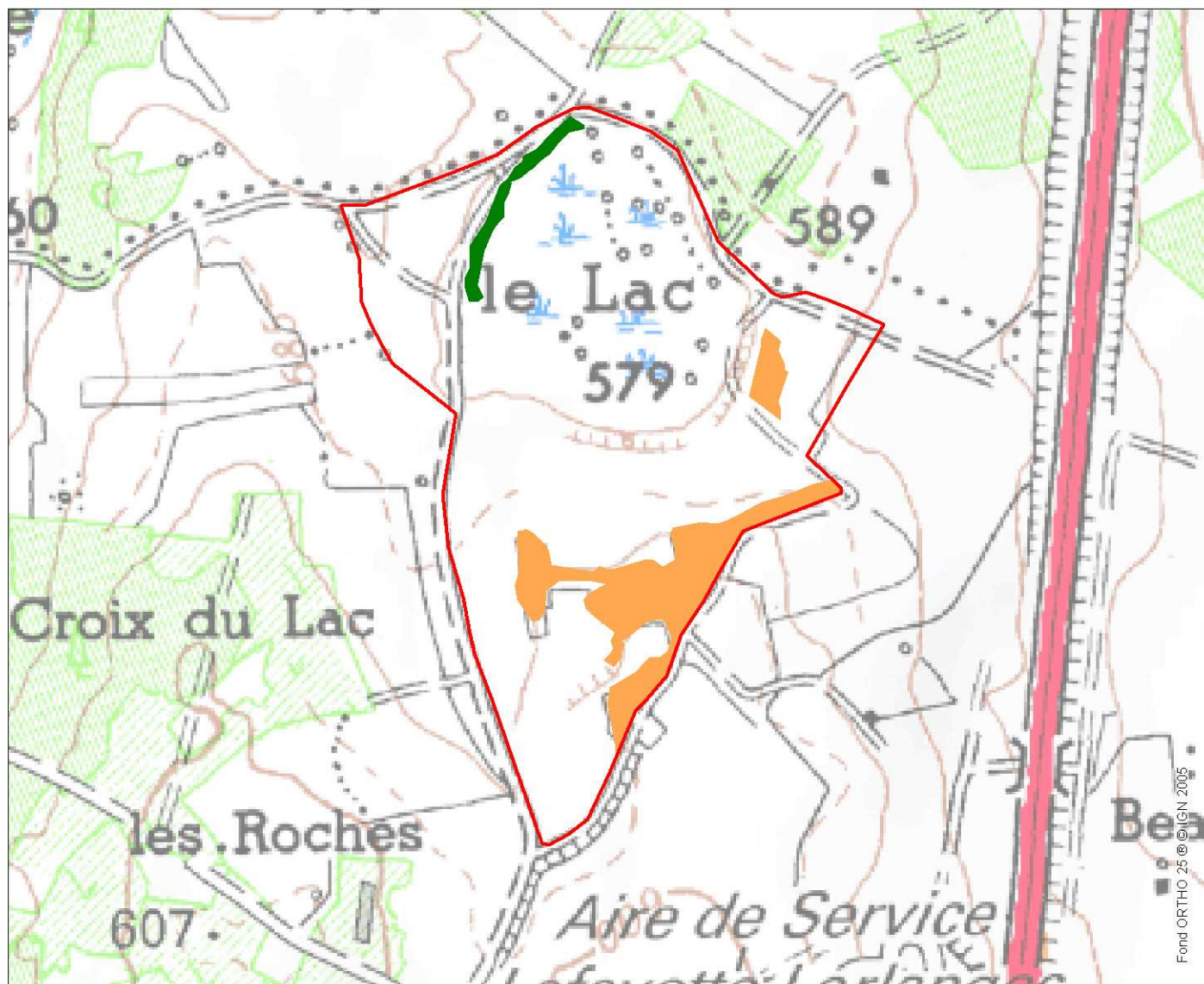
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation



Carte 7 : Habitats d'intérêt communautaire



LEGENDE

 Limite du site

 6210_36

 6510_5

Echelle 1/5000

0  50 m

N



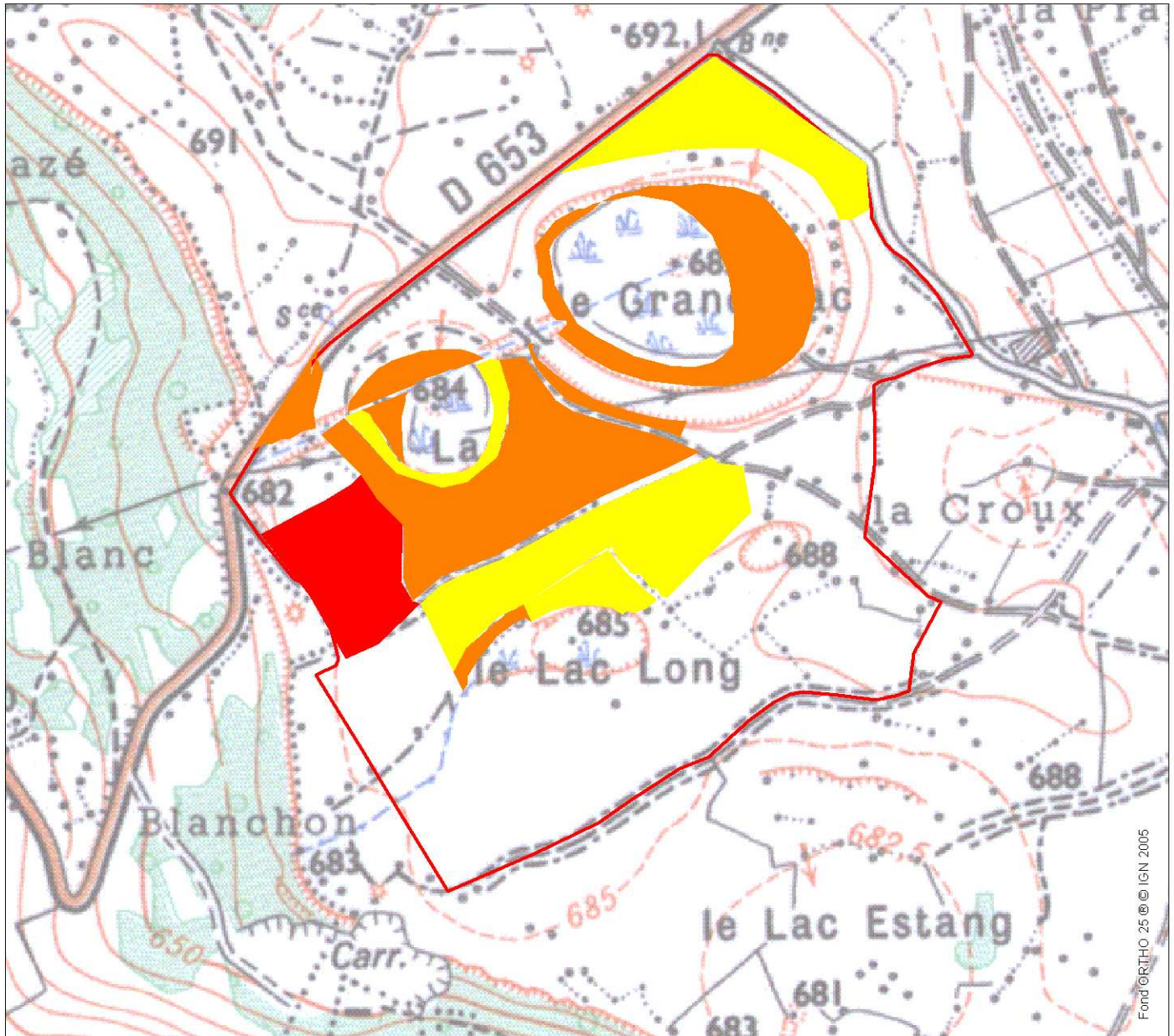
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier .
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation







Carte 8 : Etat de conservation
Habitats d'intérêt communautaire



Fond ©RTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

-  Limite du site
-  Etat de conservation favorable
-  Etat de conservation moyen
-  Etat de conservation défavorable

Echelle 1/7000

0 — 70 m



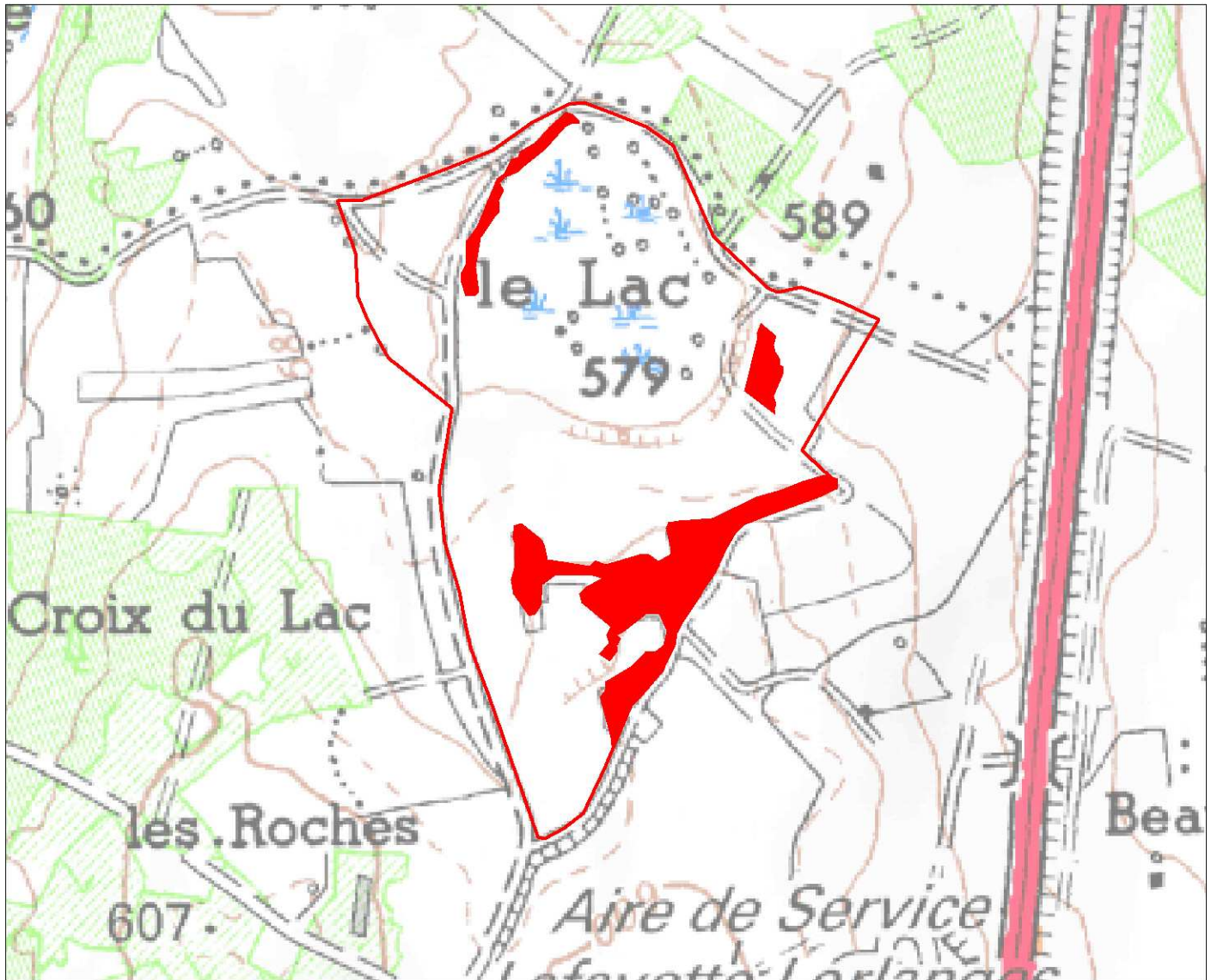
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges



Localisation



Carte 8 : Etat de conservation.
Habitats d'intérêt communautaire



LEGENDE

-  Limite du site
-  Etat de conservation défavorable

Echelle 1/5000

0 — 50 m



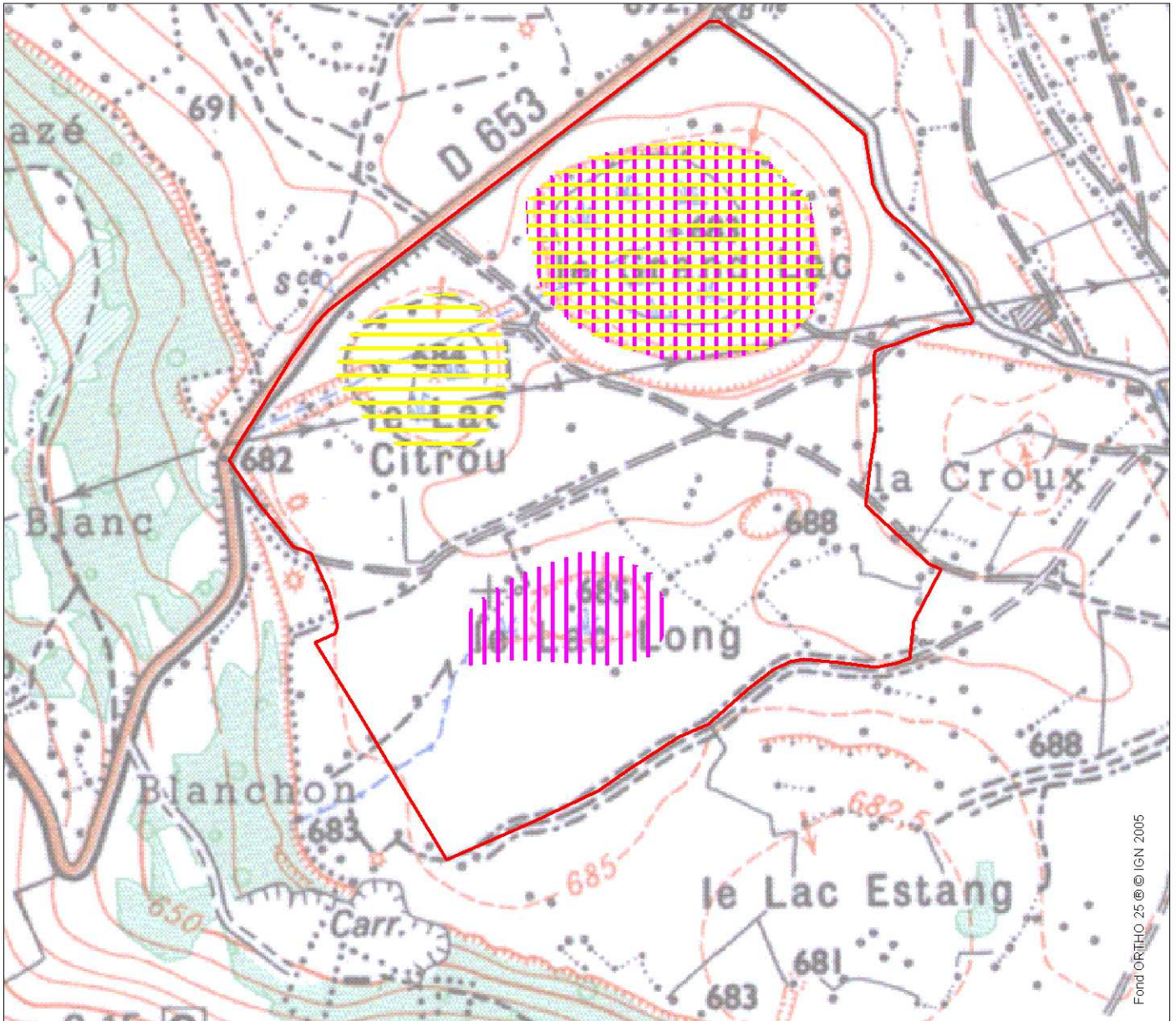
SIG cofinancé LEADER+
Carte réalisée par SMAT du Haut Allier OCT 2009

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation




Carte 9 : Espèces d'intérêt communautaire



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE

 Limite du site

 Zone de présence du Sonneur à ventre jaune

 Zone de présence du Triton crêté

Echelle 1/7000

0  70 m



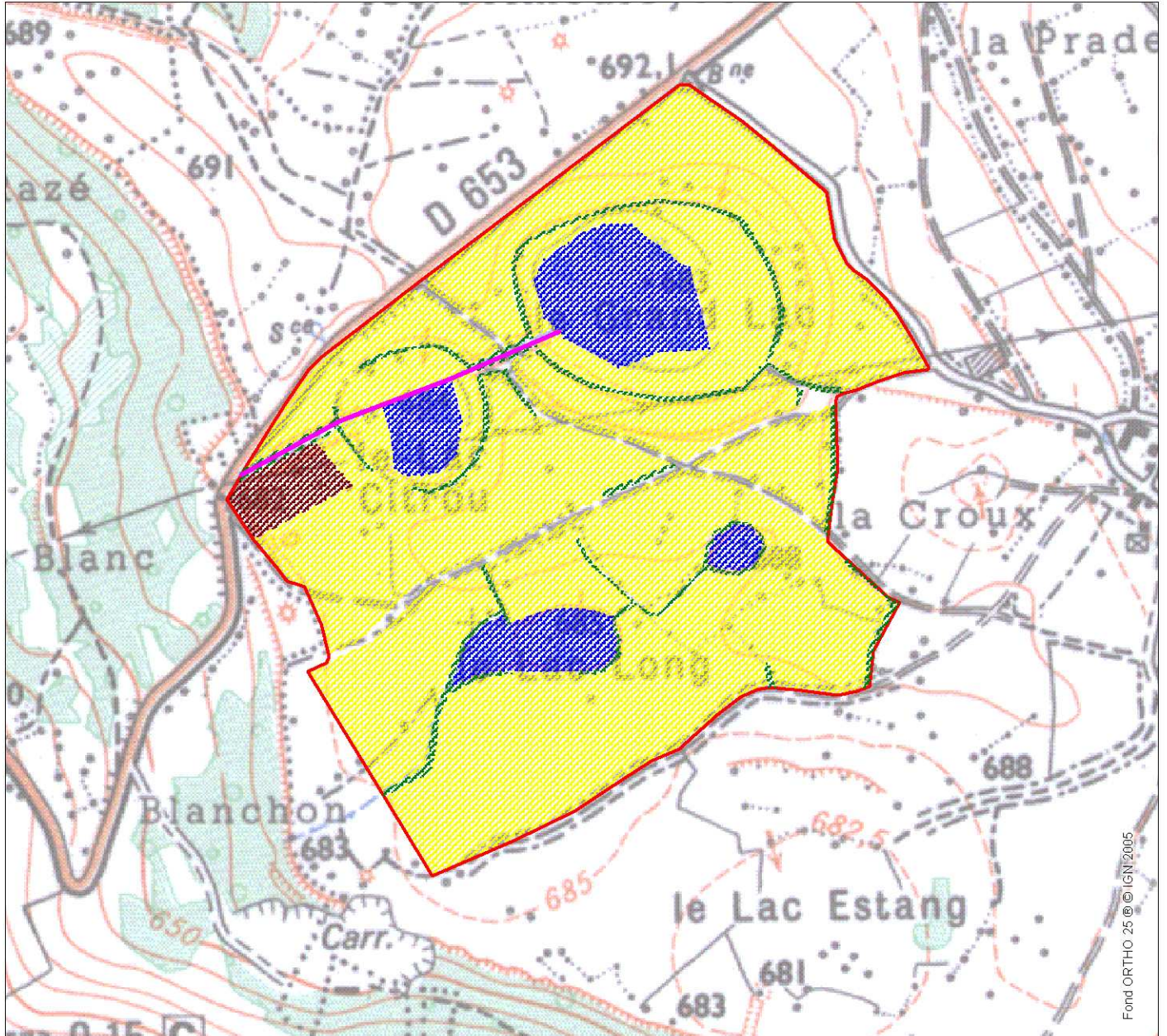
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation



Carte 10 : Objectifs de gestion



Fond ORTHO 25 © IGN 2005

LEGENDE



Périmètre du site



Maintien zones humides



Maintien pratiques agricoles
Limitation fertilisation



Plan de gestion (projet)



Entretien
haies



Entretien
fossé

Echelle 1/7000

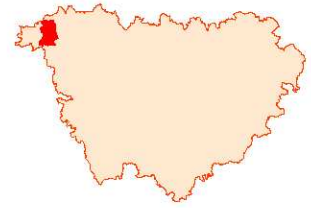
0 — 70 m



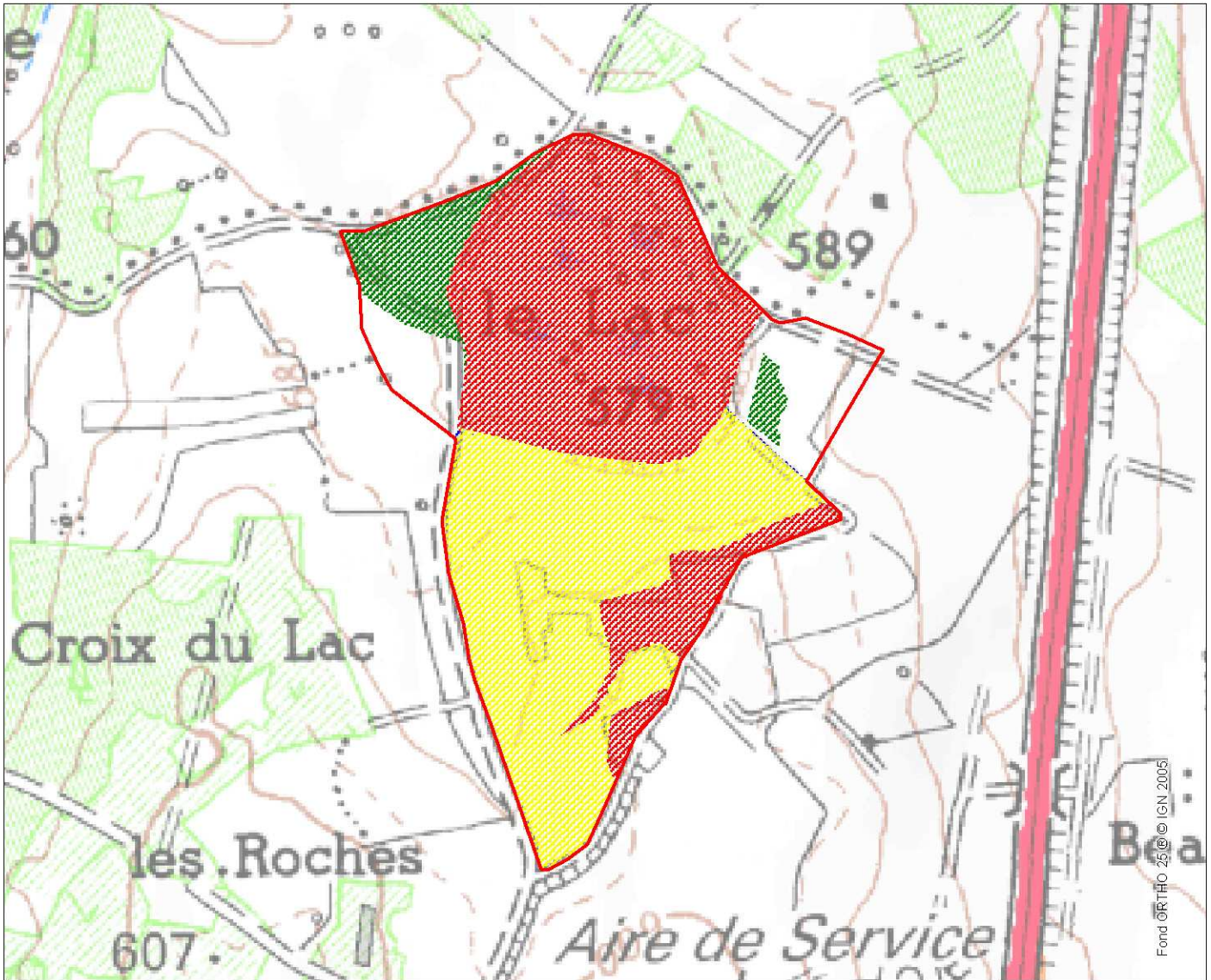
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges





Localisation



Carte 10 : Grands objectifs de gestion



LEGENDE

-  Limite du site
-  Restauration et entretien des milieux
-  Entretien des milieux
-  Limitation de la fertilisation

Echelle 1/5000

0 — 50 m

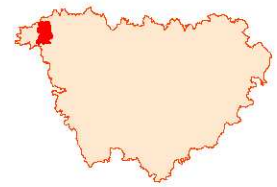
N



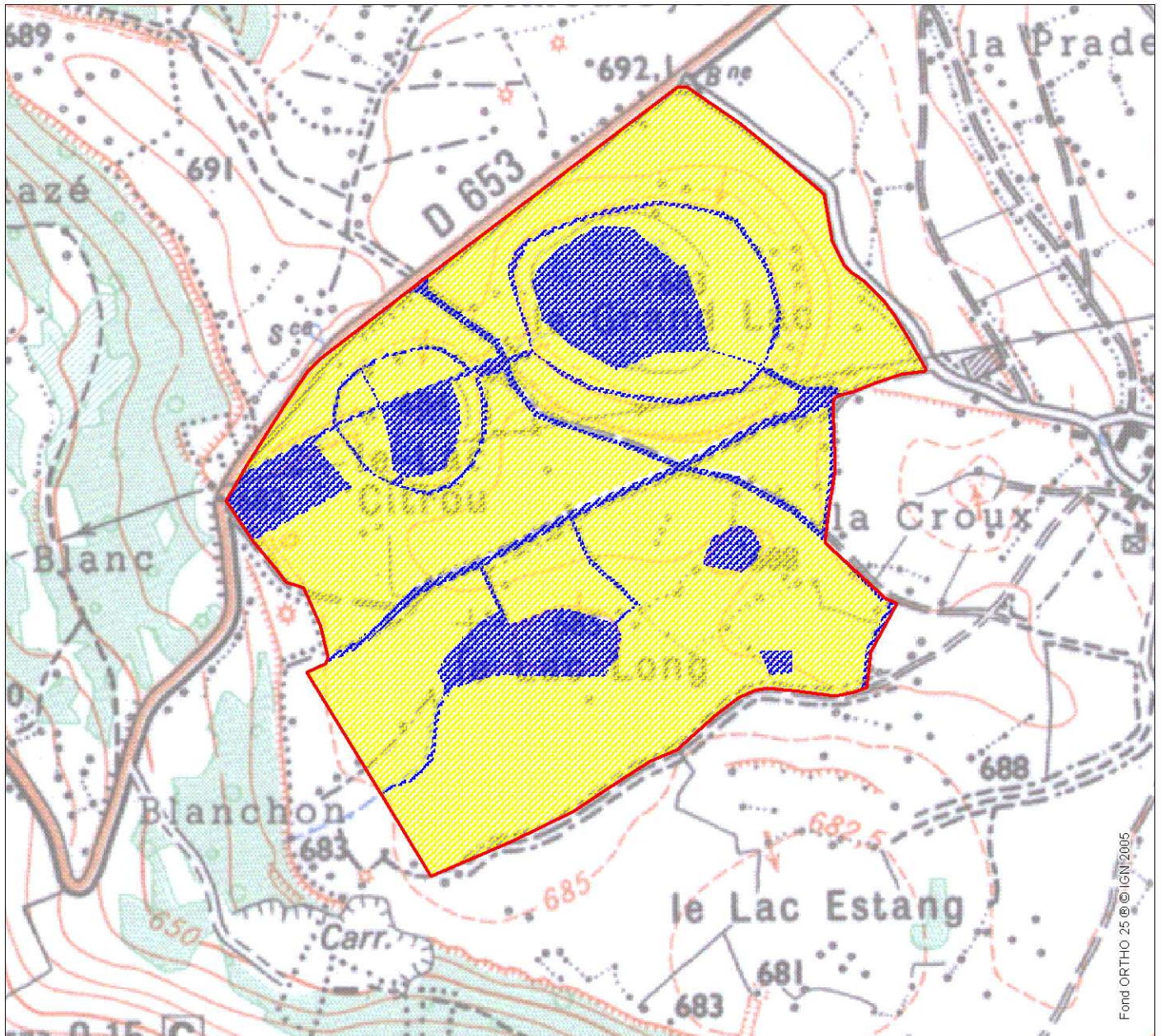
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082 - Secteur d'Espalem

Localisation






Carte 11 : Localisation des mesures



Fond ORTHO 25 © IGN/2005

LEGENDE

-  Périmètre du site
-  Contrats agricoles (MAEt)
-  Contrats non agricoles non forestiers

Echelle 1/7000

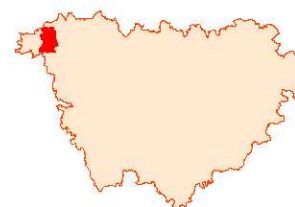
0 — 70 m



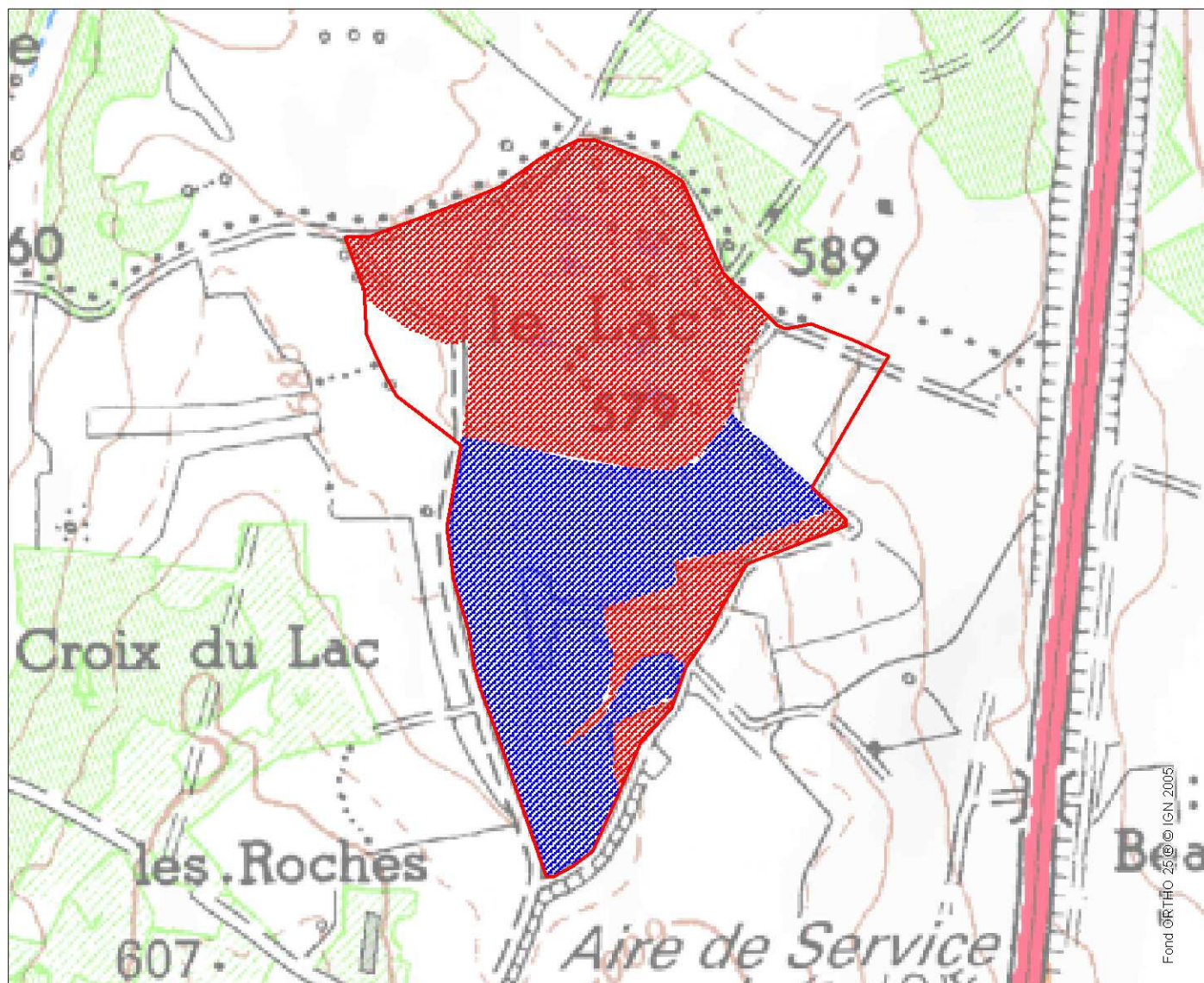
SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

Site Natura 2000 LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES
FR8301082. Secteur de Lorlanges

Localisation



Carte 11 : Localisation des mesures



LEGENDE



Limite du site



Contrats agricoles (MAEt)



Contrats non agricoles non forestiers

Echelle 1/5000

0 50 m

N



SIG cofinancé LEADER+
SMAT du Haut Allier
Juin 2010

ANNEXE III : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	p.51
COMPTE RENDU DES COMITES DE PILOTAGE.....	p.56
AVIS SCIENTIFIQUE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE.....	p.57
FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD).....	p.72

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté COPIL 2008 Grand Lac

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
DAI- 1er BUREAU

ARRETE N° DAI-B1-2008/186

portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000
n° FR 830 1082 – Site du Grand Lac, Lac Long, Le Lac

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (CEE) n° 79-409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement; notamment l'article L 414.2 et suivants et R 414-8 et suivants

VU le code rural;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n°2001-1216; du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU les propositions de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition du Comité de pilotage du site NATURA 2000 ci-après :

n° FR 830 1082 – Site du Grand Lac, Lac long, Le Lac

est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Conseiller général du canton de BLESLE
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Blesle ou son représentant
- M. le Président du SMAT du Haut Allier ou son représentant
- MM. les maires des communes de ESPALEM, LEOTOING, LORLANGES ou leurs représentants

Représentants des propriétaires ou exploitants :

Forêt :

- M. le Président du Syndicat des Forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant

Agriculture :

- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles ou son représentant
- M. le Président de la F.D.S.E.A. ou son représentant
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
- M. le Porte-Parole de la Confédération Paysanne ou son représentant

Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- M. le Directeur de l'ADASEA ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- M. le Président de l'Union départementale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (UDOTSI) ou son représentant
- M. le Directeur du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant

Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :

Associations agréées de protection de l'environnement :

- M. le Président de Nature Haute-Loire ou son représentant

Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :

- M. le Président du Conservatoire Botanique national du Massif Central ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne ou son représentant
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant

Etablissements publics :

- M. le Directeur de l'Agence Cantal/Haute-Loire de l'Office national des Forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant
- M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant

A titre consultatif :

Etat :

- M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Loire ou son représentant

ARTICLE 2 : Présidence et structure porteuse :

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour une durée de trois ans renouvelable selon les modalités ci-après :

- soit lors du premier comité de pilotage, convoqué et présidé par le préfet ou son représentant,
- soit lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif : la désignation du président et la validation de la structure porteuse.

ARTICLE 3 : Modalités de désignation :

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un élu local peut

donner un mandat pour les délibérations à un autre élu local. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

En cas d'absence de candidat ou de majorité parmi les membres présents ou suppléés ou encore de partage des voix, le préfet en prend acte et convoque une nouvelle réunion à l'issue d'un délai minimum de 15 jours suivant la date de la première réunion.

Au cours de cette seconde réunion, les modalités de désignation précédemment décrites s'appliquent. A défaut de désignation d'un président du comité de pilotage et d'une structure porteuse, le préfet désigne le service de l'Etat qui assurera ces deux missions.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement :

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat. Les membres du comité de pilotage peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

Toutefois, le comité de pilotage ne peut valablement délibérer sur l'adoption du document d'objectifs que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un). A défaut, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, à l'issue d'un délai d'au moins quinze jours.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

ARTICLE 5 – Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse ou à défaut, par le service de l'Etat qui lui est substitué.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de pilotage.

Au PUY-EN-VELAY, le 20 mai 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Philippe JAUMOILLIÉ



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ArrêtéModif COPIL 2008 Grand Lac

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
DAI- 1er BUREAU

ARRETE N° DAI-B1-2008/460

**complétant l'arrêté préfectoral DAI/B1/2008/186 du 20 mai 2008
portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000
n° FR 830 1082 – Site du Grand Lac, Lac Long, Le Lac**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la directive (CEE) n° 79-409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement; notamment l'article L 414.2 et suivants et R 414-8 et suivants

VU le code rural;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n°2001-1216; du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU la proposition de modification du COPIL présentée par M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 25 novembre 2008;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAI/B1/2008/186 du 20 mai 2008 création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° FR 830 1082 – Site du Grand Lac, Lac Long, Le Lac

SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition du Comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 830 1082 – Site du Grand Lac, Lac long, Le Lac est complétée ainsi qu'il suit dans la rubrique :

Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :

- M. le Président de l'Union des Industries de carrières et matériaux (UNICEM) Auvergne ou son représentant

Le reste sans changement

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de pilotage.

Au PUY-EN-VELAY, le 4 décembre 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Robert ROUQUETTE.

COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE

Avec le soutien de :



Compte rendu Comité de pilotage
Site Natura 2000 « Grand Lac, Lac long, le Lac » FR 8301082
19 janvier 2009 – Lorlanges

Présents :

- M. Marc ARNAUD, FDSEA
- M. René AUBIJOUX, Conseiller général du canton de Blesle
- M. Serge BARD, FDSEA 43
- M. Didier BOUQUET et Laurent SAGNOL, ONEMA 43
- Mme Delphine BENARD, CEPA
- M. Jérémy CONVERS, FDSEA 43
- M. Clément DELAIR, syndicat des propriétaires forestiers
- Mme Mireille DROUILLAT, chambre d'agriculture 43
- Mme Cathy ESPERET, Conseil Général 43
- M. Alain FIALIP, FDSEA
- M. Bruno FOURNIER, CRPF
- M. Cédric GAUTHIER, JA 43
- M. Jean-Jacques GIRARD, DDEA 43
- Mme Isabelle LALOUELLE, ONCFS
- Mme Marie-Agnès LEBEAU, UNICEM Auvergne, SCREG sud-est
- M. Romain LEGRAND, CEPA
- M. Sébastien OUIILLON, ONCFS
- M. Jean-Pierre PORTE, maire de Léotoing
- M. Alain RIGAUD, FDC 43
- M. Robert ROMEUF, maire d'Espalem
- M. Didier SOULIER, maire de Lorlanges
- M. Pierre TABOURIN, Diren Auvergne
- M. Fabrice VASSORT, ADASEA 43

Excusés

- M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne
- Comité départemental de randonnée pédestre 43
- Conservatoire Botanique National du Massif Central
- CPIE 43
- Fédération de Pêche de la Haute-Loire
- ONF

Absents

- Chambre de commerce et d'industrie de Brioude
- Chambre des Métiers
- Comité départemental du Tourisme
- Confédération Paysanne
- Direction des actions ministérielles, préfecture 43
- Fédération des Chasseurs 43
- Nature Haute-Loire
- Syndicat départemental des propriétés agricoles

M. SOULIER, maire de Lorlanges accueille les participants.

M. AUBIJOUX, Président du COPIL trouve que le nom du site suscite des incompréhensions.

M. TABOURIN répond qu'il est possible de modifier le nom des sites Natura 2000.

M. BERNARD propose « Lacs d'Espalem et de Lorlanges ».

A l'unanimité le nom est retenu comme nom usuel. Il sera utilisé lors des réunions du COPIL.

M. BERNARD présente les différentes diapositives qui traitent des points suivants (généralités sur Natura 2000 (réseau européen, mise en œuvre en France), contenu du DOCOB, rôle des acteurs locaux, calendrier prévisionnel, présentation du site et raisons de sa désignation, discussion sur les périmètres d'étude).

Il s'attarde sur le calendrier en expliquant qu'il s'agit d'une estimation et que chaque phase sera validée par le COPIL. Il ajoute qu'en termes d'inventaires scientifiques, l'avancement sur le diagnostic sera rapide étant donné les données disponibles.

M. BERNARD expose les cartes et propose un périmètre pour le Lac de Lorlanges. L'assemblée discute et finit par adopter un périmètre ci-joint.

M. VASSORT demande à ce que la validation du DOCOB soit avant le 15 mai pour permettre de mettre en œuvre les MAET du fait des contraintes de déclaration PAC.

M. BERNARD explique qu'il est hors de question de bâcler le DOCOB mais qu'il est effectivement dommageable de perdre une année de contrat.

M. TABOURIN explique qu'au vu de la taille des sites, il n'y a pas de perte énorme en termes de revenus.

M. VASSORT souhaite qu'il n'y ait pas de période de battement et qu'en un ou 2 mois tous les contrats pourront se faire.

M. BERNARD montre que cela ne posera pas de problèmes puisque les agriculteurs seront peu nombreux et donc tous informés et connus de l'animateur.

M. BERNARD explique que le périmètre du site devra être re-calé sur les limites du cadastre. Cela permet de faciliter la contractualisation avec les propriétaires ou exploitants. Le périmètre passe de 9 ha au départ à 19 ha proposés.

M. BERNARD expose les cartes et propose un périmètre pour les lacs d'Espalem. L'assemblée discute et finit par adopter un périmètre ci-joint. Le périmètre passe de 45 ha au départ à 60 ha proposés.

M. AUBIJOUX insiste pour que le périmètre tienne compte des terrains autorisés en extension pour la carrière en limite de site.

M. AUBIJOUX remercie l'assemblée et clôt la séance

Avec le soutien de :



Compte rendu Comité de pilotage
Site Natura 2000 « Grand Lac, Lac long, le Lac » FR 8301082
16 novembre 2009 – Saint Beauzire

Présents :

M. TESSIER Oliver, ONCFS SD 43
M.SAGNOL Laurent, ONEMA SD 43
M.DELAIR Clément, Syndicat de la Forêt privé de Haute-Loire
M.VASSORT Fabrice, ADASEA
Mme BENARD Delphine, CEPA – Antenne 43
Mme LEBEAU Marie-Agnès, UNICEM Auvergne – SCREG sud-est
M. PORTE Jean-Pierre, Commune de Leotoing
M. SOULIER Didier, Commune de Lorlanges
M. FIALIP Alain, FDSEA
M. FIALIP Yannick, FDSEA
M. BARD Serge, FDSEA
M. ROMEUF Robert, Commune d'Espalem
M. AUBIJOUX René, Conseiller Général – Président du Comité de Pilotage
M. DROUILLAT Mireille, Chambre d'Agriculture
M. TABOURIN Pierre, DIREN
M. GIRARD Jean-Jacques, DDEA
M. BERNARD Laurent, SMAT du Haut-Allier

Excusés :

CPIE 43
CDRP
Conservatoire Botanique du Massif Central
Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude
Mission Départementale de Développement Touristique
CRPF
SIGAL

Absents :

M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne
Conseil Général
Commune de Blesle
Syndicat départemental des propriétaires agricoles
Jeunes Agriculteurs 43
Confédération paysanne
Chambre des métiers
Fédération des chasseurs 43
Fédération de pêche 43
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Nature Haute-Loire
ONF
Direction des actions ministérielles, préfecture 43

M. AUBIJOUX accueille les participants et les remercie de leur présence.

Martin DUFOURNET présente l'objet de la séance à savoir la présentation du diagnostic écologique et socio-économique ainsi que la présentation des futures étapes dans l'élaboration du DOCOB.

Le périmètre d'étude du DOCOB est présenté, il représente 79ha contre 54ha pour le périmètre officiel. Le périmètre d'étude a été ajusté sur la base du parcellaire cadastral ainsi que sur les milieux naturels.

Le périmètre final du site sera voté lors du prochain COPIL après la définition des enjeux et objectifs. Le projet de nouveau périmètre sera enfin soumis à la consultation dans les collectivités.

D'ici là, un groupe de travail sera mis en place afin de discuter du périmètre, mais aussi des enjeux/objectifs et des mesures à appliquer sur le site. Il est important que les propriétaires et exploitants soient présents au sein du groupe de travail, afin que les orientations adoptées soient le meilleur compromis entre les enjeux écologiques et les incidences des activités.

Le diagnostic écologique a confirmé la **présence des deux amphibiens** pour lequel le site a été retenu (**Sonneur à ventre jaune et Triton crêté**) ainsi que quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- 2 HABITATS D'EAU DOUCE

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du littorelletea uniflorae et/ou isoëto-nanojuncetea (code EUR : **3130**)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation à magnopotamion ou hydrocharition (code EUR : **3150**)

- 2 FORMATIONS HERBACEES NATURELLES ET SEMI NATURELLES

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire (Festuco-brometalia) – site d'orchidées remarquables (code EUR : **6210**)
- Prairie maigre de fauche de basse altitude (code EUR : **6520**)

Le diagnostic sur les activités socio économiques a relevé 4 activités dont 2 dominantes.

L'**agriculture** représente l'activité principale, elle est en effet présente sur la totalité de la zone d'étude. M. DUFOURNET décrit les différentes pratiques recensées (assolement, pratiques culturales...).

La seconde activité d'importance est l'industrie à travers l'**extraction de granulats** de la carrière de Blanchon située sur le secteur des lacs d'Espalem. Cette activité pourrait s'étendre d'avantage dans le site avec le projet d'extension en cours.

Deux autres activités ont été recensées sur le site : le tourisme ainsi que la chasse.

Le **tourisme** se décline à travers la randonnée (présence de chemins balisés sur les deux entités) ainsi que la découverte du patrimoine, localisée sur le site de Lorlanges. M. DUFOURNET rappelle le projet commun de la commune de Lorlanges et du CEPA de réhabiliter le secteur du Lac avec l'intégration d'un volet découverte du site. Ce projet avait été validé par le COPIL lors de sa réunion précédente de janvier 2009.

Enfin, la **chasse** est pratiquée sur les deux zones.

Suite à cette présentation, certains membres du COPIL émettent des avis ou posent des questions sur le diagnostic.

Mme LEBEAU indique que l'augmentation des tonnages extraits annuellement de la carrière s'échelonne entre 30 et 50 % au maximum par rapport à l'exploitation actuelle.

M. FIALIP Yannick revient sur la problématique agricole sur le secteur d'Espalem. En effet, suite à l'embroussaillage des lacs et à la montée du niveau de l'eau, les exploitants agricoles ne peuvent plus faire le tour des lacs pour faucher. La surface exploitable est passée de 6 à 3 ha. De ce fait, l'intérêt d'exploiter ces sites diminue car il ne sera bientôt plus rentable de récolter le foin par rapport au coût de revient des impôts fonciers.

Mlle BENARD demande ensuite les causes de l'augmentation du niveau d'eau des lacs d'Espalem : le phénomène est-il dû à l'atterrissement naturel des lacs ou bien au comblement des drains ?

Suite à ces remarques, M. AUBIJOUX demande leur avis aux membres du COPIL sur le diagnostic présenté. Le COPIL adopte à l'unanimité le diagnostic présenté.

M. TABOURIN répond ensuite aux remarques émises précédemment. Il explique qu'il existe une possibilité d'exonération partielle de la Taxe Foncière sur le non bâti (reste à la charge du propriétaire uniquement la part chambre d'agriculture) en s'engageant dans la charte Natura 2000

ou les mesures agro-environnementales. Les collectivités sont indemnisées par l'Etat du manque à gagner.

Concernant les niveaux d'eau des lacs, il semble nécessaire d'étudier leur gestion afin de maintenir de bonnes conditions de développement des deux amphibiens. Des possibilités de financement existent dans Natura 2000 pour ce type de projets (étude et gestion).

De plus, il apparaît intéressant d'informer les propriétaires du site de la démarche en cours, en les conviant au groupe de travail qui traitera des enjeux et objectifs.

M. PORTE questionne ensuite M. TABOURIN sur la procédure de modification du périmètre officiel du site. M. TABOURIN lui explique la démarche à suivre : les services de l'Etat élaborent un dossier de consultation sur la base du nouveau périmètre validé par le COPIL. Ce document est envoyé à toutes les collectivités concernées qui doivent se prononcer sur le nouveau périmètre d'après des critères scientifiques. Une fois la consultation achevée, la Préfecture envoie la nouvelle proposition de périmètre au ministère de l'Ecologie qui le notifie ensuite à la Commission Européenne. Cela prend environ 6 mois en général.

M. Alain FIALIP réagit sur ce sujet en indiquant que le périmètre d'étude proposé ne correspond pas à celui retenu lors du premier COPIL qui avait statué sur ce dernier. M. BERNARD lui répond avoir commis une erreur en rédigeant le compte-rendu. Il faut en effet enlever les parcelles 37 et 39 sur le secteur des Lacs d'Espalem.

Mme LEBEAU et M. Yannick FIALIP poursuivent sur la même problématique et abordent le cas des parcelles concernées par l'extension de la carrière. M. BERNARD explique que ces parcelles (N° 64 & 65) ont été maintenues dans le périmètre d'étude car l'ensemble des parcelles du site doit être étudiées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. C'est seulement après la définition des enjeux et des objectifs que le COPIL pourra statuer sur le maintien ou non de ces parcelles. M. BERNARD indique enfin que ces parcelles peuvent être maintenues même si elles sont modifiées par la suite.

M. SOULIER questionne ensuite M. DUFURNET sur le calendrier du travail qu'il reste à accomplir jusqu'à la validation du DOCOB. M. DUFURNET lui répond que la prochaine phase sera consacrée à la définition des enjeux et objectifs de conservations du site. Ces éléments seront dans un premier temps discutés en groupe de travail puis validés en COPIL. Viendra ensuite la dernière phase, de définition du programme d'actions avant validation du DOCOB.

M. SOULIER poursuit sur les possibilités de contractualiser pour les collectivités et les agriculteurs.

M. Alain FIALIP demande lui aussi des informations sur la contractualisation des milieux agricoles en 2010.

M. TABOURIN et BERNARD répondent aux questions. Concernant les collectivités, elles peuvent s'engager à travers la charte Natura 2000 ou les contrats. Pour les agriculteurs, les contrats pourront être signés à partir du moment où les mesures auront été validées par le COPIL et que le nouveau périmètre du site sera validé par le Ministère de l'Ecologie. Vu le planning prévisionnel (validation du DOCOB et du périmètre à la fin du 1^{er} semestre 2010) et les échéances pour les engagements agricoles au 15 avril, les agriculteurs pourront s'engager dans les mesures agro-environnementales à compter de 2011.

Enfin, M. FIALIP aborde à nouveau la gestion des niveaux d'eau des lacs d'Espalem. Quelles modalités vont émerger du DOCOB. M. BERNARD lui répond que le diagnostic n'a pas permis d'apporter des éléments concrets sur ce sujet et que ce point sera sans doute étudié et traité durant la phase d'animation du DOCOB.

M. AUBIJOUX remercie l'assemblée et clôt la séance.

Avec le soutien de :



Compte rendu Groupe de travail
Site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac » FR 8301082
24 février – Espalem

Présents :

M. AUBIJOUX René – conseiller général de Blesle
M. ROMEUF Robert – maire d'Espalem
M. SOULIER Didier- maire de Lorlanges
M. BARD Serge – agriculteur
M. FIALIP Alain - agriculteur
Mme LEBEAU Marie Agnès – SCREG Sud Est
Mlle BENARD Delphine - CEPA Antenne 43
Mme MICHAUD Flora – DDT 43
Mlle JOUVE Marlène – stagiaire DDT
M. SAGNOL Laurent – ONEMA 43
M. OUIILLON Sébastien – ONCFS 43
M. TABOURIN Pierre – DREAL Auvergne
M. JOUBERT Pierre – SMAT du Haut Allier

Excusés

Mme DROUILLAT Mireille - Chambre d'agriculture
M. VAUZELLE Jean Pierre – ACCA
M. DELAIR Clément – Syndicat forestier
M. VASORT Fabrice - ADASEA 43

M. AUBIJOUX, Président du COPIL, accueille les participants et remercie M. ROMEUF, maire d'Espalem, d'avoir mis à disposition sa mairie.

P. TABOURIN remarque que le compte rendu du dernier copil n'a pas été envoyé. M. AUBIJOUX précise qu'il n'a pas reçu le compte rendu de premier copil.

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente. M. JOUBERT décrit le but du groupe de travail, puis présente l'ordre du jour :

- présentation des enjeux,
- propositions des objectifs de conservation
- propositions des objectifs de gestion

M. JOUBERT précise que l'appellation des lacs d'Espalem et de Lorlanges sera utilisée. S'en suit une discussion sur l'appellation du site. Mme LEBEAU précise que l'appellation du site a déjà été discutée et validée lors du premier copil. M. JOUBERT rappelle que cette désignation est une désignation de travail, mais pas officielle. Cette appellation pourra être proposée pour les documents officiels lors du prochain copil qui aura lieu fin mars et validée.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs, avec les différentes phases et comités de pilotage, est présenté. La phase de diagnostic a été validée lors du dernier comité de pilotage. Nous sommes maintenant dans la phase « enjeux et objectifs », devant être validée lors du prochain copil qui aura lieu fin mars. La prochaine phase, à savoir l'élaboration du programme des mesures, pourra alors commencer.

M. JOUBERT présente ensuite le périmètre du site et le périmètre d'étude du document d'objectifs. M. TABOURIN précise que cette différence s'explique par un calage à la parcelle. M. FIALIP précise

que 3 parcelles encore présentes ne sont d'aucun intérêt écologique et ne sont même pas situées sur le bassin versant. La limite est nette avec les parcelles voisines. M. TABOURIN répond qu'il est alors possible de réduire la surface du site. Les 3 parcelles sont ôtées et le nouveau périmètre devra donc être validé par le prochain COPIL. M. SOULIER précise qu'une parcelle située sur la commune de Léotoing pourrait également être enlevée car sans intérêt et située sur un autre bassin versant.

M. JOUBERT décrit la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux et les objectifs du site. Après une définition des termes, la nécessité de hiérarchiser les enjeux est expliquée afin de fixer des priorités, en cas de modes de gestion contradictoires. La méthodologie utilisée par le SMAT du Haut-Allier pour hiérarchiser les enjeux, est inspirée de celle proposée par un groupe de travail du Languedoc-Roussillon. De cette méthode ressort les enjeux principaux suivants (suivis de leur notation) :

- 1) Les amphibiens : Triton crêté (5/8) et Sonneur à ventre jaune, (5/8)
- 2) Les habitats agropastoraux d'intérêt communautaire : pelouses sèches (6/8) et prairies de fauche (4/8)
- 3) Les habitats humides d'intérêt communautaire : eaux stagnantes (5/8) et lacs eutrophes (3/8)

M. JOUBERT précise que ce site est spécifique. Tous les enjeux ont la même notation, donc la même importance. Les amphibiens étant la raison principale de la désignation du site en Natura 2000 sont donc l'enjeu principal. Ils sont suivis des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, qui représentent sur le terrain une plus grande superficie que les habitats humides d'intérêt communautaire.

1. Les amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune

Une présentation de la zone de présence des 2 amphibiens est réalisée, ainsi qu'une description rapide. Les 2 espèces ont les mêmes exigences écologiques. Il est précisé que leur présence a été uniquement observée sur les lacs d'Espalem. M. TABOURIN explique que le Sonneur a une population explosive et est lié à un milieu colonial. M. FIALIP explique qu'auparavant il y en avait bien plus, les effectifs seraient donc en diminution. Mme BENARD profite de l'occasion pour informer les personnes présentes que le CEPA organise des écoutes crépusculaires, ce printemps, sur le site.

Les pratiques agricoles sont ensuite décrites. M. FIALIP affirme qu'auparavant on pouvait faucher jusqu'au milieu des lacs. Ainsi, avec le temps le niveau d'eau monte progressivement et gagne du terrain, aux dépens des surfaces agricoles. M. TABOURIN précise que ce n'était pas le même type de fauche. Les agriculteurs souhaitent un niveau d'eau plus bas, ce qui peut rejoindre les volontés des écologistes. La gestion de l'eau est donc une problématique importante sur ce site.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation: Maintien et restauration des populations de Sonneur à ventre jaune, Triton crêté et de leurs habitats.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir / restaurer les milieux humides
- B) maintenir / restaurer un milieu ouvert et diversifié
- C) assurer une bonne gestion de l'eau
- D) maintenir / limiter l'eutrophisation
- E) surveiller les impacts et périodes des travaux en zones humides.
- F) proscrire l'introduction de poissons.

P. TABOURIN rajoute que l'augmentation du niveau de l'eau peut en effet s'entraîner par l'introduction de poissons. Ceci serait extrêmement préjudiciable aux amphibiens. M. JOUBERT soulève la question des oiseaux d'eau. M. OUILLON explique qu'il y a toujours eu du canard colvert sur la zone, et que beaucoup d'eau ou pas, ils seront toujours présents. Ce n'est donc pas une problématique importante vis-à-vis de ce site.

2. Les habitats agropastoraux d'intérêt communautaire : pelouses sèches et prairies de fauche

La localisation des 2 habitats agropastoraux d'intérêt communautaire : landes sèches et prairie de fauche, est exposée. Mme BENARD précise que sur le site de Lorlanges, l'habitat prairie de fauche

n'existe plus et que certaines pelouses sèches sont en très mauvais état de conservation. Un descriptif de ces 2 habitats est réalisé.

Leur état de conservation est présenté. Sur Espalem, landes et prairies sont globalement dans un état de conservation bon à moyen. A Lorlanges tous les habitats agropastoraux sont en mauvais état de conservation. Les pratiques agricoles sont ensuite exposées. M. FIALIP précise qu'il n'est plus possible de faucher tout autour du Grand lac du fait de l'embroussaillage de certaines zones et de la montée des eaux.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation: Maintien / restauration des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire.

Les objectifs de gestion sont différents en fonction des 2 sites. Pour Espalem, nous avons les objectifs de gestion suivants :

- A) maintenir la fauche sur les prairies
- B) maintenir le pâturage sur les prairies
- C) maintenir un apport faible de fertilisants
- D) maîtriser les ligneux et les refus
- E) maintenir les prairies naturelles.

Pour Lorlanges, les objectifs de gestion sont :

- A) Ouvrir le milieu
- B) Maintenir / Mettre en place un pâturage extensif
- C) Maîtriser les ligneux et les refus
- D) Maintenir un apport faible de fertilisants.

Selon M. FIALIP ce n'est pas tant la quantité de fertilisants qui est important sur le site mais la nature. L'engrais minéral a bien plus de répercussions sur le milieu que l'engrais organique du fait de la présence importante de phosphore.

3. Les habitats humides : eaux stagnantes et lacs eutrophes

La localisation des 2 habitats humides d'intérêt communautaire : eaux stagnantes et lacs eutrophes est réalisée. Mme BENARD précise que l'habitat eaux stagnantes est en réalité plus important que ça sur le terrain.

Un descriptif de ces 2 habitats est effectué, puis leur état de conservation est présenté. Sur Espalem, les eaux stagnantes sont en mauvais état de conservation et les lacs eutrophes, concernant uniquement le Lac long, ont un état de conservation allant de bon à mauvais. M JOUBERT s'interroge sur le terme de mauvais car cette estimation est peu visible sur le terrain. Mme BENARD répond que c'est le Conservatoire Botanique National du Massif Central qui a réalisé le diagnostic sur les lacs eutrophes et que pour les eaux stagnantes le cortège floristique est peu représentatif. Sur le site de Lorlanges, aucun habitat humide d'intérêt communautaire n'est présent.

Les pratiques agricoles sont ensuite exposées.

L'objectif de conservation est décrit : Maintien / restauration des habitats humides d'intérêt communautaire.

M. JOUBERT présente les objectifs de gestion:

- A) limiter le comblement
- B) assurer une bonne gestion du niveau d'eau
- C) maintenir un apport faible de fertilisants
- D) gérer la végétation présente
- E) éviter le sur piétinement.

Mme MICHAUD précise que l'objectif A) est inexact. Il ne faut pas se limiter à une limitation mais à un arrêt du comblement.

Projet de carrière

M. JOUBERT rappelle que 2 grands projets susceptibles d'avoir des conséquences sur le site sont ou vont être mis en œuvre.

A Espalem le projet est celui de l'extension de la carrière. M. JOUBERT présente les conséquences sur le site Natura 2000 de ce projet. Mme LEBEAU précise que la cartographie présentée est

inexacte. Le périmètre d'extension de la carrière est plus large que cela, en dehors du site. Mme LEBEAU rappelle que la carrière a déjà l'autorisation d'extension. Les démarches effectuées vis à vis de Natura 2000 sont donc de leur bonne volonté. Elle présente la mesure compensatoire envisagée par SCREG : la création, d'ici 30 ans et la fermeture de la carrière, d'une mare, et la volonté de faire de ce site un refuge écologique pour les espèces rupicoles et de sensibilisation du public. M TABOURIN rétorque que dans 30 ans, les choses ont le temps de changer. Mme LEBEAU précise que SCREG est prêt à agir dans le sens du site Natura 2000 et du DOCOB. L'entreprise fera ce qu'on lui dira de faire pour l'environnement, mais l'extension aura lieu dans tous les cas.

La première conséquence de cette extension sera la destruction directe des pelouses sèches. M. JOUBERT précise qu'il est possible de trouver un terrain d'entente. Il soulève l'idée d'une convention de gestion entre SCREG et le propriétaire du terrain où les eaux stagnantes sont présentes, et dont l'objectif serait de restaurer ces dernières. Mme LEBEAU affirme que cette mesure compensatoire est en effet intéressante d'autant plus que SCREG s'entend bien avec le propriétaire.

La seconde conséquence serait le risque de disparition du Lac long, par fissuration du substrat rocheux. Mme LEBEAU fait part à l'assemblée de son désaccord avec le terme employé. M. JOUBERT précise que l'étude réalisée par l'ENCEM n'exclue pas la possibilité de risque de disparition du lac, bien que faible. M FIALIP affirme que ceci n'est pas possible, le basalte étant trop dur. Mme LEBEAU ajoute qu'elle est également sceptique sur ce risque, du fait de l'épaisseur de l'argile au niveau du lac. Cependant, SCREG pourrait éventuellement mettre un dispositif de capteurs surveillant les impacts des tirs à la dynamite sur le milieu. De plus, il est possible de réduire les charges. Mme LEBEAU exprime également que SCREG pourrait mettre en place une vanne pour empêcher l'écoulement de l'eau par le drain existant entre le lac et la carrière, rappelant que seul 2% du bassin versant de ce lac est compris dans le périmètre d'extension.

Projet de Lorlanges

M. JOUBERT présente le second projet : la convention de gestion entre la mairie de Lorlanges et le CEPA du lac de Lorlanges. M. SOULIER affirme que la restauration de la décharge est à présent terminée, et que maintenant il faut aménager la zone pour l'accueil du public. Pour le pâturage, M SOULIER précise qu'ils ont beaucoup de mal à trouver des personnes acceptant de faire paître leurs chevaux sur la zone. Mme MICHAUD affirme que les chevaux ne seraient pas la meilleure des solutions, puisqu'ils génèrent beaucoup de zones de refus. Mme BENARD répond qu'elle a suivi d'assez loin le dossier et que la question du pâturage est du ressort de son collègue, mais effectivement il est prévu d'y installer des chevaux lourds pour permettre une ouverture du milieu. Mme BENARD précise également que le CEPA a un projet de mare pédagogique, afin d'y accueillir des amphibiens et les fossés permettant une meilleure alimentation en eau du lac ont été creusés. M SOULIER rappelle que la gestion du site sera partielle du fait de la difficulté d'accès de certaines zones générée par la présence de nombreux ligneux. Mme BENARD explique que des panneaux de sensibilisations et de lecture de paysage seront installés. M JOUBERT précise qu'il faudra entrer en contact avec l'Office de Tourisme Intercommunal afin qu'ils puissent les intégrer dans les topoguides de randonnée.

M. JOUBERT décrit les enjeux secondaires présents sur le site. 6 autres espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site Natura 2000. Protéger les 2 amphibiens d'intérêt communautaire revient à les préserver également. L'autre enjeu est celui de la chasse. Les participants, notamment M. ROMEUF précise que c'est un endroit où il y a toujours eu de la chasse, mais que la fréquentation reste relativement faible. Cette activité représente donc une problématique peu importante sur le secteur.

L'urgence d'une étude sur les amphibiens et surtout sur l'hydro morphologie est clairement exprimée par les participants.

M. FIALIP partage sa crainte des répercussions de la désignation du site en Natura 2000 vis-à-vis de l'entretien des haies. L'écobuage est en effet pratiqué régulièrement sur ce secteur. Mme MICHAUD précise qu'il existe des aides pour l'entretien des haies, mais qu'effectivement l'écobuage n'est pas préconisé. M. FIALIP exprime également sa crainte que le dispositif Natura 2000 ne se durcisse avec le temps. En effet, si l'Europe n'a pas de résultats de contractualisation, la réglementation risque de se durcir et qu'à ce moment donné, on risque d'imposer des mesures aux agriculteurs. M. TABOURIN rappelle que la Haute Loire et notamment l'Ouest du département est une zone où la contractualisation est importante.

Les enjeux et les objectifs sont soumis à validation par le groupe de travail qui les approuve.

M. AUBIJOUX remercie les participants de leur présence. M. SOULIER propose que le prochain COPIL se déroule sur sa commune.

M. JOUBERT lève la séance.

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage
Site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac » FR 8301082
26 mars 2010 – en mairie de Lorlanges

Présents :

M. AUBIJOUX René, président du comité de pilotage
M. SOULIER Didier, maire de Lorlanges
M. ROMEUF Robert, maire d'Espalem
M. LEGRAND Romain, CEPA
M. BARD Serge, FDSEA 43
Mme BELLANGER Cécilia, SIGAL
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne
M. SAGNOL Laurent, ONEMA 43
Mme LALOUELLE Isabelle, ONCFS 43
M. VASSORT Fabrice, ADASEA 43
Mme ESPERET Cathy, Conseil Général 43
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier

Excusés :

Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération de pêche 43
CPIE du Velay
Comité Départemental de Randonnée Pédestre
DDT 43
Chambre de Commerce et d'Industrie
Mission Départementale de Développement Touristique
Chambre d'Agriculture 43
Syndicat des Forestiers Privés

M. AUBIJOUX, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l'objectif de la réunion, à savoir la validation des enjeux et objectifs du site ainsi que la validation du nouveau périmètre. Il précise que les enjeux et objectifs ont été discutés et élaborés lors de la réunion du groupe de travail du 24 février.

M. AUBIJOUX détaille ensuite l'ordre du jour :

- rappel du calendrier et des périmètres
- présentation des enjeux
- présentation des objectifs
- actions à venir
- validation du périmètre d'étude
- discussion

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

M. JOUBERT précise que cette réunion est fondée sur la discussion. Ainsi, toute intervention est la bienvenue.

I. RAPPEL DU CALENDRIER ET DU PERIMETRE

Un rappel du calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs avec les différentes phases et les comités de pilotage est effectué. La phase de diagnostic a été validée lors du dernier comité de pilotage. Ce copil a pour objectif la validation de la seconde phase à savoir les enjeux et les objectifs de développement durable du site. La prochaine phase, à savoir l'élaboration du programme des mesures, pourra alors commencer. Celle-ci entraînera l'organisation de réunions des groupes de travail à la fin du mois d'avril et sera clôturée par la prochaine réunion du comité de pilotage.

Le périmètre du site et le périmètre d'étude du document d'objectifs sont ensuite présentés.

II. PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

M. JOUBERT décrit rapidement la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux et les objectifs du site. Après une définition des termes, la nécessité de hiérarchiser les enjeux est expliquée afin de fixer des priorités, en cas de modes de gestion contradictoires. La méthodologie utilisée par le SMAT du Haut-Allier pour hiérarchiser les enjeux est inspirée de celle proposée par un groupe de travail du Languedoc-Roussillon. Ces enjeux et objectifs ont été ensuite présentés, proposés et discutés lors d'une réunion d'un groupe de travail s'étant déroulée au mois de février. De cette méthode ressort les enjeux principaux suivants (du plus important au moins important) :

- 4) Les amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune,
- 5) Les milieux agropastoraux : pelouses sèches et prairies de fauche,
- 6) Les milieux humides : eaux stagnantes et lacs eutrophes.

1) Les amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune

Les zones de présence des 2 amphibiens sont localisées sur une carte. A noter qu'ils ne sont présents que sur le site d'Espalem. M. JOUBERT précise que ces observations ont été réalisées par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Les exigences écologiques de ces 2 espèces sont rapidement abordées. Il est précisé que le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune ont 2 stades bien distincts et durant ces 2 stades, ils ont des exigences écologiques différentes. Leur état de conservation est globalement bon sur le site d'Espalem.

Il est souligné qu'il y a un manque d'information sur la population effective des 2 amphibiens et sur leur dynamique. Il est donc à prévoir que parmi les actions du DOCOB, une étude sur les populations de Sonneur à ventre jaune et de Triton crêté soit prévue.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien et restauration des populations de Sonneur à ventre jaune et Triton crêté et de leurs habitats.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir / restaurer les milieux humides,
- B) maintenir / restaurer un milieu ouvert et diversifié,
- C) assurer une bonne gestion du niveau d'eau,
- D) Surveiller les impacts et les périodes de travaux en zone humide,
- E) proscrire l'introduction de poissons.

M. JOUBERT précise que les objectifs ont une logique de maintien sur le site d'Espalem, du fait du bon état de conservation des populations, et une logique de restauration sur Lorlanges du fait de l'absence de ces espèces sur le site.

M. VASSORT fait remarquer que pour l'objectif B), la terminologie employée peut paraître contraire aux exigences des amphibiens. En effet, un milieu ouvert peut signifier sans haies, et autres éléments du paysage linéaires ou ponctuels. M. JOUBERT précise que c'est pour cette raison qu'il a été rajouté le terme de « diversifié ».

L'enjeu I et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

2) Les habitats agropastoraux : Pelouses sèches et Prairies de fauche

Les habitats agropastoraux sont localisés sur les sites d'Espalem et de Lorlanges. Ils sont ensuite décrits. Les pelouses sèches, essentiellement soumises au pâturage, se caractérisent par une

formation végétale rase. Les prairies de fauche, quant à elles, sont fauchées et parfois fertilisées et se distinguent par une formation végétale haute.

Sur Espalem, leur état de conservation est globalement bon, si ce n'est une parcelle présentant une pelouse sèche fortement dégradée. Sur Lorlanges, ils sont en revanche tous en mauvais état de conservation, du à l'embroussaillage important de la zone. M. TABOURIN s'interroge sur le mauvais état de conservation de la parcelle à pelouse sèche, sur Espalem. M. JOUBERT précise qu'effectivement sur le terrain, le constat n'est pas flagrant, cependant, selon le CEPA, son état de conservation s'explique principalement par la composition de la végétation présente, peu caractéristique.

Les sites d'Espalem et de Lorlanges présentant des milieux agropastoraux n'étant pas concernés par les mêmes problématiques, les objectifs sont présentés séparément, pour chacun des 2 sites.

L'objectif de conservation sur Espalem est présenté : maintien des habitats agro pastoraux d'intérêt communautaire.

Les objectifs de gestion sont :

- A) Maintenir la fauche sur les prairies
- B) Maintenir le pâturage sur les pelouses
- C) Maintenir un apport faible de fertilisants
- D) Maîtriser les ligneux et les refus
- E) Maintenir des prairies naturelles

M. VASSORT indique que le terme de « faible », pour l'objectif C), est relativement insignifiant. Il vaudrait mieux le remplacer par « raisonné ». M. ROMEUF s'interroge sur ce nouveau terme. M. JOUBERT précise que les mesures et leur cahier des charges seront élaborés en partenariat avec les membres du groupe de travail, c'est-à-dire les acteurs locaux. M. SOULIER demande si les propriétaires seront conviés. M. JOUBERT répond que propriétaires et gestionnaires seront invités.

M. TABOURIN souligne qu'un objectif de gestion est absent : la maîtrise du niveau de l'eau. En effet, l'augmentation du niveau de l'eau modifie les milieux dont les milieux agropastoraux. Ces derniers ont actuellement tendance à disparaître au dépens des étangs les environnants. Il précise l'importance du fossé présent entre les étangs Lac Citrou et Grand lac, qui est actuellement bouché, occasionnant une montée des eaux. M. ROMEUF et M. SOULIER sont unanimes. Effectivement le fossé est bouché, mais la profondeur de ce même fossé s'élève à près de 12 mètres. Mécaniquement, une restauration de ce fossé est impossible, et à la main cela représente un travail conséquent. Cet élément est donc problématique. M. SAGNOL ajoute que si il y a des travaux, il faut également veiller à ne pas creuser trop profond, au risque d'assécher les lacs.

L'objectif de conservation sur Lorlanges est présenté : restauration des habitats agro pastoraux d'intérêt communautaire.

Les objectifs de gestion sont :

- A) Ouvrir le milieu
- B) Maintenir / Mettre en place un pâturage extensif
- C) Maîtriser les ligneux et les refus
- D) Maintenir un apport faible de fertilisants

Même remarque pour l'objectif D) sur le terme de « faible » pour lequel il faudrait préférer le terme de « raisonné ».

L'enjeu II et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

3) Les habitats humides : Eaux stagnantes et Lacs eutrophes

Les habitats humides sont localisés sur les sites d'Espalem mais absents sur Lorlanges. Ils sont ensuite décrits. L'habitat eaux stagnantes se caractérisent par des eaux peu profondes présentant à ses abords ou submergeant un gazon fin. Les lacs eutrophes sont des eaux plus profondes contenant des herbiers submergés et immergés.

L'état de conservation des eaux stagnantes est mauvais, du fait de leur comblement. Pour les lacs eutrophes, c'est-à-dire le Lac long, l'état de conservation est globalement bon. Cependant, une petite partie de cet habitat se caractérise par un mauvais état de conservation, du fait d'une trop forte eutrophisation. M. JOUBERT précise que sur le terrain, ces mauvais états de conservation ne sont pas faciles à discerner et que l'on peut s'interroger sur ces données.

L'objectif de conservation est présenté : maintien / restauration des habitats aquatiques d'intérêt communautaire.

Les objectifs de gestion sont : A) Assurer une bonne gestion du niveau d'eau
B) Maintenir un faible apport de fertilisants
C) Gérer la végétation présente
D) Proscrire le comblement
E) Eviter le sur piétinement.

L'enjeu III et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

III. PROJETS

M. JOUBERT présente le premier projet : l'extension de la carrière Blanchon sur le site d'Espalem. Cette extension, partiellement autorisée, impacterait directement le site Natura 2000. Ainsi, elle s'accompagnerait par la destruction d'un habitat agro pastoral d'intérêt communautaire et risquerait de causer la disparition d'un habitat d'intérêt communautaire aquatique et donc d'une espèce d'amphibien d'intérêt communautaire. En effet, les déflagrations causées par les tirs de mines seraient susceptibles de fissurer le socle rocheux et donc d'évacuer l'eau.

Mme LEBEAU répond que la société SCREG qui gère la carrière a fait appel a soumis leur projet d'extension à un bureau d'étude. Au final, elle est mécontente du travail fourni, car le bureau d'étude a fait 2 erreurs dans son diagnostic. Celui-ci a, d'une part, omis de prendre en compte les pelouses sèches en tant qu'habitat d'intérêt communautaire et, d'autre part, la dramatisation des répercussions que l'extension de la carrière pourrait avoir sur le Lac long. En effet, il y a très peu de chance que les tirs de mine fissurent le socle basaltique et, d'après les études effectuées par SREG, la couche d'argile sous le Lac est d'une hauteur importante, inhibant les ondes émises.

M. TABOURIN déclare qu'il faut être vigilant avec les études. Elles ne démontrent pas toujours la réalité, dépendant parfois des volontés du maître d'ouvrage. M JOUBERT précise que l'une des premières actions menées, une fois le DOCOB terminé et validé, sera de réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique de ces lacs. Mme LEBEAU, ajoute que la carrière se propose d'assister l'étude et qu'elle est prête à mettre à disposition les techniques et les connaissances sur ce genre d'étude dont dispose la société SCREG. De plus, elle ajoute qu'il est important de minimiser sur ce dernier impact car la carrière mettra en place des techniques de tirs de mine et d'exploitation adaptées à la situation, donc moins répercutantes sur le milieu.

M. TABOURIN s'interroge sur la possibilité de modifier le périmètre de l'extension. En effet, la pelouse sèche pourrait être ôtée du périmètre d'extension, et décalé plus au sud. Mme LEBEAU répond qu'au sud, ils sont soumis à des problèmes d'impacts paysagers et que SCREG a envisagé des mesures compensatoires. M. JOUBERT précise que cette pelouse sèche est en mauvais état de conservation et que sa destruction pourrait être compensée par la gestion des eaux stagnantes, habitat d'intérêt communautaire, par la carrière, après accord avec le propriétaire de la parcelle sur laquelle le milieu est présent. Mme ESPERET se demande si il est possible de réaliser des mesures compensatoires sur 2 milieux différents. M. TABOURIN affirme qu'il est éventuellement possible mais s'interroge sur la hiérarchisation de l'enjeu agropastoral vis-à-vis de l'enjeu aquatique. M. JOUBERT précise que l'habitat eaux stagnantes est beaucoup plus restreint que les pelouses sèches et qu'il représente également un habitat d'espèce préférentiel pour le Sonneur à ventre jaune.

M. TABOURIN affirme qu'il serait intéressant d'étudier cette piste. Une discussion sur la possibilité de cogérance avec le propriétaire de la parcelle s'en suit. Il en ressort qu'une convention de gestion entre le propriétaire et SCREG est possible. A noter que le contexte est favorable puisque le propriétaire actuel leur a déjà proposé de vendre leur terrain. Il serait préférable dans ce cas, que la société SCREG devienne propriétaire et qu'un bail de mise à disposition soit mis en place. A approfondir.

Le second projet, qui concerne le site de Lorlanges, est le plan de gestion du Lac entre le CEPA et la commune de Lorlanges. M. LEGRAND explique et décrit le projet qui a pour objectif général la restauration et la valorisation du site. Ainsi, la décharge a été nettoyée, et des arbres fruitiers ont été plantés. Le débroussaillage de certaines zones a récemment été effectué, ce qui a permis de restaurer la prairie de fauche embroussaillée, ainsi que d'autre milieux ouverts. Des mares et fossés ont également été creusés, afin d'accueillir à nouveau des amphibiens. Quand au pâturage, des personnes intéressées pour mettre leurs chevaux viennent d'être contactées.

M. TABOURIN fait remarquer que lors de la réunion du groupe de travail, certaines personnes étaient sceptiques sur l'efficacité de cet animal pour une telle gestion. M. LEGRAND répond que les propriétaires viennent de lui affirmer le contraire, et qui si jamais il y a trop de refus, ils pourraient éventuellement être cloisonnés dans des sous - parcs, tournants. M. SOULIER ajoute que l'efficacité de cette méthode et de la pertinence du choix des animaux seront observées et évaluées à la fin de l'été.

IV. MODIFICATION DU NOM

M. JOUBERT explique que le nom de Grand lac / Lac long / Le lac étant peu pratique et relativement compliqué, il a déjà été validé lors d'un comité de pilotage précédent, de désigner le site sous l'appellation suivante : Lacs d'Espalem et de Lorlanges. Cette nouvelle désignation concernait et s'appliquait uniquement pour les documents et réunions de travail. M. TABOURIN s'étant renseigné sur les démarches administratives nécessaires pour le changement du nom d'un site Natura 2000, il s'avère que celles ci ne sont pas si complexes. M. JOUBERT propose donc au COPIL de modifier l'actuel nom du site et de le nommer officiellement le site « Lacs d'Espalem et de Lorlanges ». Celui-ci l'approuve à l'unanimité.

V. MODIFICATIONS DU PERIMETRE

Une carte reprenant la localisation de tous les enjeux écologiques du site est exposée, sur le site d'Espalem. Certaines parcelles ne présentent aucun enjeu écologique. Une seconde carte représentant les bassins versants des 3 étangs est également exposée. Bien que les délimitations semblent inexactes à certains endroits, il en ressort que parmi les parcelles ne présentant aucun enjeu écologique, certaines sont également exclues des bassins versants des 3 étangs. M. JOUBERT propose donc un nouveau périmètre qui d'une part intègre entièrement les parcelles présentant des enjeux ou situées sur le bassin versant et d'autre part, exclu entièrement les parcelles précédemment citées.

L'assemblée est donc unanime sur l'extension du site à l'échelle parcellaire et l'exclusion de certaines parcelles, et valide le périmètre d'étude en tant que périmètre officiel.

Sur Lorlanges, une carte des zones à enjeux écologiques et du bassin versant sont montrées. Il en ressort également que des parcelles ne sont concernées par aucune de ces délimitations. Celles-ci sont également exclues. On en dénombre 1 sur la commune de Lorlanges et la totalité des parcelles sur la commune de Léotoing. Les parcelles présentant des enjeux écologiques ou étant situées sur le bassin versant sont intégrées entièrement. A noter qu'une parcelle située sur la commune de Léotoing présente un habitat d'intérêt communautaire. M. JOUBERT précise que celui-ci est en mauvais état de conservation, et que bien que désigné en tant que pelouse sèche, sa dénomination est sujette à discussion, car sa composition floristique n'est pas particulièrement caractéristique.

Le Comité de pilotage accepte donc l'extension du site à l'échelle parcellaire et l'exclusion des parcelles précédemment citées et valide le périmètre d'étude en tant que périmètre officiel.

M. TABOURIN explique les démarches administratives à suivre. Un dossier de consultation, composé d'une carte présentant le nouveau périmètre et un argumentaire scientifique, sera envoyé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) aux collectivités (communes et communautés de communes). Celles-ci doivent les soumettre à consultation notamment auprès des propriétaires concernés afin que ceux-ci puissent exprimer leur avis. La consultation devra être lancée en avril. Mme ESPERET précise que le Conseil Général est également soumis à consultation du fait de la désignation des lacs d'Espalem en tant qu'Espace Naturel Sensible.

M. SOULIER demande ce qu'il se passe si jamais les avis sont défavorables. M. TABOURIN répond que si aucun avis n'est retourné, on considère que la réponse est positive. Si les avis s'avèrent négatifs, il faut que ceux-ci soient accompagnés de contre arguments scientifiques.

VI. PROGRAMME PREVISIONNEL

M. JOUBERT présente le programme prévisionnel, c'est-à-dire ce qui va être réalisé une fois la réunion du Comité de pilotage terminée.

Le programme des mesures de gestion devra être réalisé. Les différentes catégories de mesures seront détaillées et expliquées. Ces mesures vont être élaborées en partenariat avec les acteurs locaux, et notamment les propriétaires et gestionnaires, lors de réunions des groupes de travail, qui devraient se dérouler à la fin avril – début mai.

Enfin, une présentation rapide des mesures de suivi et d'évaluation du DOCOB est exposée.

M. AUBIJOUX remercie les participants. Il soulève ensuite la possibilité d'organiser la prochaine réunion du groupe de travail en mairie de Lorlanges et le prochain Comité de pilotage en mairie d'Espalem, afin d'être proche du terrain. La séance est levée.

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage
Site Natura 2000 « Lacs d'Espalem et de Lorlanges » FR 8301082
02 juillet 2010 – salle communale d'Espalem

Présents :

M. AUBIJOUX René, président du comité de pilotage
M. ROMEUF Robert, maire d'Espalem et Président de la Communauté de commune de Blesle
M. SOULIER Didier, maire de Lorlanges
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne
M. DUBESSET Bertrand, DDT Haute Loire
Mme MICHAUD Flora, DDT Haute Loire
Mme MOREL Véronique, Conseil Général 43
M. CORNET Bernard, représentant du SMAT Haut Allier
Mme BENARD Delphine, CEPA
Mme AUDINET Isabelle, CEPA
M. ASPERTI Hubert, ONCFS 43
Mlle LEBEAU Marie Agnès, SREG Sud Est
M. DELAIR Clément, Syndicat des forestiers privés
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier

Excusés :

Conseil Régional d'Auvergne
M. le Maire de Léotoing
Centre Régional de la Propriété Forestière
Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Allagnon
Fédération de pêche 43
ONEMA 43
Fédération de chasse 43
CPIE du Velay
Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Mission Départementale de Développement Touristique
ADASEA 43

M. AUBIJOUX, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l'objectif de la réunion, à savoir la validation du programme d'actions, dernier volet de la réalisation du Document d'objectifs, et précise que le Docob sera ensuite soumis à validation à l'ensemble des personnes présentes. Il récapitule les différentes étapes de la réalisation du Docob de ce site, puis énumère l'ensemble des réunions du comité de pilotage.

M. JOUBERT détaille l'ordre du jour :

- présentation du programme d'actions
- validation du Docob
- présentation du calendrier
- questions diverses.

Il précise que la DDT procédera ensuite à l'élection d'une structure porteuse pour l'animation du Docob et d'un nouveau président du comité de pilotage.

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

I. RAPPELS

Un rappel du nouveau périmètre du site « Lacs d'Espalem et de Lorlanges » est effectué. Il est précisé que le périmètre d'étude est devenu périmètre officiel du site suite à la consultation soumise aux collectivités territoriales. Celle-ci a pris fin récemment sans qu'aucune délibération défavorable accompagnée d'un argumentaire ne soit formulée. Mme MICHAUD précise qu'ont été soumis à consultation : les 3 communes et la communauté de communes concernées par le site, ainsi que l'armée et le Conseil Général de la Haute Loire.

Une définition succincte des mesures est effectuée, expliquant que ce sont les moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs et les enjeux qui ont été fixés.

Les enjeux et les objectifs qui en découlent sont présentés. Il est rappelé que ces enjeux et objectifs ont été décidés, définis puis hiérarchisés lors de réunions de groupes de travail, réunissant les acteurs locaux, puis validés par le Comité de pilotage. Les enjeux du site « Lacs d'Espalem et de Lorlanges » sont les suivants : les amphibiens d'intérêt communautaire, les habitats agropastoraux et les habitats humides.

Enfin, les différents outils permettant de répondre à ces objectifs sont présentés. Ils sont au nombre de trois :

- les actions de mise en œuvre du Docob. Elles sont proposées par la structure opératrice, suite aux discussions avec les acteurs locaux et à une réunion d'un groupe de travail
- la Charte Natura 2000. Elaborée à partir des observations faites par le groupe de travail et les contacts avec les acteurs, son financement est pris en charge par l'Etat
- les contrats Natura 2000. Egalement élaborés avec les acteurs locaux, ils sont principalement financés par l'Union européenne et l'Etat.

II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

M. JOUBERT décrit rapidement les actions de mise en œuvre du Docob. Celles ci se présentent sous la forme de fiches mesures, dans lesquelles sont précisés les éléments descriptifs, comme les financeurs, le montant prévisionnel, le calendrier de réalisation, les objectifs ou encore les modalités d'évaluation. 4 grandes thématiques sont présentes, à savoir : le suivi administratif et financier, la communication, les suivis scientifiques et la gestion contractuelle.

Les 8 fiches actions du site « Lacs d'Espalem et de Lorlanges » sont ensuite décrites :

- action 1 : mettre en œuvre une gestion et une conservation des habitats agropastoraux. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien et la restauration des prairies de fauche et des pelouses sèches, et de favoriser la présence des amphibiens d'intérêt communautaire. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 2: mettre en œuvre une gestion et une conservation des habitats humides. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien et la restauration des eaux stagnantes et des lacs eutrophes, et de favoriser la présence des amphibiens d'intérêt communautaire. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 3 : animation du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à mettre en œuvre le Docob par la désignation d'une structure animatrice, ayant pour missions principales d'assurer la mise en œuvre du Docob, son évaluation, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations et de favoriser une coordination entre les différents acteurs. La charge de travail est estimée à 20 jours par an, soit un budget prévisionnel s'élevant à 5 000 €/an.

- action 4 : bilan et mise à jour du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche et de façon plus précise, sur la contractualisation, le programme d'actions et la conservation des espèces et habitats. En fonction de ce bilan, le Docob peut être emmené à évoluer, et mis à jour. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3

- action 5 : prise en compte du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à prendre en compte le Docob dans l'ensemble des outils et plans de gestion mais aussi vis-à-vis des projets

d'aménagement qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le site. Les financements sont également pris en compte par l'action Docob 3. M. TABOURIN cite l'exemple du projet d'extension des carrières de Blanchon sur le secteur d'Espalem, qui devra intégrer les objectifs du Docob. Il précise également que le site est un Espace Naturel Sensible. Cette désignation, d'ailleurs, n'apparaît pas assez clairement dans la version actuelle du Document d'objectifs. De plus, cette désignation permet de supposer des financements de la part du Conseil Général. Cette structure serait donc à rajouter dans la liste des financeurs potentiels. Mme MOREL précise qu'actuellement, les opérations de restauration actuelles sont prises en charge par le Conseil Général, le CEPA et la commune de Lorlanges.

- action 6 : Communication. Cette mesure consiste à produire et diffuser des outils de communication auprès des acteurs et personnes concernées par le site, afin de présenter le réseau Natura 2000 et d'informer les personnes sur l'état d'avancement de la démarche. Elle s'élève à un montant de 3 000 € pour la création d'une charte graphique et 1 750 €/an, pour l'élaboration des outils de communication. Ceux-ci se présenteraient sous la forme d'une lettre d'information annuelle et d'un site Internet. M. JOUBERT précise que le site Internet est déjà en ligne, et rappelle que le Docob y est consultable. M. SOULIER demande si il serait possible d'intégrer la lettre dans le bulletin communal. Ce dernier représenterait un meilleur relais local. De plus, ceci permettrait de réduire le montant prévisionnel. Selon M. TABOURIN, l'intégration de la lettre dans le bulletin est tout à fait envisageable. Mme MOREL s'interroge sur la source du montant de la charte graphique. M. JOUBERT répond qu'il s'est basé sur un devis du conseil Général et qu'il s'est renseigné auprès d'un bureau graphiste.

- action 7 : Sensibilisation. Cette mesure consiste à sensibiliser les exploitants et les gestionnaires, ainsi que les propriétaires. M. JOUBERT précise que ce volet est important puisqu'il permet le succès ou non de la contractualisation. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3.

- action 8 : Suivi et évaluation. Cette mesure consiste à réaliser des études afin d'observer l'évolution du patrimoine naturel, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. 7 suivis sont prévus les 5 prochaines années, représentant un budget prévisionnel de 9 500 €. M. TABOURIN souligne qu'une étude sur les odonates (libellules) mériterait d'être rajoutée. M. JOUBERT précise que l'étude hydrogéomorphologique a pour objectif d'étudier le fonctionnement des marais au niveau d'Espalem et d'évaluer les impacts des tirs de mine sur le socle basaltique. Mlle LEBEAU explique qu'il existe en effet plusieurs hypothèses géologiques sur la présence de ces marais. Selon elle, les tirs de mines auront peu d'impacts notamment du fait de la distance qu'il y aura entre la limite de la carrière et le Lac long. Elle souligne cependant l'importance de cette étude, du fait de sa neutralité et de son caractère scientifique.

Les actions de mise en œuvre du Docob sont validées par les membres du copil.

III. LA CHARTE N2000

M. JOUBERT explique que la Charte est un outil contractuel volontaire entre le propriétaire et l'Etat pour une période de 5 ans. L'adhésion à la Charte permet l'exonération partielle de la taxe foncière. Il est précisé que la Charte est une liste d'engagements soumis à contrôle et de recommandations non soumises à contrôle.

M. TABOURIN ajoute que ces engagements et recommandations s'appliquent en fonction des différents types de milieux concernés.

Les engagements sont les suivants :

- Tous milieux :
 - Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires
 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci
 - Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation. M. DUBESSET précise qu'une législation existe sur la pratique de cette activité mais que rien n'empêche la pratique des sports motorisés sur la parcelle d'un privé si celui-ci l'autorise.

- Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site.

- Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale

- Milieux ouverts (Prairies, pelouses)

- Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice. M. JOUBERT précise qu'il y a cependant des cas particuliers qui autorisent des dérogations, comme les dégâts occasionnés par les sangliers, par exemple.

- Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies ou des vergers

- Maintenir un régime de fauche sur les prairies de fauche naturelles

- Maintenir une gestion par pâturage sur les pelouses sèches

- Milieux humides (Marais et eaux stagnantes)

- Ne pas procéder à la destruction mécanique des milieux humides (drainage, travail du sol, comblement, ...), sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice. M. DUBESSET précise que seuls les drainages agricoles sont concernés par l'engagement.

- Ne pas utiliser de produits biocides (phytocides, insecticides, rongicides, ...), sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice.

- Ne pas réaliser de boisement

- Ne pas introduire de poissons. M. JOUBERT précise que les poissons sont des consommateurs d'œufs et larves d'amphibiens.

- Ne pas circuler avec des engins motorisés en période printanière et estivale (du 15 mars au 15 juillet), dans les marais ou mares temporaires, sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice. Ces dates correspondent à la présence des amphibiens dans les milieux humides.

- Eléments paysagers

- Conserver les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).

La Charte N2000 est validée par les membres du copil.

III. LES CONTRATS N2000

M. JOUBERT précise que 3 types de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats agricoles et les contrats non agricoles non forestiers. Etant donné l'absence de bois et forêts, les contrats forestiers sont écartés. Seuls les agriculteurs peuvent souscrire à des contrats agricoles par contre ils ne peuvent pas souscrire aux contrats non agricoles non forestiers. M. TABOURIN affirme que la réglementation est en cours d'évolution et que bientôt les agriculteurs pourront y souscrire.

Ainsi, sur le site, 4 contrats agricoles et 15 actions non agricoles non forestières ont été retenus.

Les contrats agricoles sont présentés. M. DUBESSET explique que ces contrats, également appelés Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt), sont constitués d'un socle sur lequel on imbrique un ou plusieurs engagements par-dessus. Les contrats sont les suivants :

- réduction de la fertilisation. Une aide de 156 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à limiter ou à maintenir leur fertilisation à 65 UN(totale)/ha/an. M. TABOURIN précise que la matière organique générée par le bétail n'est pas comptabilisée et que les taux de potasse et de phosphore à respecter sont les mêmes que ceux préconisés dans le cadre de la PHAE 2. M. TABOURIN affirme qu'il serait intéressant d'ajouter dans le cahier des charges l'interdiction d'affouragement, en période de transit alimentaire, sur les prairies naturelles. M. DUBESSET indique que cette précision est importante et pertinente. Il précise cependant qu'un affouragement sec est nécessaire pour les animaux au printemps, lors de la mise à l'herbe.

- absence de la fertilisation. Une aide de 228 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à arrêter ou maintenir l'absence de fertilisation,

- richesse floristique. Une aide de 165 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à préserver au moins 4 espèces de plantes indicatrices,

- entretien des haies. Une aide de 0.2 €/ml/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à maintenir et entretenir les haies situées sur leurs parcelles.

M. JOUBERT précise que l'engagement à un contrat se fait à l'échelle de la parcelle, et non de l'exploitation.

M. DUBESSET s'interroge sur les modalités de contractualisation sur les parcelles sectionales. M. JOUBERT explique qu'un contrat sera complexe à mettre en œuvre sur ces parcelles car le contexte local est complexe. En effet, 3 exploitants déclarent officiellement les parcelles mais les ayants droits sont plus nombreux. M. DUBESSET affirme que ceci ne constitue pas un obstacle. En effet, il paraîtrait normal que les exploitants perçoivent les aides des contrats. M. DUBESSET propose l'idée d'une caisse commune entre les ayants droits. Il trouve dommage que des fonds existent mais qu'ils ne sont pas mobilisés. M. JOUBERT précise qu'au vu des discussions avec certains acteurs locaux, l'idée d'une caisse commune serait relativement difficile à mettre en place, mais qu'en revanche l'adhésion à la Charte N2000 semble beaucoup plus envisageable.

Les différents contrats non agricoles non forestiers sont ensuite exposés. Ils concernent essentiellement la restauration ou le maintien des milieux ouverts, le maintien des milieux humides et l'entretien des haies et des fossés. La liste des actions retenus et validés par le copil est la suivante :

- A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
- A32309P : Création ou rétablissement de mares
- A32309R : Entretien de mares
- A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. M. DUBESSET précise que par le terme indésirable sont désignées les espèces animales et végétales qui seraient susceptibles d'avoir des impacts néfastes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
- A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact. M. JOUBERT indique qu'il ne s'agit pas d'aménagements ayant pour vocation l'attrait touristique, mais des aménagements d'informations et de recommandations.
- A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

M. SOULIER s'interroge sur la possibilité d'entretien des milieux sur la parcelle où était anciennement située une décharge. M. JOUBERT affirme que sur le talus sur lequel est présent l'observatoire, il sera difficile de le gérer par le biais de Natura 2000, en revanche le verger situé en contrebas pourra l'être, puisqu'il représente un habitat d'espèces pour les amphibiens.

M. ROMEUF demande les répercussions de Natura 2000 sur la chasse. M. JOUBERT répond qu'au vu des enjeux environnementaux du site, la chasse ne présente pas une problématique particulière, et que donc par conséquent l'activité ne fait l'objet d'aucune restriction supplémentaire.

Une carte de localisation des mesures est ensuite exposée.

Les contrats N2000 sont validés par les membres du copil.

IV. LE DOCUMENT D'OBJECTIF

M. JOUBERT réalise un descriptif rapide d'un document d'objectifs. Ainsi, celui-ci est composé de :

- 3 tomes : un document de compilation, un document de synthèse et le programme d'actions,
- 4 annexes : les fiches synthétiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, un atlas cartographique, un recueil des documents de communication et un recueil des documents administratifs.

L'ensemble de ces parties du Docob doit permettre aux services de l'Etat et de l'Europe de suivre la démarche d'élaboration du Docob dans son intégralité.

V. CALENDRIER PREVISIONNEL

Un calendrier opérationnel et prévisionnel est exposé. Synthétique, il présente les grandes étapes qui sont à venir. Ainsi, au cours des 5 années à venir, une fois la structure porteuse et la structure animatrice désignée, la mise en œuvre du Docob aura lieu à travers d'actions de communication, de suivis et de contractualisation. Leur démarrage est prévu au cours de l'été 2010 et leur évaluation en 2015.

Le Document d'objectif est soumis à validation aux membres du copil, qui l'approuve à l'unanimité.

M. AUBIJOUX remercie les participants et lève la séance.

AVIS SCIENTIFIQUE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Val
Langeac

Direction départementale des territoires
Service du patrimoine environnemental
13 rue des Moulins
BP360
43012 Le Puy-en-Velay cedex

Monsieur le président
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
42 avenue Victor Hugo
43300 LANGEAC

Dossier suivi par : F. Michaud/M. Pignol
Mél : frs.michaud@hautallier.smat.fr

Tel : 04 71 05 84 84 / Fax : 04 71 05 84 70

Objet : Consultation « nouveau périmètre du site Natura 2000 de Grand lac, Lac long, le Lac

Le Puy-en-Velay, le 30 avril 2010

Monsieur le président,

Votre collectivité est concernée par le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 :

FR8301082 "Grand lac, Lac long, le Lac"

La consultation objet de cette transmission est réalisée sur la base d'un périmètre d'étude ayant fait l'objet d'une discussion et d'un consensus de la part de l'ensemble des membres du comité de pilotage, le 26 mars 2010. Il avait alors été identifié la présence d'enjeux sur certaines zones, proches du périmètre actuel du site Natura 2000. Une concertation ainsi qu'un travail de recueil d'éléments scientifiques et techniques ont été menés par le Syndicat mixte du Haut-Allier (SMAT, Langeac) et ont permis de réaliser une nouvelle proposition (carte jointe).

La consultation objet de cette transmission intègre également une proposition de modification de l'appellation du site, ayant fait l'objet d'une discussion et d'un consensus de la part de l'ensemble des membres du comité de pilotage, le 26 mars 2010.

Conformément aux articles L 414.1.III et R 414.3 du Code de l'Environnement, je soumetts à votre consultation ce nouveau périmètre.

Vous voudrez bien transmettre votre avis sous la forme d'une délibération de votre assemblée à la Direction départementale des territoires, dans les deux mois qui suivent l'envoi du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

La proposition de nouveau périmètre fera ensuite l'objet d'une transmission aux services du Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et d'un envoi à la Commission Européenne. A réception par la Commission européenne, le nouveau périmètre sera alors considéré comme adopté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ LE PREFET,
Pr. Le directeur départemental des territoires,
Le Chef du Service Patrimoine
Environnemental

B. DUBESSET

Pièces jointes

- argumentaire scientifique et technique
- carte



Site Natura 2000 FR 8301083
« Grand lac / Lac long / Le lac »

ARGUMENTAIRES SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA PROPOSITION DE
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Ce document vous soumet la modification du périmètre du site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac » adoptée le 26 mars 2010, par le comité de pilotage de ce site.

La proposition de périmètre (cf cartes jointes) s'appuie sur la méthodologie suivante et tient compte des aspects scientifiques et techniques ci-après détaillés (parties I et II) :

- Reconnaissance des terrains des secteurs sensibles, préalablement à la cartographie,
- Ajustement préférentiel à la marge pour les parcelles partiellement incluses dans le périmètre initial : intégration sur la base de la surface cadastrale,
- Reconnaissance de terrain pour les nouvelles parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre, au regard des espèces ou des habitats (cf Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992) ayant justifié la désignation du site,
- Choix de limites facilement reconnaissables sur le terrain : fonctionnalité des périmètres (limites de périmètre moyennes aux voiries, chemins, limites naturelles).

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

1. DESCRIPTION ET INTÉRÊT DU SITE ACTUEL

Contexte réglementaire :

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

Description :

D'une surface de 54ha, le site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac » s'étend sur trois communes de la Haute-Loire : Espalem, Lorlanges et Léotoing. Il est scindé en 2 secteurs.

Ce site est constitué de plusieurs petits marais situés dans des dépressions d'un plateau basaltique. Il a été désigné du fait de sa richesse et de sa densité en amphibiens. Ainsi, on recense près de 7 espèces différentes dont le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, d'intérêt communautaire, se qui est remarquable en Auvergne. Les marais se caractérisent également par leurs belles ceintures de végétation.

Intérêts :

Les intérêts du site sont liés aux 2 milieux les plus représentés, à savoir :

- Les marais. Recouvrant près de 30% du site, ces milieux sont la principale raison de la présence d'amphibiens. Ils sont colonisés par de belles et caractéristiques ceintures de végétations (scirpales, cariçaies et potamots). Aucune activité de pêche n'a lieu du fait de l'absence de poissons. En revanche, ces marais attirent divers oiseaux, notamment lors des périodes migratoires. La chasse se pratique donc dans le secteur. 3 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés.
- Les prairies. Fauchées et/ou pâturées, elles représentent près de 70% du site. Certaines d'entre elles sont également fertilisées. Certaines prairies naturelles ont été retournées au profit de prairies temporaires. Dominées par les graminées, on distingue les formations rases, appelées pelouses, et les formations plus hautes, appelées prairies. Il est également important de préciser que le maillage des haies est également relativement bien développé. Parmi ces milieux, 4 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés.

A noter les 2 secteurs sont traversés par des chemins de randonnées.

2. JUSTIFICATIONS DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ACTUEL

Les périmètres des sites actuels, proposés par la France à la Commission Européenne, manquent de précision (échelle au 1/25 000^e ou 1/100 000^e). De ce fait, la délimitation du site doit être affinée afin d'une part d'intégrer l'ensemble des enjeux patrimoniaux du site (et notamment d'intégrer des habitats ou habitats d'espèces situés à la marge du périmètre initial), et d'autre part d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui seront contractualisées par les personnes qui le souhaitent.

A partir de photographies aériennes, de relevés de terrains et des références cadastrales, un nouveau périmètre a été proposé sur la base de critères :

- **scientifiques** : toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site. Dans la même logique, toute parcelle urbanisée, artificialisée et/ou n'abritant pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été exclue du site.
- **de maintien d'une cohérence fonctionnelle** : toute parcelle incluse, pour partie seulement, dans le périmètre initial a été incluse dans sa totalité dans le périmètre. De cette manière, l'un des objectifs est d'encourager l'adhésion à la contractualisation, et notamment en facilitant le montage des dossiers, engagés sur la base de l'unité cadastrale. Dans la même logique, ont été pris les îlots PAC issus de la déclaration de surfaces 2008. Le périmètre doit néanmoins garder une cohérence d'ensemble, aussi, même si elles n'abritaient aucun enjeu patrimonial, les parcelles enclavées n'ont pas été exclues, afin de ne pas générer de morcellement du périmètre.
- **physiques et géographiques** : afin de faciliter le repérage, sur le site, des limites du périmètre, un calage a été effectué sur des limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau...

Les adaptations proposées aboutissent à une extension du périmètre de 13 ha, passant de 54 ha à 67 ha. Le périmètre est étendu sur les communes d'Espalem et de Lorlanges, mais réduite sur la commune de Léotoing.

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Écart (ha)
Espalem	45	53	+ 8
Lorlanges	8	14	+ 6
Léotoing	1	0	- 1

Total du site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac »	54	67	+ 13
--	-----------	-----------	-------------

3. HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INVENTORIÉS SUR LE SITE PROPOSÉ

Au sein des périmètres (initial et proposé), les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se répartissent comme suit :

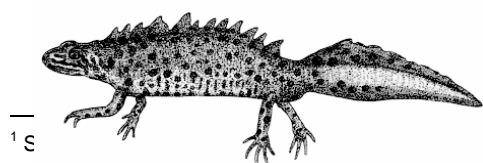
Dénomination	Code Cahier habitat ¹	Code Corine ¹	Périmètre initial		Périmètre proposé	
			Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Communautés annuelles de bas niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques	3130_4	36.2	0	0	0.003	0.004
Plans d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150_3	22.42	0.005	0.009	0.005	0.007
Prairies fauchées collinéennes, sub montagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510_5	38.2	0.18	0.33	0.18	0.27
Plans d'eau eutrophe avec végétation enracinées avec ou sans feuilles flottantes	3150_1	22.13	0.19	0.35	0.19	0.28
Prairies fauchées collinéennes, sub montagnardes méso hygrophiles	6510_4	38.2	3.60	6.67	3.60	5.37
Pelouses calcicoles subatlantiques xériques ou acidiclinales sur basalte	6210_36	34.341	3.15	5.83	3.97	5.93
Prairies fauchées mésophiles, mésoxérophiles thermo atlantique	6510_3	38.21	5.83	10.8	7.73	11.54
Total sur le site Natura 2000 « Grand lac / Lac long / Le lac »			13	24	15.7	23.4

Classement par ordre croissant de la superficie de l'habitat, pour le périmètre proposé

Deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site Grand lac / Lac long / Le lac :

Code Natura 2000	Nom latin	Nom français	Annexes de la Directive Habitat
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Annexes II, IV
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Annexes II, IV

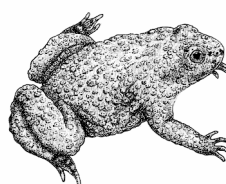
4. ILLUSTRATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



¹ S

Natura 2000. Connaissances et Inventaire des Habitats. EU. La Documentation française,

- Bissardon M. & Guibal L., 1997. « Corine biotopes ». Version originale. Types d'habitats français. ENGREF.



t des espèces d'intérêt

Triton crêté (*triturus cristatus*)

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

(Illustrations issues du Cahier d'habitats Natura 2000. Tome 7 : espèces animales)

5. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE PROPOSÉ

Outre les objectifs de conservation qui consistent à maintenir voir restaurer les populations des espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, des objectifs transversaux peuvent être définis :

- **Assurer une bonne gestion du niveau d'eau**
Actuellement, 2 tendances existent sur ce site. Sur le secteur d'Espalem, le niveau d'eau est en constante augmentation, du fait du comblement des drains d'évacuation, ce qui porte préjudice aux habitats agropastoraux environnants et peut porter préjudice aux 2 amphibiens, inféodés à une faible profondeur. L'objectif sera donc d'abaisser ou maintenir le niveau d'eau actuel. En revanche, sur le secteur de Lorlanges, l'objectif sera au contraire d'augmenter le niveau d'eau. En effet, l'embroussaillage du secteur a provoqué la disparition des mares et donc des amphibiens d'intérêt communautaire.
- **Maintien/restauration d'un milieu ouvert et diversifié**
Les environs des marais se caractérisent par leur faciès agropastoral, composé d'un maillage de prairies, de pelouses et de haies. Ces éléments sont favorables à la présence des 2 amphibiens et certains d'entre eux sont des habitats d'intérêt communautaire. Le maintien des pratiques agricoles, notamment de la fauche, du pâturage et de la fertilisation est donc à préconiser. A noter que sur le secteur de Lorlanges, ces milieux sont à restaurer.
- **Maintien/restauration des marais**
Vitaux pour la reproduction et la phase larvaire des 2 amphibiens, ces milieux sont à maintenir sur le secteur d'Espalem ou de Lorlanges. Ils sont la raison principale de la dénomination du site en Natura 2000 et présentent des habitats d'intérêts communautaires. Il faudra donc veiller aux activités humaines (introduction de poissons, passage d'engins, ...) et à leur comblement naturel.

II. ARGUMENTAIRE SCIENTIFIQUE POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

1- HABITATS CONCERNÉS PAR LES ADAPTATIONS DU PÉRIMÈTRE

Les habitats concernés par les adaptations du périmètre sont les suivants :

3130. Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea

- 3130_4 : Communautés annuelles oligotrophiques, mésotrophiques, acidiphiles, de bas niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques, des Isoëto-Juncetea

Cet habitat, se présentant sous forme d'un gazon fin, se retrouve sur tous type de sol, principalement en plaine. Régulièrement exondé, il se situe en bordure d'eaux peu profondes et stagnantes. Stable et couvrant une faible surface, son état de conservation est considéré comme défavorable.

De façon générale, l'habitat a un intérêt patrimonial relativement élevé. En effet, il peut accueillir des espèces végétales rares et/ ou menacées, notamment des annuelles. C'est également un habitat d'espèce pour le Sonneur à ventre jaune. Cet habitat est donc important à conserver.

6210. Pelouses sèches semi - naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)

- 6210.36 : Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclives sur basaltes et granites du Massif Central et du Sud Est

Cet habitat est inféodé à un sol squelettique, sur roche mère cristalline volcanique. On le retrouve uniquement dans le Massif Central, de l'étage collinéen à montagnard. Stable et bien représenté sur le site, cet habitat a globalement un état de conservation variable. Ainsi, à Espalem, il est plutôt favorable alors qu'à Lorlanges, il est défavorable, du fait de son embroussaillage.

Son intérêt patrimonial est élevé, du fait que la diversité floristique est forte et présente des espèces menacées et protégées. Il peut également être un habitat d'espèce pour le Triton crêté, en phase adulte. Cet habitat est donc intéressant à conserver.

6510. Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

- 6510-3 : Prairies fauchées mésophiles, mésoxérophiles thermo - atlantiques

Cet habitat est peu exigeant. On le retrouve sur divers sols, à tous les étages. Stable, l'habitat est bien représenté sur le site, mais uniquement sur la commune d'Espalem. Son état de conservation est favorable.

L'intérêt patrimonial de cet habitat est élevé, du fait d'une diversité floristique importante. Il peut également être un habitat d'espèce pour le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune. Cet habitat est donc important à conserver.

2. ESPÈCES CONCERNÉES PAR LES ADAPTATIONS DU PÉRIMÈTRE

Les espèces concernées par les adaptations du périmètre sont les suivantes :

1166. Le Triton crêté

Cette espèce, relativement fréquente dans la moitié Nord de la France, se rencontre régulièrement et de manière relativement abondante sur le site. Des individus adultes ont été observés sur le site Natura 2000. Ce site constitue donc un intérêt important pour cette espèce.

Le Triton crêté a été observé uniquement sur le secteur d'Espalem, sur Grand Lac et Lac long. Ceci s'explique par la présence d'eaux stagnantes de grande taille et de faible profondeur, nécessaire à sa reproduction, et de zones bocagères et plates, présentant un maillage des haies, zone qu'il occupe en période hors reproduction. .

1193. Le Sonneur à ventre jaune

Ce crapaud, en régression en Europe, est encore relativement bien présent en France notamment en milieu bocager. Sur le site, les écoutes nocturnes laissent supposer que le Sonneur à ventre jaune est abondant et sa présence régulière. Ce site constitue donc un intérêt important pour cette espèce.

Il a été entendu sur site Natura 2000, uniquement sur le secteur d'Espalem, au niveau de Grand Lac et du Lac Citrou. Sa présence s'explique par la présence d'eaux stagnantes peu profondes, nécessaires pour sa reproduction et de milieux bocagers, auquel il est inféodé.

3- SYNTHÈSE DES ARGUMENTATIONS POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Trois types d'argumentation :

- 1) **scientifique** : préservation de milieux et espèces de la Directive Habitats
- 2) **cohérence fonctionnelle**: intégration d'unités de gestion dans leur intégralité
- 3) **physique ou géographique** : intégration de limites facilement repérables

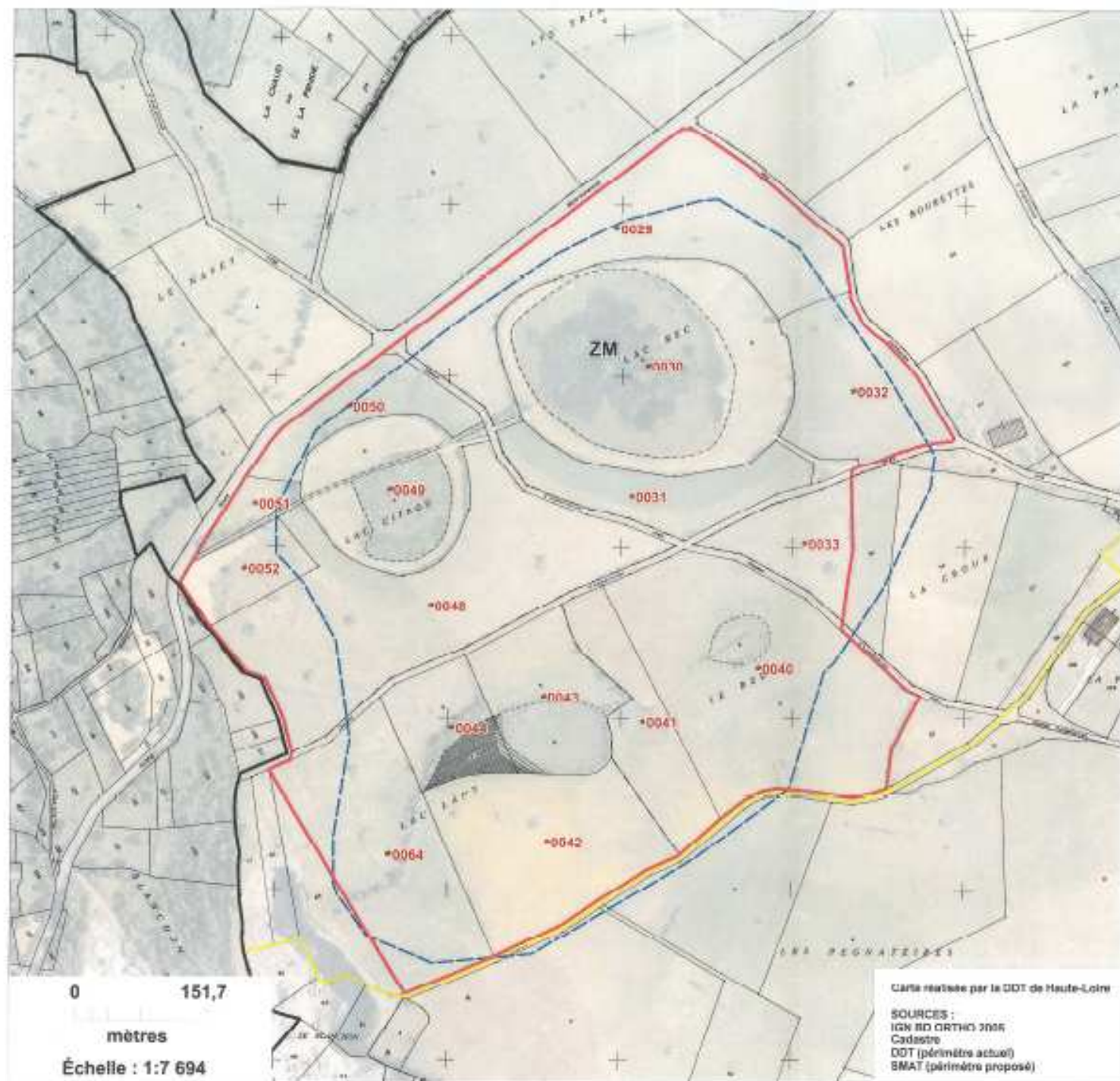
Commune	Surfaces (ha) avant modification	Surface (ha) après modification	Modification	Argumentation
Espalem	45	53	Extension	1) 2) et 3) : les parcelles 29, 48, 50, 51 et 52 ont été entièrement intégrées. Celles ci permettent l'intégration de plusieurs habitats d'intérêt communautaires (3130, 6210 et 6510) et la limite du site est plus facilement identifiable (chemin).
			Extension	2) et 3) : les parcelles 32, 40 et 64 ont été entièrement intégrées. La limite est plus facilement identifiable (chemin)
			Réduction	3) : les parcelles situées au sud du site, de l'autre côté du chemin (65, 4 et 5) ont été enlevées dans leur intégralité. Seulement une petite partie de ces parcelles était concernée. De plus, elles ne présentent aucun enjeu écologique et ne sont pas situés sur le bassin versant des marais. La limite est également plus facilement identifiable (chemin)
			Réduction	1) 2) et 3) : les parcelles 34 et 36 ont été enlevées du site dans leur intégralité. Celles-ci ne présentent aucun enjeu écologique et sont situées sur un bassin versant différent. De plus, la délimitation est plus facilement identifiable (haie).
Lorlanges	8	14	Extension	1) 2) et 3) les parcelles 5 et 15 ont été intégrées. Elles présentent un habitat d'intérêt communautaire (6210) et la limite du site est plus facilement identifiable (chemin)
			Extension	1) et 2) : les parcelles 1, 4, 17 et 18 ont été entièrement intégrées. A noter sur la parcelle 4, l'intégration d'un habitat d'intérêt communautaire (6210). De plus, elles font partie du bassin versant du marais.
			Réduction	1) 2) et 3) la parcelle 28 a été enlevée. Elle ne présente pas d'enjeu écologique et est située sur un autre bassin versant. La limite du site est également plus facilement identifiable (chemin)
Léotoing	1	0	Réduction	1) 2) et 3) toutes les parcelles (52, 53, 71 et 109) ont été enlevées. Elles ne présentent pas d'enjeu écologique et sont situées sur un autre bassin versant. La limite du site est également plus facilement identifiable (chemin) et les démarches administratives simplifiées

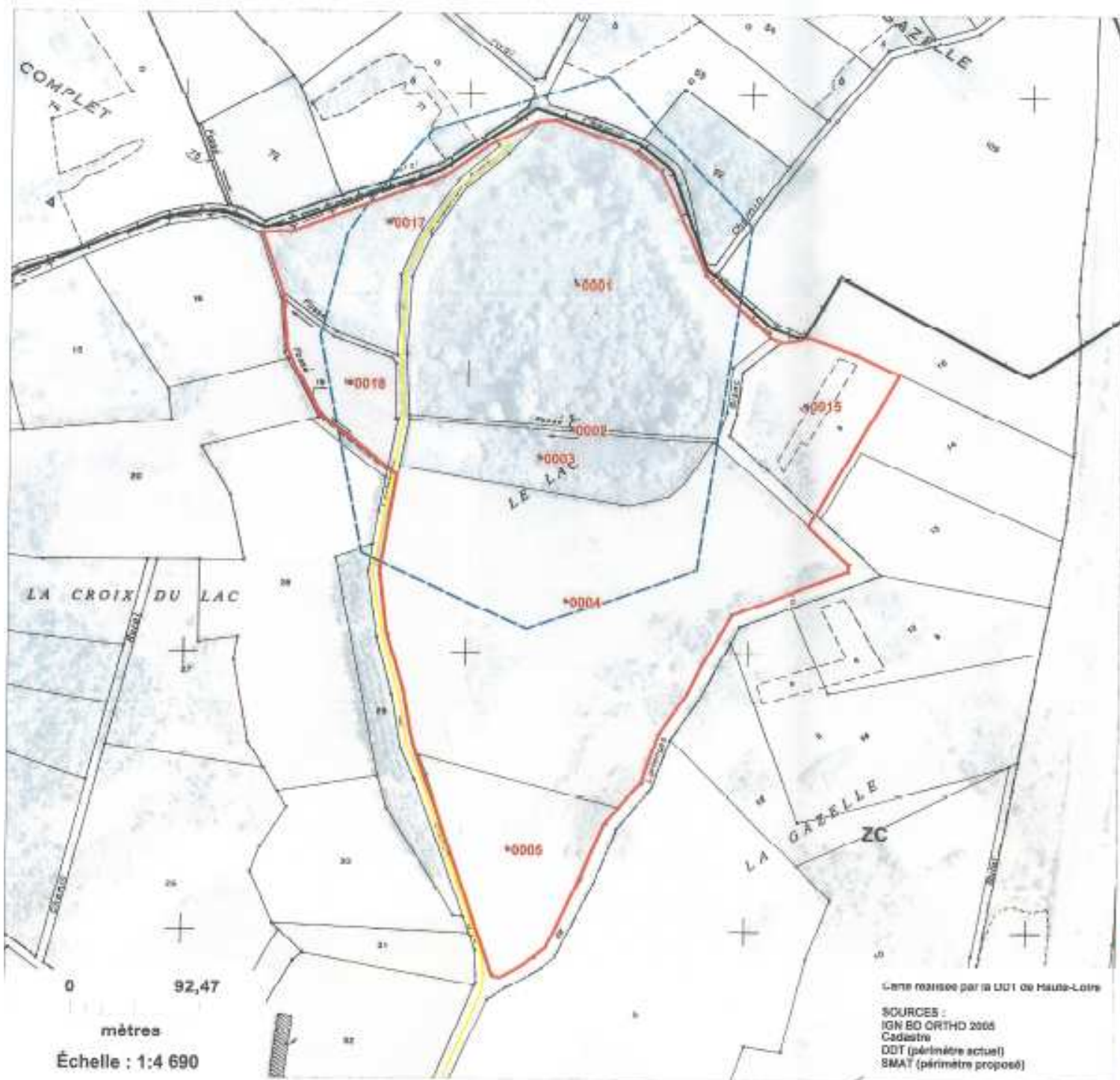


SITE FR8301082 (partie)

Grand lac / Lac long / Le lac

Commune :
Espalem





SITE FR8301002 (partie)
Grand lac / Lac long / Le lac

Communes :
Lorfanges
Léotoung

- Numéro de parcelle
- Périmètre proposé
- Périmètre actuel
- Commune
- Section cadastrale

Carte réalisée par la DDT de Haute-Loire
SOURCES :
IGN BD ORTHO 2005
Cadastré
DDT (périmètre actuel)
SMAT (périmètre proposé)



FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
B	FR 830 1082		
1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES NATURA 2000			
ZSC « Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon » FR 8301067			
1.6. RESPONSABLE(S)			
DREAL AUVERGNE / SPN-IEGB-MNHN			
1.7. APPELATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT :			
DATE SITE PROPOSE ELIGIBLE COMME SIC		DATE ENREGISTRE COMME SIC	
199903		<i>Voir DREAL</i>	
DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS		DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC	
		<i>Voir DREAL</i>	

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNEES DU CENTRE					
LONGITUDE			LATITUDE		
E 3 12 21			N 45 17 43		
W/E (Greenwich)					
2.2. SUPERFICIE (HA)			2.3. LONGUEUR DU SITE (KM)		
<i>Voir DIREN/ museum</i>					
2.4. ALTITUDE (M)					
MIN		MAX		MOYENNE	
580		690			
2.5. REGION ADMINISTRATIVE					
CODE NUTS		NOM DE LA REGION		% COUVERT	
FR723		HAUTE LOIRE		100	
2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE					
Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronesienn e	Méditerranéen ne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci						
TYPES D'HABITATS ANNEXE 1						
CODE	% COUVERT	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE	
3130	< 1%	C	C	C	C	
3150	< 1%	B	C	B	B	
6210	6%	B	C	B	C	
6510	17%	B	C	B	B	
3.2 ESPECES mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation de celles-ci						
3.2.a. ESPECES – OISEAUX visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Popula tion	Conser vation	Isolem ent	Global e
3.2.b. ESPECES – Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux						
3.2.c. ESPECES – MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Popula tion	Conser vation	Isolem ent	Global e
3.2.d. ESPECES – AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Popula tion	Conser vation	Isolem ent	Global e
1166	Triturus cristatus	Résidence P	C	C	C	C
1193	Bombina variegata	Résidence P	C	C	C	C
3.2.e. ESPECES – POISSONS visés à l'Annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Popula tion	Conser vation	Isolem ent	Global e

3.2.f. ESPECES – INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats							
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE				
			Popula tion	Conser vation	Isolem ent	Global e	
3.2.g. ESPECES – PLANTES visées à l'Annexe II de la Directive Habitats							
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE				
3.3. AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE							
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes)							
GROUPE	NOM	MOTIVATION					
A	<i>Hyla arborea</i>	A					
A	<i>Pelodytes punctatus</i>	A					
D	<i>Bufo calamita</i>	A					
D	<i>Alytes obstetricans</i>	C					
D	<i>Rana dalmatina</i>	A					

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%

Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières : 15 %

Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 84%

Autres caractéristiques du site

Plusieurs marais à berges douces situés dans des dépressions d'un plateau volcanique se présentant de belles ceintures de végétation (scirpaies, caricaies et potamots). Autour de ces marais, prairies et pelouses présentant un maillage bocager développé et une richesse floristique intéressante

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Site particulièrement intéressant pour sa diversité en amphibiens. Ainsi, pas moins de 7 espèces ont été recensées, ce qui est remarquable en Auvergne. Interaction forte entre les milieux humides et les milieux agropastoraux présents sur le site

4.3. VULNERABILITE

Zones humides couvrant une faible superficie et dans des dépressions (cuvettes) topographiques. Marais et milieux agropastoraux sont étroitement liés aux pratiques agricoles et notamment à la fertilisation

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées : 85 %

Biens de sections : 15 %

4.6. DOCUMENTATION

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

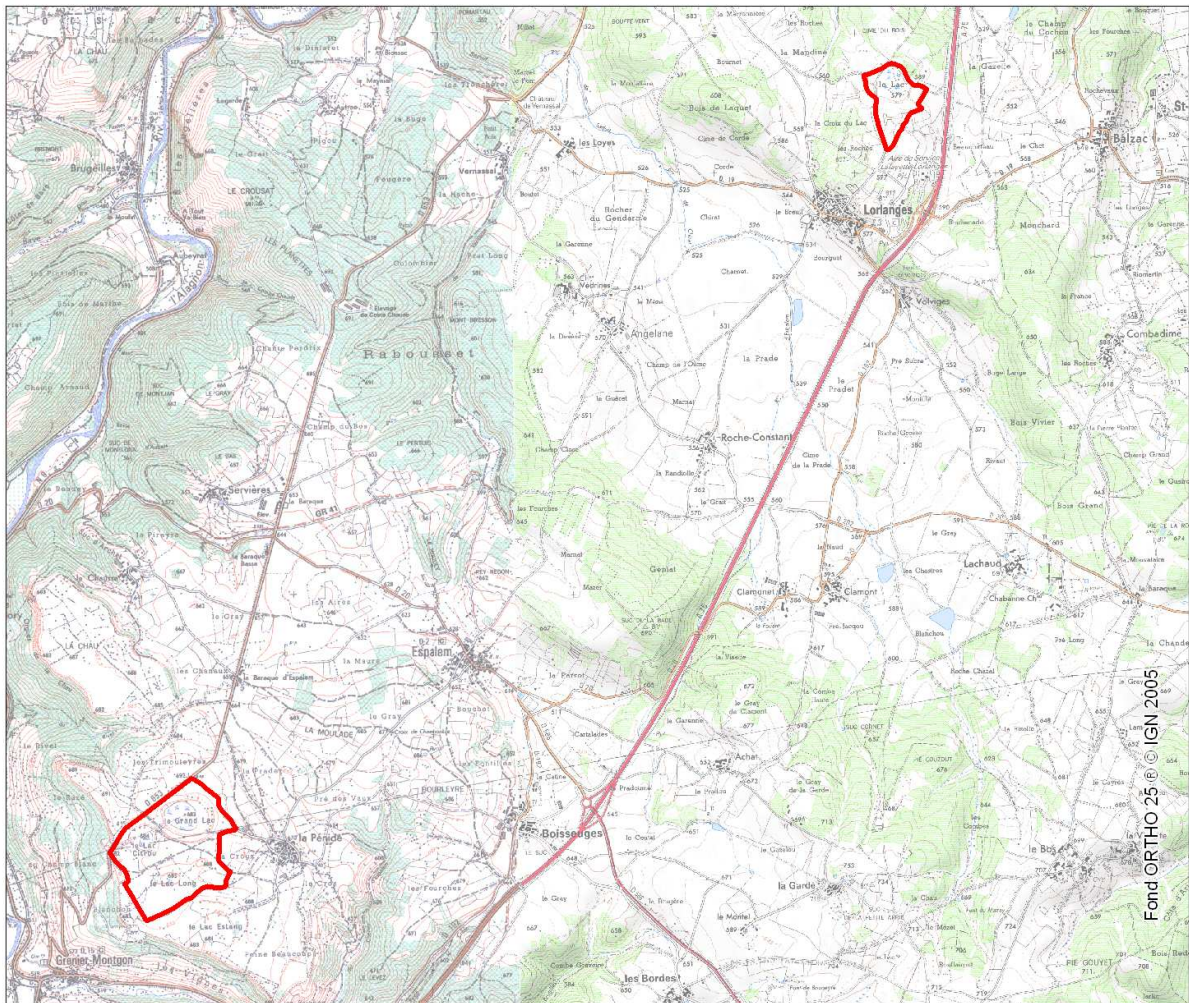
5.1. TYPES DE PROTECTION au niveau national et régional
5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES
Désignés aux niveaux national ou régional :
Désignés au niveau international :
5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE						
IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE						
CODE	INTENSITE		% DU SITE	INFLUENCE		
100		B	5 %			-
102	A		50 %		+	
110			C	5 %		-
120	A		50 %			-
140	A		20 %		+	
141		B	10 %			-
230			C	100 %		0
690			C	< 1 %		0
IMPACT ET ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE						
301		B	10 %			-
6.2. GESTION DU SITE						
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE						
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier						
GESTION DU SITE ET PLANS						

7. CARTES DU SITE

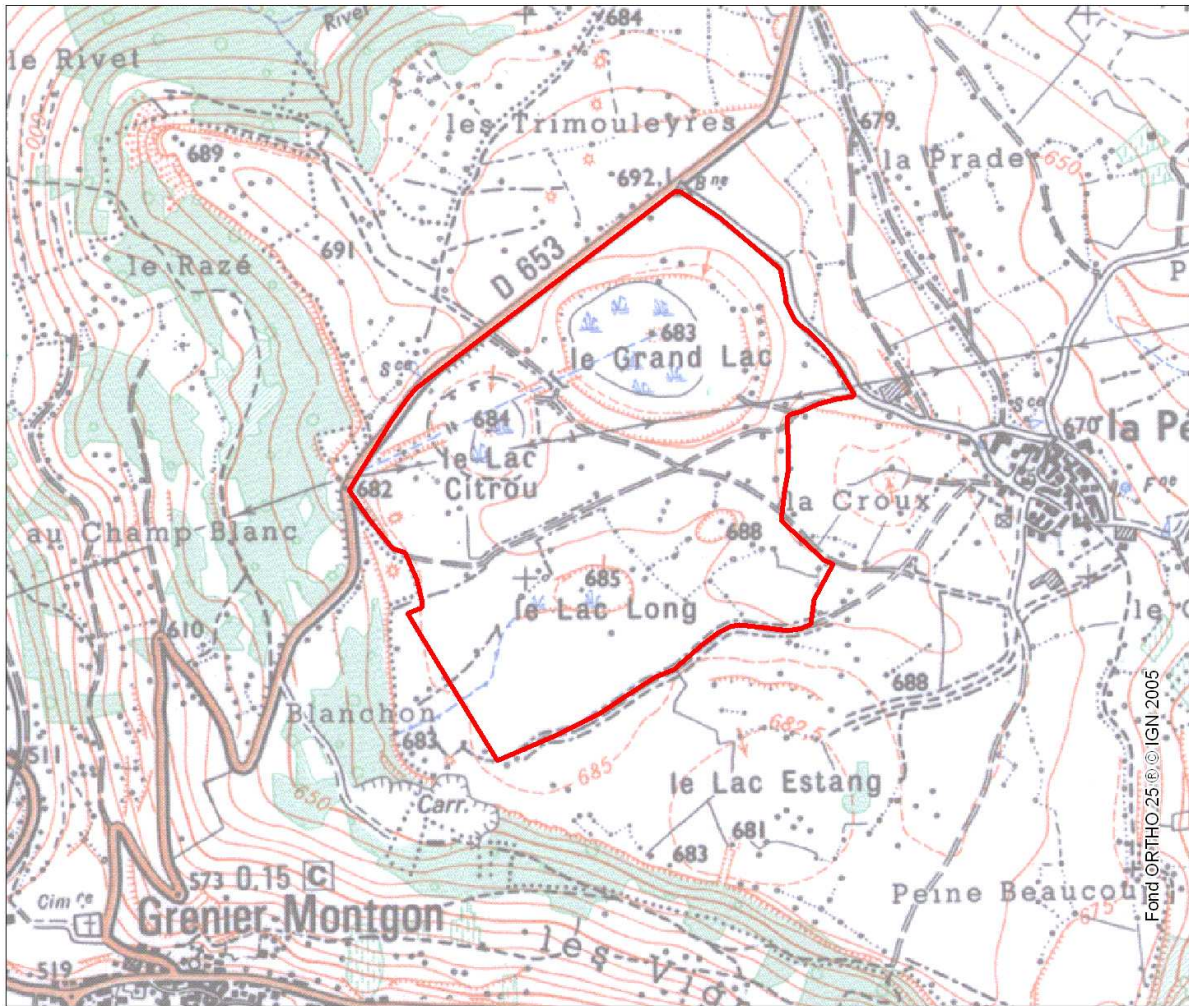
Localisation du site Natura 2000
"LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES" FR8301082.



Logos and information for the project:

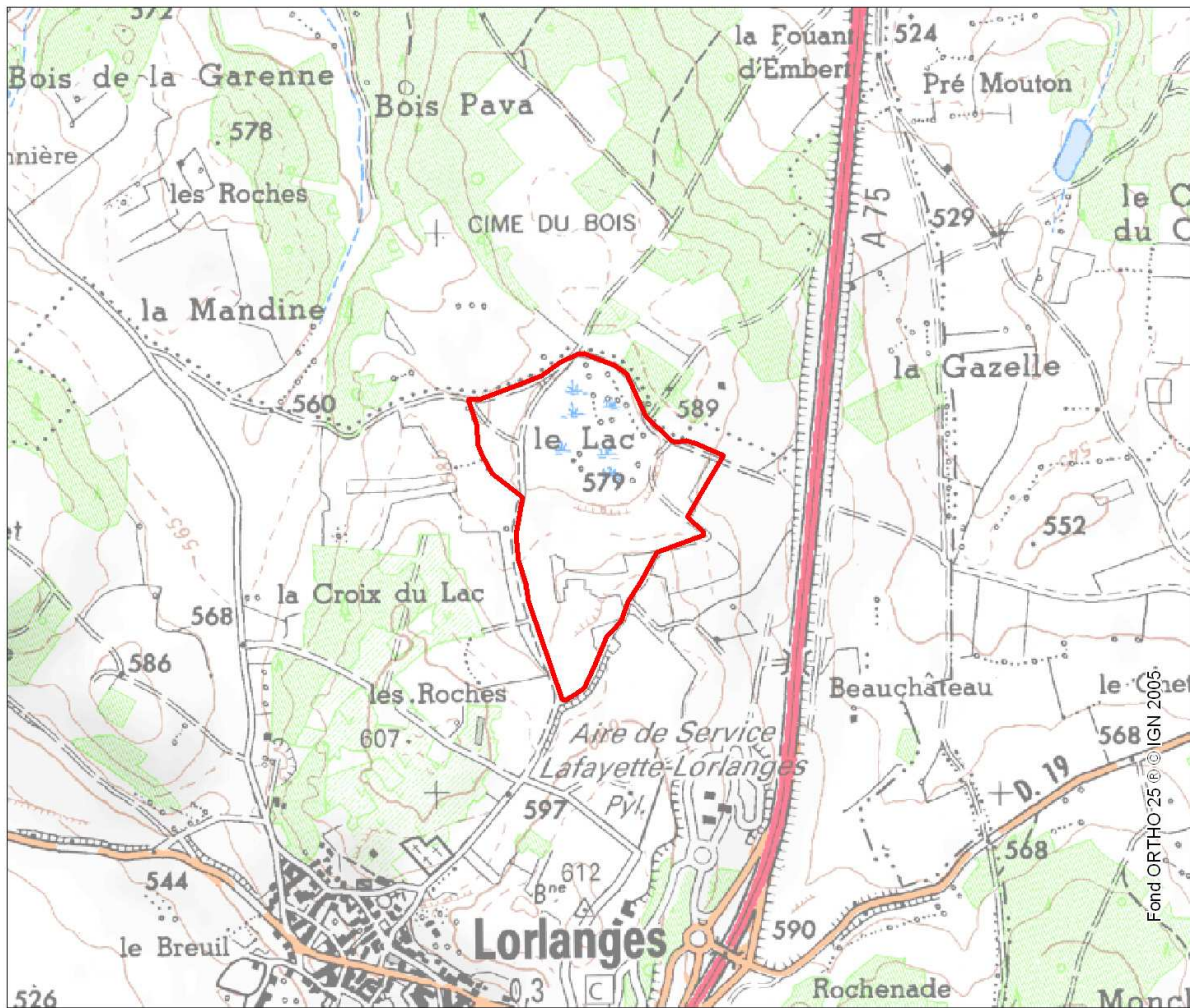
- Logo of the European Union (stars on a blue background).
- NATURA 2000 logo.
- Logo of the French Republic (coquille).
- Logo of LEADER.
- Logo of the Haut Allier region (le Haut Allier).
- Text: SIG cofinancé LEADER+ SMAT du Haut Allier. Juin 2010.
- Scale: Echelle 1/40 000.
- Scale bar: 0 — 400 m.
- North arrow: N ↑

Localisation du site Natura 2000
 "LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES" FR8301082
 Secteur d'Espalem



			N ↑
		Echelle 1/10 000 0 — 100 m	
SIG cofinancé LEADER+ SMAT du Haut Allier. Juin 2010			

Localisation du site Natura 2000
 "LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES" FR8301082
 Secteur de Lorlanges



			Echelle 1/10 000 0 — 100 m	N
		SIG cofinancé LEADER+ SMAT du Haut Allier. Juin 2010		

8. DIAPOSITIVES



Vue globale du lac, secteur de Lorlanges, SMATHA, P. Joubert



Lac eutrophe (Lac long), secteur d'Espalem, SMATHA, P. Joubert



Mare temporaire exondée, secteur d'Espalem,, SMATHA, P. Joubert



Pelouse sèche embroussaillée, secteur d'Espalem, SMATHA, P. Joubert



Haie de Prunellier et Erable, secteur d'Espalem, SMATHA, P. Joubert



Prairie maigre de fauche, secteur d'Espalem, SMATHA, P. Joubert